



lepermislibre

Lepermislibre

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 237.768 €
Siège social : 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon
805 387 875 RCS Lyon

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

(Document d'enregistrement spécifique tel que défini par l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'Annexe 24 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)



Le document d'enregistrement a été approuvé le 13 janvier 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement porte le numéro d'approbation suivant : I.23-001.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Il est valide jusqu'au 13 janvier 2024 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (<https://www.lepermislibre.fr/>) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<https://www.amf-france.org/fr>).

REMARQUES GENERALES

Dans le présent document d'enregistrement, et sauf indication contraire :

- Les termes « **Société** » ou « **Lepermislibre** » désignent la société Lepermislibre, société anonyme à conseil d'administration dont le siège est situé 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 805 387 875 ;
- Le terme « **Document d'Enregistrement** » désigne le présent document d'enregistrement.

Le Document d'Enregistrement, établi selon l'annexe 24 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

Informations prospectives

Le Document d'Enregistrement contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Document d'Enregistrement et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de la Société concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Enregistrement sont données uniquement à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Document d'Enregistrement.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Document d'Enregistrement contient, notamment en section 2.2 « *Aperçu des activités* », des informations relatives à l'activité menée par la Société et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Document d'Enregistrement sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte-tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de la Société pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans le Document d'Enregistrement. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « *Facteurs de risques* » du Document d'Enregistrement avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le

Document d'Enregistrement peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Sites Internet et liens hypertextes

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'Enregistrement ne font pas partie du Document d'Enregistrement.

TABLE DES MATIERES

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	5
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT.....	5
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	5
1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	5
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	5
1.5 DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	5
2 STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE	6
2.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	6
2.2 APERCU DES ACTIVITES	7
2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	35
2.4 INVESTISSEMENTS.....	37
2.5 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE.....	38
2.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	49
2.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	49
3 FACTEURS DE RISQUES	50
3.1 RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE	51
3.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	54
3.3 RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE.. ..	57
3.4 RISQUES FINANCIERS.....	60
3.5 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	62
4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	65
4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE.....	65
4.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE	72
4.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	75
4.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	78
5 INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE.....	80
5.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	80
5.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	115
5.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES	145
5.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	153
5.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR	153

5.6	POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES.....	153
5.7	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	153
6	INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES.....	154
6.1	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	154
6.2	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	155
6.3	CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE	156
6.4	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	156
6.5	CAPITAL SOCIAL	161
6.6	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	171
6.7	CONTRATS IMPORTANTS	171
7	DOCUMENTS DISPONIBLES	173

1 PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Lyon
Le 13 janvier 2023

Monsieur Lucas Tournel
Président directeur général

1.3 RAPPORTS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Certaines informations figurant dans le Document d'Enregistrement proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Enregistrement. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

1.5 DECLARATION RELATIVE AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Document d'Enregistrement a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Document d'Enregistrement qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Document d'Enregistrement.

Le Document d'Enregistrement a été établi pour faire partie d'un prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2017/1129.

2 STRATEGIE, RESULTATS ET ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

2.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Lepermislibre.

La Société a pour nom commercial : Lepermislibre.

2.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société, identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 805 387 875.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500OK5F5HPCZXQD93.

2.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 23 octobre 2014 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 23 octobre 2113, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités, coordonnées

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée. Elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale en date du 24 novembre 2016 puis en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale en date du 18 octobre 2022.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)4 26 22 91 77

Adresse courriel : investisseurs@lepermislibre.fr

Site Internet : <https://www.lepermislibre.fr/>

Il est précisé que les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

2.1.5 Changement significatif de la structure financière de la Société depuis le 30 juin 2022

Depuis le 30 juin 2022, la Société a :

- attribué gratuitement le 1^{er} août 2022 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement) ;
- mis en place auprès d'un pool bancaire composé de 3 banques un financement moyen terme de 3,2 millions d'euros remboursable sur une période comprise entre 4 et 7 ans (2,2 millions d'euros à échéance septembre 2026, 500 000 euros à échéance septembre 2027 et 500 000 euros à échéance septembre 2029) à un taux d'intérêt fixe moyen de 2,85 %, hors coût des garanties données par BPI et le Fonds de Garantie Européen, et qui s'élèvent à 26 601 euros. Ce financement permettra d'assurer les besoins en fonds de roulement de la Société sur les 12 prochains mois ;
- attribué gratuitement le 3 octobre 2022 50.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement) ; et
- attribué gratuitement le 11 octobre 2022 124.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement).

2.1.6 Description du financement attendu de l'activité de la Société

Comme indiqué en section 3.4.3 du Document d'Enregistrement, si la Société devait poursuivre la stratégie de croissance déployée historiquement, la Société dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société (telle que décrite à la section 2.2.3 du Document d'Enregistrement) implique des investissements additionnels qui seront entièrement financés grâce à la réalisation de l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en bourse envisagée de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* (se reporter en section 3.4.2 du Document d'Enregistrement).

2.2 APERCU DES ACTIVITES

2.2.1 Résumé de l'activité

Lepermislibre est une auto-école en ligne fondée en octobre 2014 par Romain Durand et Lucas Tournel. Agréée pour la première fois en décembre 2014 pour 5 ans puis en décembre 2017 avec un renouvellement le 14 novembre 2022 pour 5 nouvelles années (pour plus de détails sur le risque lié au maintien de l'agrément, se reporter en section 3.5.2 du Document d'Enregistrement), l'entreprise a démarré son activité commerciale en février 2015. Depuis 2017, la Société est agréée organisme de formation pour le Compte Personnel de Formation.

Elle emploie actuellement une équipe de 75 personnes basées à Lyon, dont 27 développeurs informatiques et analystes de données, 25 personnes dédiées aux opérations (service candidats, service enseignants et gestion du CPF), 3 personnes dédiées à l'activité assurance, 14 personnes dédiées au Marketing et le reste pour les fonctions administratives et de direction (se reporter en section 2.3.1 du Document d'Enregistrement).

Lepermislibre a réinventé l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce à une méthode qui combine une expertise d'auto-école agréée, des outils technologiques innovants et un accompagnement personnalisé sur une plateforme accessible en ligne, www.lepermislibre.fr, mettant en relation des candidats et des enseignants de la conduite diplômés. Lepermislibre propose également depuis juillet 2021 une offre d'assurance automobile adaptée aux attentes de ses utilisateurs, en cours de déploiement et qui ne représente qu'un chiffre d'affaires de l'ordre du millier d'euros à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

Depuis sa création, plus de 360 000 personnes, dont 110 000 en 2021 (+20% en 2021), se sont inscrites sur la plateforme en vue de réaliser une formation au code de la route et permis B (parmi lesquelles 165 000 ont été *in fine* engagées financièrement). La Société présente ainsi un nombre de 240.000 leçons notées depuis sa création pour une note globale de 4,94/5¹.

L'objectif de Lepermislibre est de réinventer le permis de conduire pour rendre le premier examen de France accessible à tous.

2.2.1.1 Les offres à destination des candidats

i

Le code de la route

La Société propose aux candidats au code de la route une offre à 19 euros TTC valable 12 mois leur permettant de bénéficier d'un nombre illimité de contenus variés, et de vidéos de coaching conformes à l'examen théorique, pour apprendre le code en ligne. Il s'agit d'un contenu intégralement propriétaire de plus de 3000 questions, créé et alimenté par une équipe pédagogique, qui permet ainsi aux candidats de s'entraîner et d'être aptes à passer l'examen.

Lepermislibre a noué en 2018 un partenariat avec La Poste, qui dispose d'environ 600 centres d'examen au code de la route. La plateforme Lepermislibre est interfacée avec celle de La Poste de façon à simplifier la réservation d'une place à l'examen du code de la route par le candidat.

L'offre code de la route est complétée par des sessions en ligne « live » chaque semaine, organisées par une enseignante de la conduite. Les cours sont agrémentés de vidéos en réalité virtuelle dont l'objectif est de parfaire la formation théorique mais également pratique des candidats.

¹ Source : Société

ii

Les heures de conduites

Les candidats à l'examen du permis de conduire peuvent être mis en relation avec près de 900 enseignants indépendants actifs² (+ 23% en 2022) dans plus de 500 villes en France pour suivre des leçons de conduite et passer le permis de conduire. La Société propose ainsi une offre de base dès 799 euros TTC (Code de la route + 20H de conduite inclus) accessible, en moyenne 30% moins chère qu'en auto-école traditionnelle d'après les dernières estimations à date³. Les candidats peuvent également choisir une offre à la carte dès 39,90 euros TTC l'heure de conduite. Depuis son espace en ligne le candidat peut gérer l'intégralité de sa formation pratique, il réserve ses leçons de conduite d'une ou deux heures en choisissant le jour et l'heure du rendez-vous, sélectionne l'enseignant en fonction des disponibilités ou encore le type de boîte de vitesse sur laquelle il souhaite apprendre (automatique ou manuelle). Le candidat peut ensuite choisir de garder le même enseignant ou de changer. L'amplitude des disponibilités peut aller de 6h à 23h et cela 7 jours sur 7. À la suite de chaque leçon, le candidat peut évaluer son enseignant avec une note et un commentaire. De son côté, l'enseignant doit compléter le compte rendu de la leçon afin que le candidat puisse suivre sa progression directement sur son espace en ligne.

Une fois qu'un candidat est considéré par l'algorithme comme prêt à passer l'examen, l'enseignant avec lequel le candidat effectuera sa prochaine heure de conduite devra confirmer le lancement de la recherche de place d'examen. Lepermislibre se charge alors de la recherche de place par le biais de l'API de la plateforme RDV permis. Ensuite, le candidat reçoit sa convocation pour se présenter à l'examen. Il sera ensuite accompagné par l'enseignant avec lequel il a le plus conduit d'après l'algorithme ou, à défaut, le dernier enseignant. Si cet enseignant n'est pas disponible, alors le candidat peut choisir manuellement quel enseignant l'accompagnera.

iii

L'assurance auto

Lepermislibre a lancé fin 2021 un tunnel assurantiel (i.e. l'ensemble des questions qui sont posées à un client afin de générer une offre puis un devis) pour fournir aux jeunes conducteurs qui obtiennent le permis de conduire une offre d'assurance sur mesure, qu'ils aient été candidats de la Société ou non. Actuellement, Lepermislibre est partenaire d'un courtier en assurance pour proposer à ses utilisateurs une offre adaptée. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, l'activité assurance ne représente qu'un chiffre d'affaires de l'ordre du millier d'euros. Les utilisateurs peuvent donc réaliser un devis et entamer la souscription à une offre d'assurance directement en ligne. Un service client Lepermislibre dédié à l'assurance a été mis en place pour accompagner les utilisateurs. Pour plus de détails, se reporter en section 2.2.3.2.iii du Document d'Enregistrement.

Dans un second temps, Lepermislibre souhaite développer une offre de produits directement avec une compagnie d'assurance pour proposer des solutions adaptées à ses utilisateurs.

2.2.1.2 L'offre à destination des enseignants

Un enseignant de la conduite peut exercer son métier en tant que salarié d'une auto-école agréée ou en tant qu'enseignant de la conduite indépendant depuis l'émergence des auto-écoles en ligne sur le marché. Ainsi la majorité des enseignants indépendants sont issus du métier traditionnel, ils étaient salariés d'une structure ou gérants d'auto-écoles traditionnelles et ont souhaité pour des raisons telles que la flexibilité, le confort de travail, l'indépendance ou encore la rémunération devenir indépendants.

Lepermislibre a pour ambition de revaloriser le métier d'enseignant de la conduite par le biais du statut d'indépendant.

i

L'accompagnement

Une équipe spécialisée est dédiée au développement du réseau d'enseignants et à l'accueil de chacun d'entre eux. Ainsi lorsqu'un nouveau moniteur rejoint la plateforme, il peut bénéficier d'un accès à une multitude de services et de partenaires pour fluidifier son lancement en tant qu'indépendant. Lepermislibre a créé une offre regroupant les services suivants : aide à la création d'entreprise, choix d'un prestataire en comptabilité, sélection d'organismes

² Nombre d'enseignants indépendants actifs à fin novembre 2022. Un enseignant actif est un enseignant dont le contrat de prestation de services est en vigueur.

³ Economie maximale constatée entre une formation chez Lepermislibre code + 20h (799 €) et une formation code + 20h en auto-école traditionnelle (1 155€ d'après la moyenne indiquée dans l'Etude UFC Que Choisir de 2016)

de mutuelle et de prévoyance, conseils sur l'acquisition et l'assurance du véhicule. Ces offres sont proposées gratuitement par la Société aux enseignants et celle-ci n'est pas rémunérée au titre de ses partenariats qui bénéficient uniquement aux enseignants par l'obtention de remises de prix sur les produits de ces partenaires.

ii

Le suivi de la plateforme

Une fois inscrits sur la plateforme, les enseignants ajoutent l'ensemble des éléments réglementaires (autorisation d'enseigner de la Préfecture, permis de conduire, carte grise du véhicule avec la mention auto-école, assurance adaptée, assurance Responsabilité Civile professionnelle...) pour confirmer leur statut d'enseignant de la conduite indépendant. Cela concerne les informations personnelles et légales mais également les informations sur leur véhicule. Les équipes Lepermislibre effectuent alors un contrôle de la demande d'inscription et échangent avec l'enseignant pour valider définitivement l'inscription. Un contrat de prestation de services est alors signé entre la Société et l'enseignant pour une durée indéterminée, chaque partie demeurant libre de le résilier à tout moment moyennant un préavis de 3 mois⁴.

Une fois référencés sur la plateforme et la relation contractuelle entamée, les enseignants ont la possibilité d'ajouter selon leurs préférences, des zones de travail, des disponibilités sur leur planning. Ces informations permettront aux utilisateurs candidats de les choisir au moment de leurs réservations.

Sur leur espace en ligne, les enseignants gèrent leur activité et suivent les candidats en formation avec eux. Lorsque l'enseignant est sollicité par un candidat pour une leçon de conduite, il doit compléter le livret d'apprentissage et ajouter un commentaire sur la leçon de conduite. Ce process est nécessaire à la réalisation complète d'une heure de conduite. L'enseignant a la possibilité de proposer des leçons de conduite aux candidats qu'il a déjà formés. Cet ensemble de liberté laissé par la plateforme permet aux enseignants de gérer la formation des candidats selon leur propre méthode pédagogique. Une fois la leçon de conduite réalisée, l'enseignant peut demander le paiement de celle-ci ou l'ensemble des leçons prêtées à être facturées. L'enseignant crée sa facture en ligne qui sera automatiquement enregistrée par la Société.

Lepermislibre œuvre pour faire en sorte que les outils mis à disposition des enseignants leur permettent de consacrer la majeure partie de leur temps à l'enseignement, à la pédagogie et au suivi des candidats plutôt qu'à la gestion administrative de leur activité.

iii

Un réseau d'enseignants fidèles

Le taux de fidélité observé de 82%⁵ des moniteurs témoigne de la solide relation de confiance que la Société est parvenue à établir avec les enseignants (tous indépendants, sous statut d'auto-entrepreneurs, entreprises unipersonnelles, etc.). Cela constitue un atout clef et les fondations nécessaires sur lesquelles la Société pourra s'appuyer pour développer sa croissance.

iv

Un ascenseur social

Lepermislibre souhaite revaloriser un métier qui ne séduisait plus beaucoup de personnes. Cela passe par la mise à disposition de services et d'outils mais également une rémunération plus élevée que dans une auto-école traditionnelle, de l'ordre de 40 %. Ainsi, un moniteur auto-entrepreneur chez Lepermislibre peut voir ses revenus atteindre 2 400 à 3 000 euros nets par mois pour 35 à 40 heures de travail par semaine. Ces informations sont tirées du simulateur « Estimer mes revenus », basé sur les éléments communiqués par les partenaires de la Société ou sur les prix pratiqués par le marché, et mis à la disposition par la Société sur le lien suivant : <https://www.lepermislibre.fr/enseignant>. Pour le calcul du taux de 40%, la Société a effectué la comparaison pour deux enseignants débutants, un salarié et un indépendant sur la base des données suivantes :

⁴ Les contrats prévoient également (i) une résolution de plein droit en cas d'inexécution par l'enseignant de ses obligations contractuelles conformément aux lois, règlements, et toutes autres dispositions impératives applicables, et de justifier de cette conformité par la transmission des documents ad hoc ainsi que (ii) une résolution après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours en cas d'inexécution par une des parties des autres obligations mises à sa charge par le contrat.

⁵ Nombre de moniteurs actifs (soit un total de 776 moniteurs) / nombre d'enseignants ayant été actifs et qui ne le sont plus à l'exclusion de ceux qui ont été bannis ou bloqués (soit un total de 954 enseignants) sur une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 août 2022.

	Lepermislibre	Auto-école traditionnelle
Situation	Travailleur indépendant	Salarié
Nombre d'heures de travail par semaine	35h	35h
Rémunération brute mensuelle	3 780 euros ⁶	1 878 euros ⁷
Charges et impôts	1 379 euros dont 860 euros de charges opérationnelles ⁸ et 519 euros de charges sociales et fiscales ⁹	435 euros ¹⁰
Rémunération nette mensuelle (après impôts)	2 401 euros	1 443 euros

L'équipe en charge du « Service enseignants » met tout en œuvre pour innover et satisfaire le plus grand nombre d'enseignants de la conduite indépendants dans plus de 500 villes en France.

2.2.1.3 Cadre réglementaire

L'exploitation d'une auto-école est une profession réglementée conditionnée à l'obtention d'un agrément délivré par la préfecture du département où l'activité est exercée. Cet agrément doit être renouvelé tous les cinq ans et est délivré sous la forme d'un arrêté du préfet. Il est accordé à une personne déterminée en tant qu'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite sous réserve du respect de certaines conditions, notamment la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation (un local de minimum 25 m² comprenant une salle de code, un bureau pour accueillir les élèves, le respect des normes usuelles pour les locaux notamment en matière d'incendie, d'accueil des personnes à mobilité réduite et d'affichages) ou l'absence de certaines condamnations pour violation du code de la route de la personne à qui l'agrément est accordé.

Lorsque l'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite décède ou est dans l'incapacité physique ou légale de gérer ou de diriger son établissement, le préfet peut maintenir l'agrément, pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès ou de l'incapacité, à la demande de la personne qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement laquelle doit également ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations pour violation du code de la route.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société exerce son activité en vertu d'un agrément en date du 12 décembre 2017 renouvelé le 14 novembre 2022 pour cinq années supplémentaires. En raison du transfert du local d'exploitation de la Société qui est effectif depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouvel agrément sera accordé à la place du renouvellement du premier et pour une durée de cinq années. Il est précisé que cette demande de nouvel agrément est en cours à la date d'approbation du Document d'Enregistrement et qu'une fois accordé, le nouvel agrément se substituera à celui qui est en cours. Le non renouvellement ou le retrait de cet agrément constitue un risque pour la Société (se reporter en section 3.5.2 du Document d'Enregistrement).

Les enseignants indépendants doivent également remplir certaines conditions pour pouvoir exploiter leur activité (se reporter en section 2.2.4.2.ii.a du Document d'Enregistrement). Ces enseignants indépendants sont liés à la Société par un contrat de prestation de services dont le contenu assure leur indépendance et l'absence de tout lien de subordination, ainsi qu'a pu le relever la Cour administrative d'appel de Lyon dans le cadre d'une procédure visant la Société afin d'écartier l'existence de liens salariaux dissimulés (pour plus de détails sur la procédure, se reporter en sections 2.2.2.2 et 3.5.1 du Document d'Enregistrement) : « *les tarifs des heures de conduite sont fixés et modifiés unilatéralement par la plateforme qui reverse la rémunération aux moniteurs, ceux-ci sont libres de proposer leur service à d'autres structures agréées de formation à la conduite automobile, de choisir le nombre d'heures d'enseignement à dispenser sous l'enseigne, leurs horaires, leur secteur géographique ou bien encore*

⁶ Sur la base d'une rémunération de 27€ HT / heure qui est le prix moyen pratiqué par les enseignants Lepermislibre et 5 semaines de vacances

⁷ Source : CIDJ - Moniteur / Monitrice d'auto-école - 29/07/2022

⁸ Les charges opérationnelles incluent (i) un véhicule pour 430€/mois ce qui correspond à la moyenne des prix de *leasing* des véhicules les plus utilisés en auto-école (ii) 110€ /mois pour toutes les assurances (auto en tous risques) et (iii) 320€ /mois de carburant pour 40h de conduite (carburant : 1,90€ / heure).

⁹ Les charges sociales et fiscales incluent, sur une base mensuelle, (i) les cotisations à hauteur de 11% du chiffre d'affaires compte tenu du bénéfice de l'Acre la première année (source : service-public.fr - Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)) et (ii) 2,2% du chiffre d'affaires au titre de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux en prenant pour hypothèse l'absence d'autres revenus et en tenant compte du montant des charges renseignées.

¹⁰ Source : <https://www.salaire-brut-en-net.fr/> avec un taux de prélèvement à la source de 1,5%

de renoncer à proposer leur prestation sans qu'aucun objectif quantitatif ne puisse leur être imposé (...) si les moniteurs doivent accepter de se soumettre à l'évaluation des candidats, si la plateforme se réserve la faculté de suivre le taux de réussite à l'examen du permis de conduire par enseignant, ces clauses sont dépourvues de prérogative hiérarchique permettant de contraindre un moniteur à modifier ses pratiques ». La Cour a en outre relevé que si la plateforme « dispose d'un pouvoir de sanction en cas d'annulation par le formateur d'une réservation en deçà du délai contractuel de quarante-huit heures ou en cas de mauvaise évaluation par les élèves, ces stipulations visent, comme dans toute relation d'affaires, à pénaliser la partie qui n'exécute pas ou exécute mal ses obligations et n'instaurent pas de lien de subordination entre le gestionnaire de la plateforme et ses prestataires ».

2.2.2 Histoire de la Société

2.2.2.1 *La genèse de Lepermislibre*

Lucas et Romain sont amis d'enfance et ont décidé d'arrêter leurs études à l'âge de 22 et 23 ans pour se consacrer à leur projet. Lucas était en bachelor de management et gestion alors que Romain était en licence de droit. Durant leurs études, ils ont vécu l'arrivée de nouvelles sociétés basées sur un modèle de mise en relation qui ont changé plusieurs de leurs expériences :

- Les VTC qui sont venus changer la façon et le parcours traditionnel pour réserver un “taxi”. Les tarifs étaient élevés et manquaient de transparence envers les consommateurs. L'expérience de réservation et le service apporté pouvaient être améliorés. Les plateformes de VTC ont bousculé le marché en mettant des outils en ligne (tech, produit, data) au service de ce métier. Le pari a réussi et le métier de transport de personnes a évolué.
- La location d'appartements meublés pour vivre, visiter et découvrir de nouvelles villes comme si on était résident, les hôtels étant trop chers, pas adaptés au voyage à plusieurs et ne permettant pas de profiter des villes de la même manière.

Ils font le même constat sur le marché de l'auto-école, le permis de conduire coûte cher et n'est pas adapté aux nouvelles générations qui vivent avec des services en ligne. Le modèle de l'auto-école basé sur un monopole du fait d'une profession réglementée n'a pas poussé les acteurs à se réinventer. Pourtant ce marché est composé d'enseignants de la conduite passionnés par leur profession et de candidats motivés par l'idée d'accéder à la liberté et à l'emploi.

Partant de ce postulat et poussés par l'envie d'entreprendre tout en souhaitant faire évoluer un modèle et une expérience, Romain et Lucas ont décidé de rendre la formation au permis de conduire accessible à tous, en réduisant les coûts pour les consommateurs et en améliorant le niveau de vie des enseignants grâce à l'utilisation d'outils numériques. L'objectif était clair, il fallait réinventer le permis de conduire en France. C'est ainsi que Lepermislibre a vu le jour en 2014.

2.2.2.2 *Les faits marquants années après années*

2014 : Constitution le 15 octobre et immatriculation au R.C.S. de Lyon le 23 octobre – Obtention de l'agrément préfectoral d'auto-école en décembre pour une durée de 5 ans.

2015 : En janvier, demande par le syndicat UNIC au préfet de retrait de l'agrément. Lancement de l'activité commerciale en février. La loi Macron du 6 août 2015 permet désormais aux candidats de s'inscrire en ligne sur les plateformes de formation digitales et promeut l'égalité de traitement entre les candidats libres et des autres candidats. En novembre, l'UNIC adresse la demande de retrait de l'agrément au Tribunal Administratif de Lyon. En décembre de la même année, le Tribunal Administratif rejette la demande car irrecevable.

2016 : Privatisation de l'examen du code de la route ; Les élèves peuvent au choix passer par leur auto-école pour obtenir une place d'examen, ou s'inscrire directement sur le site internet d'un des deux opérateurs agréés (La Poste ou SGS) et réserver leur place en ligne.

2017 : Depuis le 15 mars, le permis B peut être financé par le Compte Personnel de Formation (CPF) qui permet à toute personne active, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Lepermislibre est agréé organisme de formation pour le CPF (il est également agréé pour recevoir des financements de la part des Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et des Opérateurs de compétences (OPCO)). Cette

même année, les contrôles à répétition de la Société par les différents organes de l'État s'enchaînent (Dircccte, URSSAF, Préfecture, CNIL...).

Nouvel agrément obtenu en décembre pour une durée de 5 ans à la suite d'un changement de local d'exploitation.

2018 : Le 13 avril, le Préfet du Rhône prononce la fermeture administrative pour 3 mois de l'établissement à l'enseigne « Lepermislibre » - Par un jugement du 20 novembre, le Tribunal administratif de Lyon annule la décision du Préfet du Rhône, la Société gagne en référé. En septembre 2018, Lepermislibre est accueillie à l'Élysée en tant que pépite French Tech et reçoit également le titre d'entreprise "BPI excellence". En décembre, la DGCCRF lance un contrôle de la totalité de l'activité, du site internet et des relations de la Société avec les consommateurs. La Société réalise cette année 1 million d'euros de chiffre d'affaires.

2019 : Le 20 mars, décision de classement sans suite par le Parquet de Lyon, de la procédure lancée par la DIRECCTE à l'encontre de la Société pour des faits qualifiés de travail dissimulé, d'exploitation illégale d'un établissement de l'enseignement de la conduite et de pratiques commerciales trompeuses

La réforme du « Permis pour tous » présentée par le gouvernement le 2 mai vise à raccourcir les délais d'attente pour le passage de l'examen pratique et à abaisser le coût de 30%. Lancement en novembre de l'application « Mon compte formation » qui automatise la procédure pour les salariés pour choisir une formation.

La Société réalise cette année 1,6 million d'euros de chiffre d'affaires.

2020 : Structuration de l'équipe (recrutement de 15 personnes) et mise en place d'un premier centre de relation clients externalisé à Agadir (Maroc)

- Annonce en juillet d'un partenariat avec Cdiscount, la plateforme de e-commerce proposant à la vente un pack permis comprenant 20 heures de conduite.
- Arrêté du 1er octobre par lequel la cour administrative d'appel de Lyon annule le jugement du 20 novembre 2018 et la décision du 13 avril.
- Le 30 novembre, l'UNIC et le CNPA se pourvoient en cassation contre l'arrêté du 1er octobre.

La Société réalise en 2020 un chiffre d'affaires de 4,3 millions d'euros, soit 300% de croissance par rapport à l'exercice précédent.

2021 : Ouvertures de nouveaux centres de relation clients externalisés, l'un à Sofia en septembre (10 personnes) et un autre en Tunisie en Octobre (15/20 personnes)

- Décision favorable du Conseil d'Etat en mai, purgeant définitivement le dossier Lepermislibre de toute contestation à son droit d'exercer son activité.

La Société réalise en 2021 un chiffre d'affaires de 12,2 millions d'euros, soit 200% de croissance par rapport à l'exercice précédent.

2022 : En février 2022, une levée de fonds de 5,5 millions d'euros est réalisée faisant notamment entrer au capital deux fonds d'investissement, Nextstage AM et Eiffel Investment Group.

Changement complet du système d'attribution des places d'examen à la conduite, suite au lancement de la plateforme « Rendez-vous Permis » avec bascule sur un quota de 5 places par mois et par enseignant (pour un équivalent temps plein, c'est-à-dire ayant dispensé au moins 151,67 heures mensuelle de cours de conduite au cours du mois précédent) et non plus par auto-école, réforme abolissant de fait le monopole des auto-écoles sur l'ensemble du territoire (le déploiement généralisé en France sera effectif en début d'année 2023). Avant la mise en place de « Rendez-vous Permis », les auto-écoles traditionnelles étaient prioritaires pour l'attribution des places d'examen (de l'ordre de 85-90%) et les délais d'attente rencontrés par les auto-écoles en ligne pour obtenir une place à l'examen du permis B oscillaient entre 4 à 12 mois. Avec « Rendez-vous Permis », le délai d'attente sera considérablement raccourci à 32 jours. La Société a ainsi pu constater près de 2 400 réservations pour des places d'examen au 31 août 2022 contre 1 459 au 31 août 2021 soit une augmentation de 38%. Le déploiement de cette solution se déroule en trois phases : une première phase en 2021 pour le déploiement sur la partie sud de la France (inclus Marseille et Toulouse), une deuxième phase de déploiement sur le centre d'avril à mai 2022 (inclus Lyon, Bordeaux, Dijon, Nantes et Orléans) et enfin une troisième phase en cours de déploiement sur la partie Nord d'octobre 2022 à début 2023 (inclus Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg et Lille).

- Mai 2022 : ouverture d'un nouveau centre externalisé à l'île Maurice
- Renouvellement de l'agrément obtenu le 14 novembre pour une durée de 5 ans.

2.2.3 Stratégie

Pour mener à bien sa stratégie, la Société a démontré sa capacité à maîtriser les contraintes et prérequis de son activité en franchissant différentes barrières : règlementaire (voir section 2.2.3.1), technologique (voir section 2.2.3.2), géographique (présence dans plus de 500 villes) et la constitution d'un réseau d'enseignant (900 enseignants actifs à fin novembre 2022).

2.2.3.1 Entrer sur un marché réglementé

Lepermislibre est arrivé sur le marché de l'auto-école en 2014 avec pour ambition de réinventer le permis de conduire. La priorité dès la création de la Société était d'obtenir l'agrément auto-école, le sésame permettant d'enseigner la conduite à titre onéreux. Le comité de validation du dossier d'agrément étant composé de représentants de la profession, de gérants d'auto-écoles traditionnelles et de représentants du service des permis de conduire de la préfecture il était préférable de présenter un projet de création d'auto-école en cohérence avec le marché plutôt qu'un projet digital et numérique qui était en rupture avec celui-ci. C'est ainsi qu'une auto-école traditionnelle, Lepermislibre, avec un enseignant salarié est apparue sur le marché dès l'obtention de son agrément en décembre 2014.

Cette auto-école physique est devenue un atout dans le développement de la Société puisqu'elle s'est avérée être un lieu de recherche et de développement pour construire le produit idéal pour les candidats et les enseignants. Le produit Lepermislibre a donc beaucoup évolué et c'est à partir de ces essais que la plateforme digitale a été conçue et stabilisée pour répondre aux besoins des enseignants.

Cette auto-école physique a également permis de comprendre le fonctionnement et les méandres de l'administration du permis de conduire et de l'attribution de places à l'examen. Les échanges avec le service des permis de conduire ont été multiples et ont favorisé notamment la compréhension des problématiques dans la gestion des places d'examen.

Ainsi les équipes de Lepermislibre ont pu adapter les interfaces pour que chaque candidat puisse être accompagné par son enseignant le jour de l'examen.

Les fondateurs ont souhaité entrer en relation avec les syndicats de la profession pour présenter l'activité de Lepermislibre et ainsi nouer un lien étroit pour développer l'offre partout en France et réinventer le permis de conduire conjointement avec les professionnels du secteur. Les syndicats ont exprimé leur volonté ferme et définitive de ne pas collaborer avec la Société jugeant les auto-écoles en ligne comme une concurrence déloyale. Devant ces refus, les fondateurs ont décidé de développer seuls la Société en l'absence de coopération des services préfectoraux du permis de conduire ou des syndicats d'auto-écoles.

En 2022, la part de la Société sur le marché du permis de conduire en France est inférieure à 1%¹¹. Grâce à sa stratégie, la Société ambitionne de représenter plus de 3% de ce marché (se reporter en section 2.2.3.4 du Document d'Enregistrement)¹².

2.2.3.2 Réinventer la formation au permis de conduire

Une fois les besoins utilisateurs identifiés, Lepermislibre a mis sur pied un pôle technique et un pôle accompagnement pour réaliser les développements majeurs.

¹¹ Sur la base d'un chiffre d'affaires 2021 de 12,2M euros et d'un marché potentiel évalué à 2,2 milliards d'euros en 2019 et considéré comme un marché stable (Autofocus 97 du 11 juillet 2022 - <https://www.anfa-auto.fr/observatoire>).

¹² Sur la base d'un chiffre d'affaires 2025 cible de 70M euros et d'un marché potentiel évalué à 2,2 milliards d'euros en 2019 et considéré comme un marché stable (Autofocus 97 du 11 juillet 2022 - <https://www.anfa-auto.fr/observatoire>).

i

Créer une plateforme intuitive et innovante

Au cœur de son modèle, Lepermislibre a construit depuis sa création un socle technologique solide autour d'une plateforme propriétaire intégrée et scalable unique dont le développement a représenté plus de 10 000 jours-hommes. Au 30 juin 2022, plus de 40% de l'effectif total était mobilisé sur les fonctions IT et data et la Société possède une cellule de 6 spécialistes de la data. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la base de données de la Société représente environ 373 000 contacts et son programme représente 1,6M de lignes de code.

a *Un outil pour passer le code de la route*

Lepermislibre développe de nouvelles formes d'apprentissage au code de la route et à la sécurité routière, l'objectif étant de permettre aux candidats de réussir leur examen du code de la route tout en les formant à devenir de futurs bons jeunes conducteurs en créant une expérience immersive.

Pour cela, les équipes développent des algorithmes permettant de personnaliser les parcours candidats grâce aux données récoltées à l'examen officiel du code de la route depuis sa privatisation en 2016.

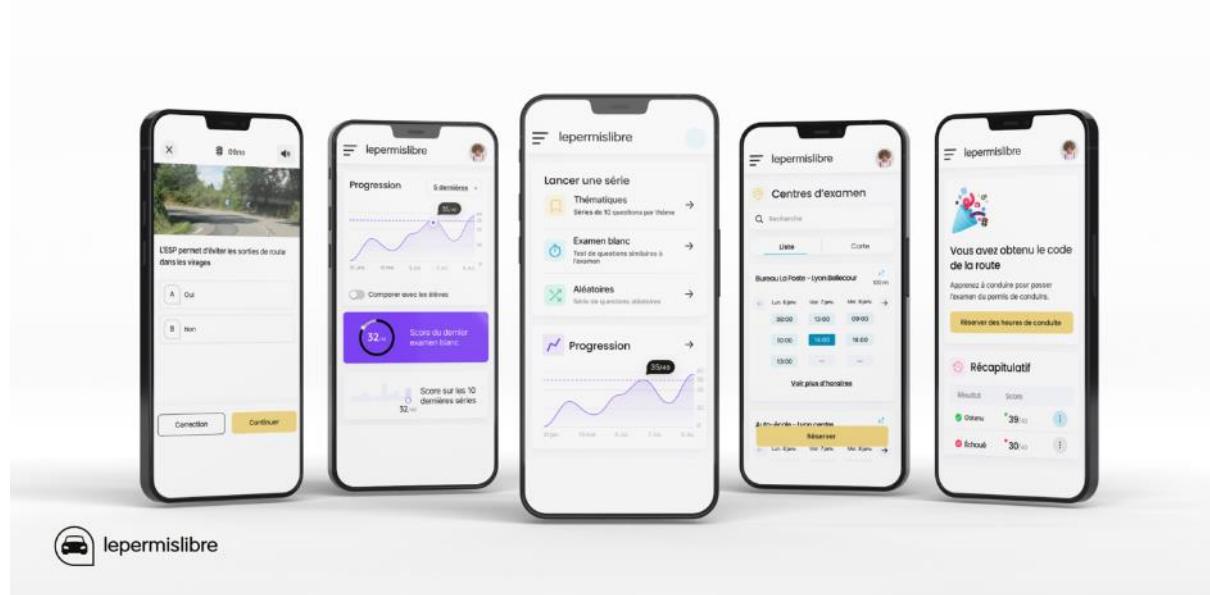
L'espace candidat est composé de 2 parties pour s'entraîner librement.

La première partie concerne les cours de code de la route. Les 10 thèmes du code de la route sont présentés et détaillés pour que le candidat puisse les apprendre et les comprendre. Chaque cours est composé d'une vidéo qui reprend le cours sous un autre format puis de chapitres écrits illustrés et expliqués pour aider les candidats à apprendre et progresser.

À la fin de chaque cours est associé un quizz permettant de valider les compétences et l'apprentissage des candidats.

La seconde partie de l'espace personnel est composé de tests d'entraînement et de mise en situation. Il y a autant de catégories de tests que de thématiques. Chaque test va récupérer des questions dans la base de données Lepermislibre pour créer des séries d'entraînement uniques.

Il existe des questions thématiques pour réviser des questions de code de la route en rapport avec un chapitre en particulier du cours. Les candidats peuvent également s'entraîner en mode aléatoire, mode qui consiste à réaliser un test de 40 questions pour mélanger tous les thèmes. La particularité de ces questions réside dans le fait qu'elles sont corrigées tout de suite avant de passer à la suivante, contrairement au mode examen qui reprend le cadre de l'examen officiel et ne donne donc qu'une correction à la fin de la série complète. Tous les résultats de ces tests sont analysables par le candidat dans la rubrique « Progression ». Ainsi le candidat peut suivre l'évolution de son niveau, revoir les corrections et même refaire les tests qu'il a déjà réalisés. Les candidats peuvent comparer leurs résultats avec les autres élèves inscrits.



Propriétaire de sa solution de code de la route, Lepermislibre crée, édite et modifie sa base de photos et de questions en continu, créant ainsi des contenus de toute pièce en utilisant des outils innovants à disposition tels que les vidéos à 360 degrés. A ce jour, la Société a ainsi créé 15M de séries de questions. Celles-ci permettent au candidat de s'immerger dans une scène à l'aide d'un casque de réalité virtuelle, d'un smartphone, d'un ordinateur ou encore d'une tablette.

Les équipes de Lepermislibre ont été les premières à innover sur le marché du code de la route en proposant des vidéos immersives accessibles aux candidats directement dans l'offre pour apprendre le code de la route.

Globalement, reproduire le geste de balayer la scène du regard procure un double avantage pédagogique : donner aux candidats les réflexes liés à la compréhension du code de la route, mais également réduire par avance le nombre d'heures de conduite qu'ils auront à réaliser en ancrant des réflexes pratiques de sécurité une fois à bord du véhicule (angles morts, accidentologie, évaluation des risques, anticipation, etc).

Lepermislibre a choisi de travailler 3 situations en particulier dans ces vidéos :

1. Gommer l'appréhension de la conduite

Avec des vidéos de présentation du véhicule, il est possible de montrer au candidat la simplicité de fonctionnement de celui-ci, permettant ainsi de gommer les premières appréhensions de la conduite. C'est un levier qui aide à réduire l'abandon et pousser le candidat à continuer sa formation par lui-même sans avoir à l'inciter.

2. Associer la théorie à la pratique

Les vidéos en réalité virtuelle permettent également d'éclaircir la partie théorique du code de la route en expliquant au candidat de manière immersive comment les règles du code de la route s'appliquent en pratique :

- Les giratoires en sont un excellent exemple, quelle voie choisir, comment se placer, quels sont les contrôles à effectuer ?, etc...
- Comment réaliser un créneau ? quelle est la technique, ou regarder, comment sécuriser la manœuvre ?, etc...

Ces vidéos aident à la compréhension de notions, qui, lorsqu'elles ne sont pas mises en pratique, peuvent paraître complexes à comprendre.

3. Parfaire l'apprentissage pratique

Les candidats, alors qu'ils sont à l'étape pratique, peuvent venir consulter des vidéos en réalité virtuelle pour "réviser" les mouvements et les enchaînements à réaliser pour conduire en toute sécurité.

Par exemple, lorsqu'il entre ou sort d'une autoroute, le candidat doit faire des vérifications, contrôler les angles morts, réduire ou augmenter la vitesse, s'insérer entre des véhicules de différents gabarits. Ce sont des dizaines de gestes et de réflexes qu'il convient d'enregistrer, de comprendre et d'appliquer pour conduire en sécurité.

La réalité virtuelle permet d'associer apprentissage, sécurité et pédagogie via des outils innovants. Ainsi, outre son caractère attractif, l'immersion facilite la réelle compréhension de l'environnement routier pour une meilleure prise de conscience des dangers de la route, et une augmentation de l'impact des messages délivrés par les acteurs publics de la sécurité routière. Il s'agit d'améliorer la prévention routière par une sensibilisation des futurs conducteurs.

Le service pédagogie travaille également sur la création de vidéos de parcours de conduite incorporant des questions/réponses sur le code de la route. Cet entraînement en immersion permet au candidat d'améliorer grandement sa compréhension des situations sur la route en immersion dans le véhicule avec les avantages suivants :

- Facilité d'apprentissage grâce à un support visuel mouvant ;
- Augmentation de la prise de conscience des dangers de la route ;

- Meilleures appréhensions des notions de conduite pour la pratique ;
- Amélioration du taux de réussite au code de la route ;
- Anticipation de la conduite pour réduire le nombre d'heures nécessaires.

Ainsi, Lepermislibre poursuit sa stratégie d'acteur innovant sur le code de la route pour former les jeunes conducteurs de demain en utilisant les outils numériques modernes. C'est un axe fort pour la Société qui a pour ambition d'allier la théorie à la pratique dans la formation au permis de conduire.

b Une plateforme dédiée à l'apprentissage de la conduite

L'apprentissage de la conduite est la brique la plus importante de la formation au permis de conduire, c'est d'ailleurs cette partie de la formation qui est réglementée par la Préfecture. Seule une auto-école agréée peut enseigner la conduite à titre onéreux avec des enseignants diplômés.

Lepermislibre a ainsi constitué un réseau d'enseignants de la conduite indépendants qui doivent répondre à certains critères règlementaires (se reporter en section 2.2.4.2.ii.a. du Document d'Enregistrement) pour mailler le territoire et répondre à la demande des utilisateurs.

La croissance et le déploiement des villes et des points de rendez-vous a suivi un schéma simple basé sur les ouvertures en fonction de la taille des villes. Le développement a commencé par les villes de 300 000 à plus de 500 000 habitants. Ont suivi les villes de 100 000 à 300 000 habitants entièrement couvertes aujourd'hui, et celles de 50 000 à 100 000 habitants couvertes désormais à hauteur de 95%.

La dernière étape, la plus importante, passe par la couverture des villes de moins de 50 000 habitants, en cours actuellement avec un ratio de moins de 1 % en juin 2022.

Ainsi, étendre le maillage sur les villes de moins de 50 000 habitants est le défi des prochaines années. Par ailleurs, il est également nécessaire de densifier le maillage partout où la Société est déjà présente pour répondre à la demande et maintenir une offre efficace. Il est également important d'étendre le maillage d'enseignants en périphérie des grandes, moyennes et petites villes pour que l'offre soit visible par le plus grand nombre.

Cette stratégie a permis d'agrandir le réseau de 100 villes en 2019, à 220 en 2020, puis à 400 villes en 2021. En juin 2022, Lepermislibre est présent sur plus de 500 villes (+11% en 2022 et + 80% en 2021) réparties sur tout le territoire et dispose de 1 372 points de rendez-vous (i.e. point physique de rencontre entre un candidat et un enseignant pour l'accomplissement d'une heure de conduite) (+ 118% en 2021). A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société est présente sur plus de 500 villes et dispose de 1 480 points de rendez-vous (+35% en 2022).



Avec un maillage important, il est plus facile d'adresser un nombre élevé de candidats et de prospects, mais il devient plus difficile pour les candidats de choisir les bons enseignants qui leur correspondent. C'est là qu'intervient l'exploitation et l'analyse des données pour associer le bon candidat avec le bon enseignant et ainsi optimiser la qualité et le temps de formation.

Pour cela les équipes techniques utilisent des données statistiques permettant d'identifier l'enseignant qui pourrait correspondre au mieux au candidat.

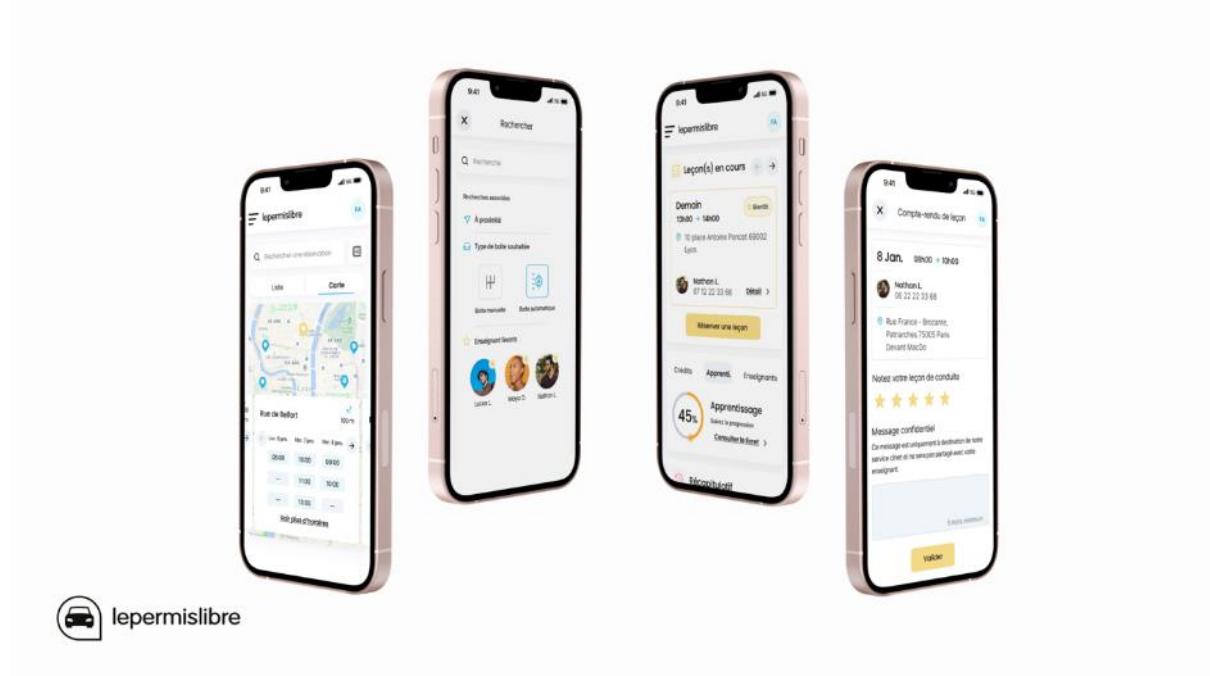
L'espace personnel des candidats est doté d'une interface permettant de visualiser le réseau d'enseignants, allant de la réservation des heures de conduite au suivi pédagogique pour finir par la préparation et l'organisation de l'examen pratique.

➤ *La réservation des heures de conduite*

La plateforme permet aux candidats au permis de conduire de réserver des heures de conduite en choisissant leur enseignant, le jour, l'heure et le point de rendez-vous de chacune des leçons de conduite, de l'évaluation de départ au passage de l'examen pratique. Cette fonctionnalité permet à chaque candidat de gérer ses heures de conduite à sa convenance, 24 heures sur 24, 7 jour sur 7 et ainsi de ne pas être contraint par les horaires d'ouverture d'une auto-école physique.

De la même manière, la plateforme permet aux candidats de choisir leur véhicule en fonction du type de boîte de vitesse (manuelle ou automatique). Ils peuvent sélectionner leur enseignant favori ou changer d'enseignant s'ils le souhaitent. La flexibilité qu'offre le système de réservation permet au candidat de trouver l'enseignant qui lui correspond le mieux, quand en auto-école, en majorité, les candidats n'ont pas le choix. Outre la recherche dédiée à la planification de ses heures de conduite, le candidat peut indiquer ses préférences (jour, heure, point de rendez-vous).

Le système de réservation permet alors de traiter, d'analyser et d'appliquer les données renseignées afin de proposer aux candidats les heures de conduite les plus adaptées.



➤ *Le suivi des candidats*

Sur la plateforme, les enseignants disposent d'un espace personnel pour gérer leur activité et suivre les candidats au permis de conduire. Ce suivi spécifique, réalisé en ligne passe par le remplissage du livret d'apprentissage, l'annotation de commentaires sur la leçon du jour, les axes à améliorer, etc. Il est disponible pour le candidat qui peut s'y référer pour consulter sa progression et éventuellement revoir les contenus théoriques qui y sont liés avec notamment les vidéos en 360 degrés.

Le suivi dématérialisé est important dans la mesure où il permet au candidat, quelle que soit la raison, de pouvoir changer librement d'enseignant, sans jamais perdre son suivi. Ainsi le nouvel enseignant pourra reprendre la formation du candidat où elle s'est arrêtée. Il devient alors très facile pour un candidat de changer d'enseignant, de ville, ou encore de point de rendez-vous partout en France où Lepermislibre est installé.

➤ *L'examen pratique*

Lepermislibre a développé son propre système de gestion de places d'examen pratique grâce au système API fourni par l'Administration qui permet la réservation automatique de place pour un candidat déclaré prêt à l'examen par son enseignant. Ainsi, contrairement à une auto-école traditionnelle qui va manuellement faire sa recherche en essayant de faire correspondre les disponibilités entre utilisateurs et dates, Lepermislibre a entièrement automatisé le process.

Par ailleurs, un algorithme a été ajouté à la plateforme, permettant d'estimer les chances de réussite de chaque candidat déclaré prêt à l'examen. La recherche et l'obtention de places d'examen devient alors entièrement transparente pour le candidat comme pour l'enseignant, ce dernier pouvant se concentrer sur la formation pratique avec l'avantage essentiel de disposer d'une place d'examen 32 jours en moyenne après que le candidat ait été déclaré prêt, lui évitant de devoir conduire pour maintenir son niveau durant de longs mois d'attente.

c *Une plateforme créée pour les enseignants de la conduite*

Les enseignants de la conduite ont un espace qui leur est dédié sur la plateforme Lepermislibre. C'est l'outil complet de gestion de leur activité.

À la première connexion l'enseignant configure son interface pour ajouter ses éléments (informations véhicules, informations réglementaires,...) et définir la manière dont il souhaite gérer son activité. Il va ainsi définir ses zones d'activités et les points de rendez-vous pour retrouver les candidats et démarrer les leçons de conduite, également les plages horaires sur lesquelles il est disponible.

La gestion des disponibilités des enseignants fonctionne sur la base de récurrence, ainsi l'enseignant va définir des journées types qui vont se répéter régulièrement selon ses besoins.

Les enseignants ont également la possibilité de lier des zones d'activités avec leurs disponibilités pour ainsi travailler uniquement certains jours ou heures à certains endroits.

L'enseignant peut gérer la totalité de son planning en ligne en acceptant, en refusant ou encore en proposant des leçons de conduite à ses candidats. Il peut également voir s'il a de nouveaux candidats, des évaluations de départ, des examens pratiques. Le calendrier est la fonctionnalité la plus centrale de l'espace enseignant.

Le calendrier est le point d'entrée d'une nouvelle leçon de conduite, c'est là que l'enseignant peut accéder à la fiche de son candidat et ainsi consulter son historique sur la plateforme (nombre d'heures effectuées, livret d'apprentissage, ...)

Après chaque leçon de conduite l'enseignant a accès à :

- l'historique complet du candidat, composé du nombre de leçons réalisées, avec le détail des dates, enseignants et lieux mais également de l'obtention de son examen code ou encore de son évaluation de départ.
- la complétion du livret d'apprentissage qui permet à l'enseignant d'indiquer au candidat son niveau. Le livret est composé de 4 parties qu'il convient de réaliser afin d'être prêt à passer l'examen.
- l'ajout de commentaires sur la leçon du jour : fonctionnalité très importante pour suivre son candidat et l'avancement de ses leçons.

Ces outils, sont indispensables pour que le candidat puisse connaître son niveau. Ils le sont encore plus en cas de changement d'enseignant pour permettre au nouveau de reprendre la formation au bon endroit.

La dernière fonctionnalité dont disposent les enseignants est l'outil de facturation qui leur permet de gérer le paiement de leurs prestations. Ils peuvent ainsi ajouter les heures de conduite réalisées à leur facturation, indiquer le numéro de facture qu'ils souhaitent voir apparaître et enfin envoyer la facture via la plateforme, directement aux équipes Lepermislibre. Les enseignants gèrent leur période de facturation comme ils le souhaitent, avec un minimum de facturation à la semaine.



ii

Un accompagnement sur mesure

a *L'accompagnement des candidats en formation*

L'accompagnement des utilisateurs fait partie des valeurs de Lepermislibre. L'objectif initial de la Société n'était pas seulement de créer un site internet pour passer le permis de conduire mais bien de former des futurs conducteurs. Le métier de Lepermislibre est de répondre aux besoins des utilisateurs et cela passe par une relation client au cœur de la stratégie.

L'une des problématiques identifiée lors de l'analyse du marché du permis de conduire était que les candidats ne se sentaient pas accompagnés et que le marché manquait de transparence (prix, délais, formation,...). Lepermislibre a souhaité répondre à cela en mettant fortement l'accent sur la relation client partant du principe que l'expérience serait meilleure si l'utilisateur était accompagné.

L'accompagnement ne se résume pas uniquement à une relation client lors de la signature du volet contractuel ou au moment de souscrire à la formation mais durant tout le parcours du candidat. Cela passe ainsi par un suivi personnalisé durant les révisions du code de la route avec différents dispositifs et durant la formation pratique à la conduite grâce à un binôme composé de l'enseignant et du service client Lepermislibre.

Durant la formation au code de la route, le candidat est sollicité par l'équipe Lepermislibre en fonction de son avancée, pour lui venir en aide sur des questions spécialisées code de la route (voir coaching) ou bien pour l'aider à s'inscrire à l'examen du code ou obtenir son n° de candidat au permis de conduire. Le coaching a fait son apparition sur le site Lepermislibre mi-2019 pour venir en aide aux candidats en difficulté. Les candidats ont la possibilité de solliciter le coaching en fonction de leurs besoins mais Lepermislibre va également à la rencontre des candidats en formation lorsque leurs statistiques sont mauvaises ou s'ils sont détectés comme candidats en difficulté.

L'analyse des données s'avère être une force pour créer un suivi personnalisé et fournir aux candidats un programme d'apprentissage qui leur est dédié.

En complément du coaching, le service pédagogique anime des *lives* vidéos chaque semaine. Lepermislibre a créé la première auto-école à proposer une salle de code virtuelle pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes en direct. Le concept a été repris par d'autres acteurs, notamment durant les confinements lors de la pandémie du Covid-19 en 2020.

Le concept autour du *live* est de diffuser des séries de code de la route, type examen pour que les candidats s'entraînent en direct et profitent d'une correction commentée par un enseignant de la conduite. La révision au code de la route avec ce dispositif est une méthode différente et plus adaptée à certains profils d'utilisateurs. L'enseignant commente la correction et fournit des exemples de situations. Cela permet de contextualiser davantage les situations.

Le coaching et les *lives* ont été très demandés et appréciés par les candidats notamment en période de confinement. Le coaching ne s'arrête pas à l'obtention du code de la route au contraire. En effet, l'idée est de pousser le candidat à mêler théorie et pratique. Ainsi des temps forts de la formation théorique sont dédiés à la pratique et les coachs accompagnent alors le candidat à réserver sa première heure de conduite, puis la seconde, etc... Tout en veillant à ce que le candidat passe son examen théorique dans la foulée des premières heures de conduite.

L'équipe Service client et l'équipe pédagogique travaillent main dans la main pour proposer un service de qualité sur mesure aux utilisateurs de la plateforme.

b *L'accompagnement des enseignants de la conduite*

La majorité des enseignants qui sollicite Lepermislibre a déjà eu une expérience en tant que salarié en auto-école classique. Certains étaient même gérants. Lepermislibre a mis en place une équipe en charge du « Service enseignants » dont les missions couvrent l'identification, l'intégration et l'accompagnement des 900 enseignants actifs auxquels la société a recours actuellement¹³, répartis sur toute la France et intervenant dans près de 500 villes.

Lorsque l'enseignant prend contact avec la Société, il a besoin d'informations, et d'accompagnement pour la mise en place de son activité.

Ainsi, il bénéficie d'un suivi personnalisé sous forme d'un « pack d'entrée » pour faciliter le lancement de son activité en tant qu'indépendant. Il est accompagné sur la création de son entreprise, le choix d'un prestataire en comptabilité, d'organismes de mutuelle et de prévoyance, l'achat et l'assurance de son véhicule, et globalement pour toutes les informations dont il aurait besoin.

Dès son inscription sur la plateforme et l'activation de son compte, l'ensemble des tâches de gestion et de développement est automatisé pour lui permettre de se consacrer exclusivement à l'enseignement de la conduite.

Un enseignant accompagné est un enseignant qui va pouvoir guider ses candidats en utilisant tous les outils à sa disposition mais c'est également un enseignant qui va devenir une source fiable de remontée d'information terrain, d'évolutions techniques à faire sur la plateforme, etc.

La relation est un facteur clef dans le métier d'enseignant de la conduite, et créer une relation de proximité avec les partenaires enseignants constitue un enjeu majeur pour la Société.

iii Une offre d'assurance dédiée aux futurs conducteurs

La Société est actuellement MIA (Mandataire intermédiaire en assurance) : elle présente les offres d'assurance sur son site internet et guide les utilisateurs vers la réalisation de devis et la souscription par l'intermédiaire d'un partenaire courtier ou assureur. Lepermislibre est rémunérée sur l'apport de client au partenaire à raison d'un pourcentage de la prime d'assurance sur la première année.

Le statut de MIA est régi par les articles L511-1, III et R511-2, I 4° du code des assurances.

Pour pouvoir exercer cette activité, la Société doit être inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Cette inscription doit être renouvelée annuellement et des conditions doivent être respectées par le

¹³ Nombre d'enseignants indépendants actifs à fin novembre 2022.

bénéficiaire. Notamment, en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance exerçant cette activité à titre accessoire, la Société doit désigner un délégué au titre de l'activité qui doit justifier de la capacité professionnelle IAS.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société est inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance depuis le 17 mai 2021 sous le numéro d'immatriculation 21003801. Il est précisé que cette inscription ne devrait pas être remise en cause par l'objectif de la Société de développer une offre de produits directement avec un assureur telle que décrite ci-après. Toutefois, une nouvelle inscription au nom de la société Lepermislibre Assurance sera effectuée lorsqu'il sera souhaité que cette filiale assure seule l'activité Assurance étant précisé que la Société conservera son inscription jusqu'à celle de sa filiale. Pour plus de détails sur les risques liés au maintien de l'inscription à l'ORIAS, se reporter en section 3.5.2 du Document d'Enregistrement.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation et de tarification, Lepermislibre souhaite pouvoir valoriser la connaissance de ses candidats afin de mieux segmenter le risque assurantiel des "jeunes conducteurs".

Ainsi, la Société porte l'ambition de co-construire avec son équipe d'analyse de données et le pôle actuariat de son partenaire d'assurance, un modèle d'analyse et de tarification permettant de "prédir" les (futurs) bons conducteurs grâce à l'étude des données d'apprentissage du code et des examens du code et du permis.

Lepermislibre souhaite également capitaliser sur les données concernant les capacités cognitives des candidats (par exemple : concentration, résistance au stress, auto-évaluation, sous ou sur-confiance, anticipation et gestion du danger,...) récoltées par les moniteurs experts.

a Une plateforme intégrée

Lepermislibre s'est construit sur la base d'une plateforme internet permettant de faciliter, fluidifier et améliorer l'expérience utilisateur de l'apprentissage de la conduite.

Avec son développement dans l'assurance, Lepermislibre souhaite offrir à ses assurés une expérience digitale aussi qualitative que celle proposée à ses candidats. Il s'agit par ailleurs d'une attente client forte : simplifier et centraliser la gestion de leur contrat d'assurance.

Ainsi, il convient de permettre aux utilisateurs de gérer leur assurance sur un seul et même espace digital. Il s'agira alors de pouvoir traiter :

- La souscription (tarification, devis, paiement, souscription définitive),
- Les actes "simples" de la vie du contrat (demande d'attestation, changement de coordonnées,...)
- La déclaration de sinistre éventuel et le suivi des étapes de la gestion de celui-ci

b Un modèle de tarification adapté

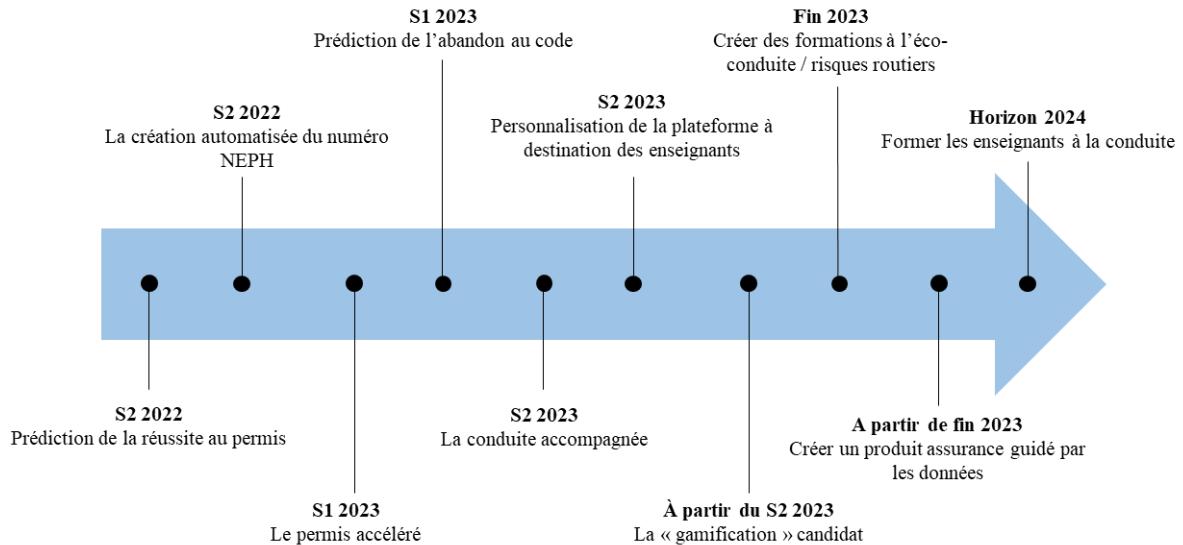
Deux offres sont ciblées, une assurance auto "à l'usage" basée sur le nombre de kilomètres réalisés et une assurance auto classique.

Ces deux offres vont permettre d'adresser 2 typologies de conducteurs :

- Les conducteurs urbains qui réalisent peu de kilomètre
- Les autres conducteurs qui réalisent davantage de kilomètre

2.2.3.3 Diversification des offres

Lepermislibre compte diversifier ses services pour répondre aux attentes des utilisateurs. Ainsi, de nouveaux produits vont être proposés aux candidats, accessibles directement dans leurs espaces en ligne ou intégrés dans les offres, telles que détaillées ci-dessous. Les nouvelles offres que la Société entend proposer seront développées selon le calendrier suivant :



Il est précisé que le calendrier présenté dans le graphique ci-dessus présente les périodes de développement des nouvelles solutions et non le lancement effectif de ces solutions.

- **Prédiction de la réussite au permis de conduire**

Lepermislibre a développé au cours du deuxième semestre 2022 et mettra en place prochainement une solution lui permettant d'utiliser les données d'apprentissage des candidats au permis de conduire pour leur permettre de profiter d'un apprentissage sur mesure notamment durant les révisions du code de la route ou à partir des comptes-rendus de leçons.

Le fait de développer un modèle de prédiction de réussite à l'examen du permis de conduire permet aux candidats de se présenter dès lors qu'ils ont plus de chances de le réussir.

Lepermislibre donne un avis de réussite de l'examen au candidat pour le guider dans sa formation, l'avis est également consultable par les enseignants qui restent les seuls à pouvoir approuver la décision de passage à l'examen. Le modèle génère en temps réel un score pour chaque candidat fournissant une indication sur les pourcentages de réussite à l'examen à un instant "t" (ce pourcentage est basé sur une multitude de critères).

- **La création automatisée du numéro NEPH**

Le numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) est l'identité du candidat au permis de conduire. Ce numéro est nécessaire à l'inscription aux épreuves du permis de conduire. Il est accessible en ligne en réalisant une démarche administrative sur le site gouvernemental de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Cette démarche reste compliquée pour de nombreux candidats qui finissent par abandonner.

Lepermislibre a créé au cours du deuxième semestre 2022 un nouveau service qui va prochainement entrer en phase de test pour permettre aux candidats d'obtenir ce numéro facilement.

Grâce à la collaboration des équipes techniques et du service clients, les candidats vont pouvoir laisser Lepermislibre gérer cette démarche administrative pour gagner du temps, être davantage accompagnés et se concentrer sur l'essentiel : leur formation au permis de conduire.

- **Le permis en accéléré**

La formation au permis de conduire démarre par une inscription. Viennent ensuite les démarches d'obtention du numéro NEPH comme évoquées ci-dessus, l'entraînement au code de la route puis l'apprentissage de la conduite avant de passer l'examen du permis de conduire.

La durée de cette formation peut varier en fonction des candidats, de leur disponibilité et du temps qui leur est nécessaire à l'apprentissage.

Ainsi, Lepermislibre travaille sur une proposition, qu'elle entend développer au cours du premier semestre 2023, permettant aux candidats d'optimiser la durée de leur formation en souscrivant à une formule dédiée comportant des services complémentaires à la formation initiale. Ces optimisations et les fonctionnalités supplémentaires comprises dans l'offre, couplées au déploiement de RDV permis, permettront au candidat de passer le permis de conduire en un temps record.

- **Prédiction de l'abandon au code**

La formation au permis de conduire peut être longue pour certains candidats et leur progression peut se diluer, voire devenir inexistante au fur et à mesure des révisions. Ainsi de nombreux candidats ont tendance à abandonner leur formation. Pourtant la volonté des candidats reste la même, ils souhaitent obtenir le permis de conduire pour accéder à la liberté ou à un emploi.

Grâce à l'étude des candidats, de leurs habitudes de consommation sur la plateforme, de connexion, d'entraînements et de comportements, il est possible de créer des "personas" et d'ainsi prédire en fonction d'une multitude de critères les candidats qui sont sur le point d'abandonner. La Société se donne pour objectif de développer cet outil au cours du premier semestre 2023.

L'avantage des algorithmes est qu'ils se nourrissent chaque jour des milliers de nouvelles données récoltées. Ils progressent et deviennent de plus en plus précis pour anticiper et prédire les abandons.

- **La conduite accompagnée**

La conduite accompagnée est une formation au permis de conduire prisée qui s'adresse majoritairement à une population vivant en dehors des grands centres urbains. Les candidats qui optent pour cette formation le font notamment par nécessité, car elle permet d'obtenir son permis de conduire dès 17 ans et demi pour ensuite conduire à 18 ans, et permet une liberté de déplacement en voiture dans les zones peu desservies par les transports en commun.

L'un des atouts de cette formation est la possibilité de pratiquer la conduite, pendant une période 1 à 2 ans avec un accompagnateur.

Cette offre qui n'est pas encore proposée par Lepermislibre est dans une phase d'études, la formation nécessitant de nouveaux modules dédiés, notamment concernant le suivi pédagogique des accompagnateurs, et l'un des enjeux étant de continuer à récolter des données durant la formation hors plateforme pour l'amélioration de la formation et la proposition assurantielle qui en découlera. La Société souhaite développer cette offre au cours du deuxième semestre 2023.

- **La personnalisation de la plateforme à destination des enseignants**

Lepermislibre développe une plateforme à destination des enseignants de manière générale. Pour autant ces derniers n'enseignent pas tous de la même manière et nombre d'entre eux ont des habitudes qui leur sont propres.

Partant du postulat que seule la réalisation d'heures de conduire génère du chiffre d'affaires pour les enseignants, Lepermislibre souhaite optimiser leurs tâches de gestion et ainsi accroître le temps passé aux côtés des candidats.

Elle entend ainsi travailler sur une solution au cours du deuxième semestre 2023 afin de proposer une plateforme intégralement personnalisée pour chaque enseignant.

Pour réussir à obtenir un niveau de personnalisation élevé, il convient d'analyser différentes données telles que :

- la fréquence d'utilisation de la plateforme
- le nombre de disponibilités ouvertes et fermées
- la durée entre l'annulation d'une leçon de conduite et le début de la leçon en question
- les comptes rendues de leçon de conduite

Plus la plateforme pourra anticiper les besoins et attentes des enseignants vis à vis de leurs candidats, plus les enseignants pourront se concentrer sur la conduite, les fidélisant ainsi davantage sur la plateforme.

- **La “gamification” candidat au service de la réussite**

La gamification dédiée aux candidats a pour objectif de pousser les candidats à travailler de manière régulière, ludique et pédagogique. Si la formation est motivante, alors elle sera rapide ou permettra de l'être. La gamification présente les avantages suivants :

- créer une appartenance à une communauté en permettant aux candidats de se comparer aux autres utilisateurs, d'apparaître dans des classements, de gagner des badges en référence à leur progression et performance au code de la route.
- créer une addiction au produit code de la route en créant des challenges qui seront gratifiants. Ainsi le candidat pourra obtenir des badges, des promotions ou d'autres cadeaux pour rester motivé et intensifier son apprentissage.

La gamification deviendra alors un réel atout pour une formation rapide et efficace tant pour le passage du code à la conduite que de l'obtention du permis de conduire. La gamification pourra également intégrer des dispositifs en lien avec l'assurance auto, la brique qui suit la formation au permis.

La Société souhaite développer cette offre à partir du deuxième semestre 2023.

- **Créer des formations à l'éco-conduite et pour maîtriser les risques routiers**

Les innovations développées par la Société doivent servir la prévention et la sécurité routière, pour aller plus loin que ce qu'impose la réglementation du code de la route. Pour atteindre cet objectif, la Société travaille sur le développement en 2023 de formations à l'éco-conduite et aux risques routiers” avec pour finalités :

- de faire en sorte que les candidats apprennent mieux, de manière plus flexible, efficace et dynamique et qu'ils puissent évoluer dans une expérience de conduite plus sûre, moins chère et plus respectueuse de l'environnement.
- de leur offrir des contenus dynamiques, innovants, qui leur permettront de lire, voir, écouter, ou encore interagir.

Naturellement, ces formations seront comprises dans les formations au permis de conduire des candidats inscrits sur la plateforme, mais elles seront également utilisées dans le cadre d'un suivi des futurs candidats assurés afin de réduire le risque d'accidentologie et, à terme, le prix de leur cotisation annuelle d'assurance.

Lepermislibre souhaite également ouvrir ces modules d'apprentissage à destination d'autres acteurs comme les entreprises disposant d'importantes flottes de véhicule. En effet, tous les contenus développés pour servir les candidats en formation peuvent profiter à des conducteurs expérimentés salariés d'entreprises et que celles-ci les aident à progresser en l'éco-conduite ou réduire le nombre d'accidents.

- **Créer un produit assurance guidé par les données**

La Société a pour objectif de développer à partir de fin 2023 une offre permettant d'utiliser les datas de la formation (code et conduite) pour réduire le prix de l'assurance. La Société envisage ainsi de mettre à la disposition des assureurs des données relatives à ses candidats, analysées par la Société, afin de réduire le prix de l'assurance supporté par les jeunes conducteurs. La Société envisage d'être rémunérée pour ce type de prestation en facturant à l'assureur un pourcentage annuel sur la prime d'assurance. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas encore mis en place de partenariat pour cette nouvelle activité.

De la même manière, la formation et les efforts technologiques faits dans le sens de la sensibilisation à la sécurité routière vont permettre de limiter, puis à terme de réduire les risques d'accidentologie chez les 18/25 ans (alcool, drogues et vitesse).

Il est en fait légitime pour une auto-école de proposer une offre d'assurance sur mesure dédiée à ses jeunes conducteurs. L'auto-école les encadre pendant toute leur formation au permis de conduire, les accompagne et les suit. Il est ainsi logique qu'elle continue d'accompagner le candidat durant sa vie de conducteur, via son assurance.

Egalement, Lepermislibre va créer des modules d'entraînement spécialisé dans la prévention des risques routiers pour compléter l'offre assurance.

Au-delà des notions de prévention et de sécurité routière que prévoit le code de la route, il paraît indispensable d'approfondir le sujet des risques routiers pour les jeunes et moins jeunes conducteurs lors de leur apprentissage mais également au-delà. Cela passe par un rappel des principaux risques, la manière dont ils surviennent et une prise de conscience des conséquences que cela peut entraîner.

Ainsi des formations post permis pourraient être dispensées à des jeunes ou moins jeunes conducteurs afin de maintenir une éducation routière tout au long de leur vie de conducteur, permettant alors un rappel efficace des risques, des règles et plus globalement de la sécurité qu'il convient de maintenir dans la gestion d'un véhicule. Il en est de même en entreprise, lorsqu'il s'agit de flottes de véhicules, conduites par du personnel roulant de grandes distances chaque année.

- **Former les futurs enseignants de la conduite**

Former les futurs enseignants de la conduite et délivrer les diplômes est l'un des objectifs de la Société à horizon 2024. La formation des enseignants de la conduite est un secteur traditionnel qui ne s'est pas encore digitalisé.

Former ces enseignants en leur apprenant à optimiser leur savoir-faire grâce aux outils numériques est essentiel. C'est finalement, créer la force de travail de demain, qui sera adaptée aux enjeux des nouvelles générations et du numérique.

Globalement l'idée est d'étendre la formation au-delà du programme classique, notamment sur les nouveaux outils numériques, pour mieux comprendre les nouvelles générations et leurs habitudes, permettant ainsi aux enseignants d'être plus indépendants, plus autonomes et d'une forte capacité à adapter leur pédagogie.

2.2.3.4 Objectifs sur différents horizons

Les objectifs présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par la Société à la date du Document d'Enregistrement.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de la Société, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de la Société. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal,

réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas connaissance à la date du Document d'Enregistrement.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section 3 « Facteurs de risque » du Document d'Enregistrement pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives de la Société et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés dans la présente section.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie de la Société et de sa mise en œuvre. Par conséquent, la Société ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Lepermislibre a pour objectif de devenir un acteur majeur du marché de l'auto-école en ligne, disposant de la plateforme numérique de services la plus aboutie mettant en relation enseignants au permis de conduire et candidats.

En 2021, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 12,2 M€ en très forte hausse par rapport à l'exercice précédent avec un nombre de candidats finançant l'apprentissage du code de la route et du permis de conduire par leur Compte Personnel de Formation (CPF) en progression significative. La Société a été pionnière sur ce mode de financement des formations en coopérant très tôt avec les services de l'État pour proposer un parcours d'inscription simple et un suivi régulier et rapproché des candidats durant leur période d'apprentissage.

Afin d'offrir le meilleur service possible dans un contexte d'activité en forte expansion et continuer à développer des solutions innovantes et digitales pour simplifier le passage des examens du code de la route et du permis de conduire, la Société a mis la priorité en 2022 sur le renforcement des effectifs en procédant à de nombreuses embauches au sein de ses départements informatiques et techniques et de suivi des enseignants et candidats. Le nombre de salariés de la Société a ainsi doublé sur les 12 derniers mois pour s'établir à environ 75 personnes à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

En parallèle, la Société a démarré un programme d'investissements marketing pour mieux faire connaître ses services et développer la notoriété de sa marque principalement auprès d'une cible de candidats jeunes consommatrice de média digitaux. Ces investissements publicitaires sont constitués de référencements naturels et payants sur les principaux moteurs de recherche (Google, Microsoft), d'actions d'optimisation de présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Youtube, Instagram, Tik-Tok, etc...) et de campagnes d'affichage plus traditionnelles dans les gares, métros, transports urbains, etc.. dans plusieurs villes en France. Ils devraient porter leurs fruits et permettre à la Société de poursuivre le développement de son activité et accroître substantiellement ses ventes. La croissance des ventes s'est poursuivie sur le 1^{er} semestre 2022 avec une hausse de 26 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Sur l'ensemble de l'année, le chiffre d'affaires s'élève à 14,8 M€¹⁴ soit une progression supérieure à 20% par rapport à 2021.

La Société entend surtout développer ses services auprès des candidats qui achètent directement leurs modules de formation et d'apprentissage sur son site internet marchand. Elle considère que même si le nombre de candidats finançant la formation au permis de conduire grâce au CPF va continuer à se développer, un plateau sera atteint à moyen terme, notamment avec les mesures de contrôle et de vérification de l'identité numérique des bénéficiaires prises par le gouvernement et que les candidats finançant par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs proches leur apprentissage constituent la cible d'acquisition privilégiée de clients. L'ouverture de l'éligibilité des examens du code de la route et du permis de conduire au financement par le CPF a créé un effet d'engouement et un appel d'air. De nombreux candidats se sont inscrits via ce canal sans nécessairement mener leur formation jusqu'au bout. La cible principale des candidats au permis de conduire reste constituée de personnes qui ne sont pas encore entrées

¹⁴ Donnée non auditee.

dans la vie active et professionnelle et qui ont donc un potentiel limité d'utilisation de leur compte professionnel de formation.

Cette stratégie de développement sera bénéfique pour l'évolution du besoin en fonds de roulement puisque la Société encaisse immédiatement le règlement des formules et packs achetés sur son site internet, alors que les formations financées par le CPF, sous déduction d'un acompte initial de 25 % perçu à la validation du dossier, ne sont réglées qu'à l'issue de la formation, soit en moyenne 7 à 8 mois après l'inscription du candidat. Cette stratégie aura néanmoins un effet défavorable sur la marge brute qui a régulièrement progressé au cours des exercices précédents pour atteindre environ 40 % au 30 juin 2022. En effet, le suivi par les équipes de la Société des candidats finançant leur apprentissage de la conduite par le CPF nécessite des moyens dédiés plus importants (équipes support, gestion des dossiers, relance des candidats, etc...) et les heures de conduites sont commercialisées à des tarifs plus élevés que ceux proposés sur le site internet marchand. La marge (hors produits d'assurance) devrait donc graduellement baisser pour s'établir à un niveau normatif supérieur à 30 % à compter de l'exercice 2025.

Dès lors que les produits assurances contribueront de manière sensible à l'activité de la Société (primes perçues et/ou nombre de dossiers traités et/ou marge brute réalisée), deux secteurs distincts d'activité (auto-école et assurances) pourront être présentés dans les états financiers. En fonction des développements, il est possible que cette distinction soit constatée pour la première fois à l'issue de l'exercice 2023.

A fin 2024, la Société entend atteindre son point mort d'exploitation. Comme évoqué ci-dessus, le développement de l'activité visera principalement les candidats finançant directement leur formation, et les produits d'assurance qui auront été lancés et testés en 2023 auprès des candidats de la Société et également de souscripteurs extérieurs devraient participer à la formation du chiffre d'affaires avec un niveau de marge brute élevé, l'ensemble des dépenses dédiées à l'activité assurance étant enregistrées en frais de vente et de support.

A moyen terme (horizon 2025), la Société vise un chiffre d'affaires d'environ 45 à 50 millions d'euros et à long terme une place de leader sur le marché de l'auto-école en ligne. La Société considère que le marché de l'auto-école va s'orienter de plus en plus vers les plateformes digitales et que la diversité des services en ligne proposés constituera un facteur de différenciation clef au même titre que la qualité du support proposé aux candidats et enseignants. Dans cette optique, comme exposé en section 2.2.3.3 du Document d'Enregistrement, la Société travaille au développement de nouveaux services diversifiés basés sur l'analyse des données pour prédire la réussite aux examens, la gamification des offres pour améliorer la réussite des candidats, l'automatisation des process d'enregistrement aux examens et la formation continue des candidats diplômés et des enseignants, services à valeur ajoutée qu'elle entend monétiser auprès de ses clients et partenaires.

2.2.4 Principaux marchés

2.2.4.1 Le marché du permis de conduire en France

i

Historique du marché et évolution de la concurrence

Le marché du permis de conduire existe depuis plus de 100 ans et a connu plusieurs réformes pour le faire évoluer dans le temps au fur et à mesure des changements démographiques. C'est un marché historiquement réglementé évalué à 2,2 milliards d'euros en 2019¹⁵.

Les pouvoirs publics ont fait de ce marché un véritable cheval de bataille en libéralisant de manière accélérée le secteur des auto-écoles afin de réduire les délais d'attente excessivement longs pour les candidats, sources d'importants surcoûts dans l'obtention du permis de conduire.

En 2015, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») a entraîné un renforcement de l'intensité concurrentielle sur le marché des auto-écoles.

¹⁵ Source : Etude Xerfi « Les auto-écoles » septembre 2021

Cette loi a notamment pris en compte l'émergence des plateformes en ligne dans la réglementation. Le tissu économique des entreprises traditionnelles du secteur a dès lors sensiblement reculé depuis 2016, avec un repli supérieur à 9%¹⁶ tant du côté des établissements (comportant au moins un salarié) que des effectifs. Preuve de la montée en puissance des plateformes en ligne, le nombre d'entreprises recensées par l'Insee a pour cette catégorie progressé entre 2016 et 2019 (+8%). Cette hausse s'explique principalement par l'essor des sociétés unipersonnelles (ne comptant aucun salarié) (+43% entre 2016 et 2019). La plupart d'entre elles répondent justement à la demande de moniteurs indépendants des auto-écoles en ligne.

On compte aujourd'hui un peu plus de 12 000 auto-écoles en France qui accueillent un nombre très variable de candidats. Les petites auto-écoles (qui présentent moins de 100 candidats au permis B par an) représentent 52 % des établissements ; les auto-écoles de taille intermédiaire (100 à 200 candidats) environ 33 %, les grosses structures (plus de 200 inscrits) représentent 15 %¹⁷.

Le chiffre d'affaires par auto-école est en recul depuis l'arrivée sur le marché des acteurs en ligne.

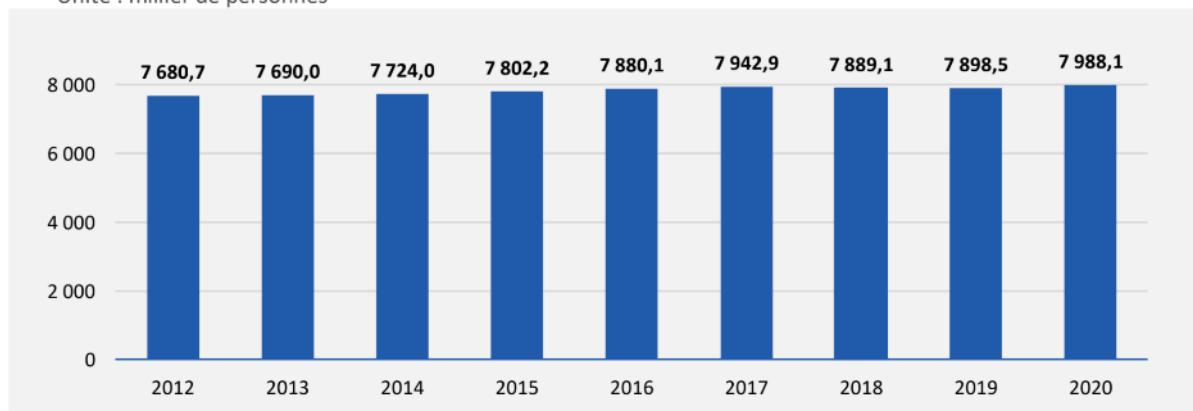
ii

La population adressée

La demande dépend dans une large mesure de la population ayant entre 15 et 24 ans. Ces derniers représentent chaque année plus de 80% des candidats obtenant le permis de conduire en France. Ainsi, l'évolution de la structure démographique en France affecte la demande en formation routière, et donc l'activité des auto-écoles.

Population entre 15 et 24 ans en France métropolitaine (*)

Unité : millier de personnes



(*) Données au 1^{er} janvier de l'année n+1 / Traitement Xerfi / Source : INSEE

iii

Consommation des ménages

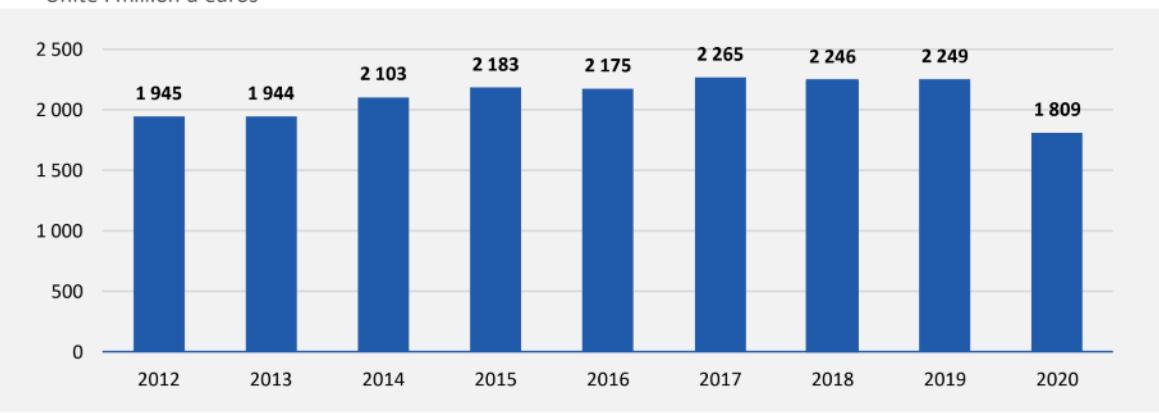
Le permis de conduire étant un produit indispensable à la majorité de français, son prix a un poids important dans la consommation des ménages, l'année 2020 faisant figure d'exception du fait de la pandémie Covid-19, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

¹⁶ Source : Etude Xerfi « Les auto-écoles » septembre 2021

¹⁷ [Source : UFC que choisir](#) – Guide d'achat « Auto-école : Choisir son école de conduite » 2016

■ Consommation des ménages en écoles de conduite (*)

Unité : million d'euros



Traitement Xerfi / Source : INSEE

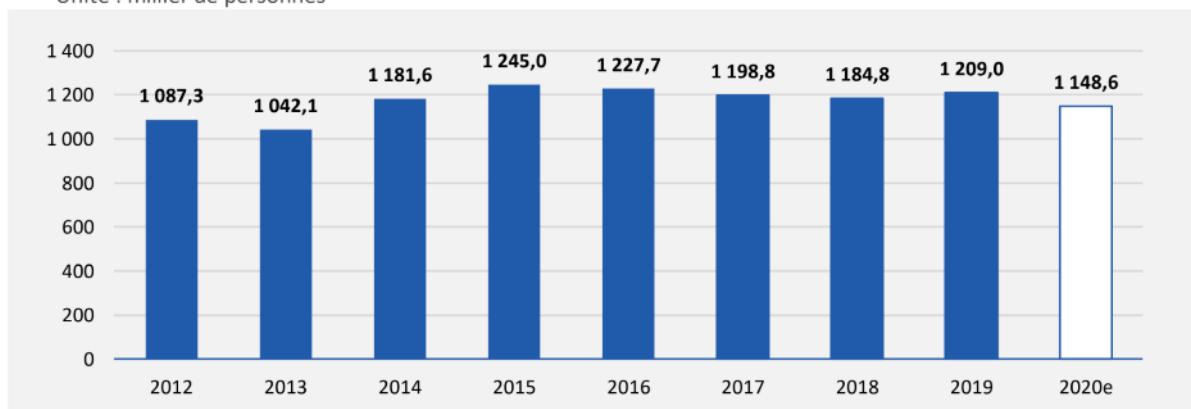
iv

Un marché stable

Le marché du permis de conduire est étroitement lié à l'évolution de la démographie de sa population cible. Il est stable depuis plusieurs années (hormis 2020 compte tenu de la pandémie de Covid-19).

■ Évolution du nombre de nouveaux inscrits à l'examen du permis de conduire (*)

Unité : millier de personnes



(*) Toutes catégories de permis confondues / Traitement et estimation Xerfi / Source : Ministère de l'Intérieur

Le marché a également évolué dans son offre avec la possibilité de financer le permis de conduire par le CPF (compte personnel de formation). L'impact d'une telle réforme sur le nombre d'inscrits au permis de conduire est rapide car une nouvelle population se dirige vers le permis, constituée de personnes qui étaient dans l'incapacité de s'inscrire à l'examen en l'auto-financant.

Le financement par le CPF est autorisé depuis 2017. Il a été grandement mis en avant par le gouvernement et reformé à partir de fin 2019 et les effets auraient pu être visibles dès 2020 si cette année n'avait pas été marquée par le covid-19 et connu des perturbations. C'est ainsi que les effets réels de cette nouvelle possibilité de financement sur le nombre d'inscrits au permis de conduire n'ont été ressentis qu'à compter de 2021.

Il est précisé que 80% des permis B sont délivrés à des jeunes de 16 à 24 ans et qu'une progression de cette tranche d'âge de 6% est attendue entre 2022 et 2032¹⁸.

¹⁸ Etude de l'observatoire des métiers des services de l'automobile, Autofocus n°97, juillet 2022

2.2.4.2 Zoom sur le marché en ligne

i

Le code en ligne

Le code de la route dont l'apprentissage se fait en ligne existe depuis de nombreuses années. Les éditeurs de logiciel ont pénétré ce marché en premier en proposant des solutions à destination des auto-écoles traditionnelles. Ces dernières achètent ainsi des licences en grosse quantité pour les revendre à leurs candidats.

L'auto-école traditionnelle a la possibilité de revendre des licences d'accès à ses candidats en personnalisant les prix de vente ainsi que les durées de validité des accès. La majorité des auto-écoles ont choisi d'opter pour des abonnements de courte durée (3 à 6 mois). Le contenu de ces accès étant intégralement géré par les éditeurs de logiciel, l'auto-école traditionnelle n'a pas la main sur les contenus.

Le marché du code de la route en ligne se limitait ainsi aux auto-écoles traditionnelles et quelques sites internet créés par des anciens enseignants de la conduite.

Avec l'arrivée des auto-écoles en ligne, le marché du code de la route en ligne s'est ouvert à de nouveaux acteurs. Celles-ci ont proposé des accès directs sans engagement à des prix défiant toute concurrence. C'est le cas pour Lepermislibre avec une offre de code de la route illimitée en contenu pour une durée de 12 mois.

En 2016 le passage de l'examen du code de la route a été libéralisé et privatisé et le marché s'est donc ouvert à de nouveaux acteurs en ligne. Le fait de pouvoir passer l'examen du code de la route sans s'inscrire dans une auto-école traditionnelle a permis aux sites spécialisés en e-learning d'investir le marché.

Le marché du code de la route est désormais un marché non réglementé, et n'importe quel acteur peut proposer une offre de contenu sans obligation de résultat.

L'auto-école en ligne se différencie en proposant une offre de contenus cohérente avec une formation de qualité dans le but de passer l'examen du code de la route et le permis de conduire.

ii

Le marché des indépendants de la conduite

a

Devenir enseignant de la conduite

L'enseignement par des enseignants salariés ou indépendants est soumis à certaines conditions. Il convient d'être âgé de 20 ans, d'avoir obtenu son permis B dont la période probatoire a expiré, d'enseigner sur un véhicule à double commande et de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation citée au titre de l'article L. 213-3 et l'article R. 212-4 du Code de la route.

Pour devenir enseignant, il faut par ailleurs justifier d'une formation spécifique pour exercer le métier de moniteur d'auto-école qui passe par l'obtention d'un diplôme professionnel, le CAPEC (Certificat d'aptitude professionnelle à la conduite des véhicules terrestres à moteur), le CAPP (Certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique) ou encore le BSAT (brevet spécialiste de l'armée de terre).

Une fois diplômé, la mission des enseignants est d'accompagner les futurs conducteurs dans l'apprentissage technique de la conduite de véhicules, mais aussi dans l'acquisition des bons comportements à adopter sur la voie publique.

Les moniteurs sont donc formés à enseigner la partie théorique, en vue de l'obtention de l'examen. En même temps, ou après l'obtention de l'examen théorique, ils assurent la phase pratique et individualisée où ils enseignent à l'élève la conduite. L'enseignant va au bout de sa mission une fois que le candidat réussit son examen pratique.

b

Les enseignants de la conduite indépendants



Comment cela fonctionne-t-il ?

Il est possible de choisir d'exercer la profession de moniteur d'auto-école en étant salarié d'une école de conduite, ou en choisissant le statut d'indépendant.

Il est interdit d'enseigner la conduite hors du cadre d'une auto-école, la loi est formelle sur ce point. Ainsi, l'enseignant indépendant ne peut dispenser des cours directement à des élèves. En effet, il est obligé de passer par l'intermédiaire d'une auto-école qui de par son agrément est autorisée à enseigner à titre onéreux et donc permet à l'enseignant avec qui elle travaille de former les candidats. Ainsi, les clients de l'enseignant sont les auto-écoles et non les élèves en direct.

L'enseignant indépendant n'est pas lié par un contrat de travail à l'auto-école mais par un contrat de prestation de service. Il ne s'agit plus d'un rapport employé-employeur mais d'un rapport prestataire-client. En tant que prestataire, ce dernier jouit d'une grande liberté dans l'organisation de son activité. Il doit par ailleurs, à l'instar d'une entreprise, proposer ses services à plusieurs auto-écoles simultanément lui permettant de ne pas se retrouver en situation de dépendance économique.

Les enseignants de la conduite indépendants n'existaient quasiment pas avant l'arrivée des auto-écoles en ligne. C'est avec les plateformes donc, que les enseignants indépendants se sont multipliés. En effet, ces derniers ont pu passer de salariés à indépendants ou rester salariés tout en ayant une activité indépendante afin de compléter leurs revenus.

La raison pour laquelle le nombre de ces enseignants ne s'est développé qu'avec l'avènement des plateformes tient aux conditions d'indépendance. En effet, une plateforme, laissant à l'enseignant une liberté totale dans la gestion de son activité lui assure ainsi une totale indépendance et les conditions pour le rester. Dans le cas d'une auto-école traditionnelle, maintenir les conditions d'indépendance est très difficile voire impossible.

Ces conditions d'indépendance se matérialisent par la liberté pour les enseignants de gérer leurs horaires, points de rendez-vous, facturation, et méthodes. Le candidat sollicite l'enseignant après consultation des plannings et selon les conditions d'horaires et de situation géographique définies par l'enseignant lui-même. Dans une auto-école traditionnelle, ces conditions sont difficilement conciliables.

➤ *Pourquoi devenir enseignant indépendant ?*

Le confort de travail est un argument indéniable. En effet, l'enseignant jouit d'une grande flexibilité. Il peut organiser son travail du lundi au dimanche, de 6 à 23h et ce sur des semaines à l'avance. Ainsi, il peut associer vie personnelle et vie professionnelle comme il l'entend. Les exemples de ce confort sont nombreux :

- Des enseignantes ont calqué leur vie familiale et notamment leurs horaires de travail sur les horaires de leurs enfants
- Des enseignants dont le conjoint travaille le week-end ont pu aligner leur travail sur les mêmes horaires et profiter de leurs congés ensemble.
- Des moniteurs retraités, passionnés par leur métier ont pu continuer de l'exercer grâce à la liberté que leur offre la plateforme, selon leurs besoins.

La pédagogie est un élément essentiel dans la réussite du permis de conduire. En effet, il existe autant de techniques d'apprentissage que de profils d'élèves. Cependant il n'existe qu'un seul référentiel, constitué par le livret d'apprentissage que les enseignants suivent et remplissent au fur et à mesure de la formation de l'élève. L'enseignant peut alors suivre son élève de la première heure de conduite à l'examen pratique, sans qu'un autre enseignant prenne le relai, méthode qui peut être appliquée également dans certaines auto-écoles. A l'inverse s'il le souhaite, il peut travailler en binôme avec d'autres enseignants de la plateforme et former à deux enseignants un seul élève. L'essentiel étant que le candidat soit prêt le jour de l'examen.

L'accompagnement à l'examen pratique est justement la dernière étape à réaliser pour obtenir le permis de conduire. L'enseignant ne va pas à l'examen avec son candidat pour le compte d'une enseigne, il s'y rend en tant qu'indépendant travaillant pour une plateforme (dont le nom n'est pas donné) - c'est donc "son image" qui est en jeu à chaque examen et non celle de l'auto-école. Cela représente une grosse différence et l'enseignant a tout intérêt à faire en sorte que sa notoriété soit excellente lorsqu'il présente ses candidats à l'examen.

Enfin, la rémunération, associée au confort de travail, est probablement l'argument le plus fort qui pousse les enseignants à devenir indépendants.

- Enseignants salariés
 - Un enseignant salarié à 35 heures par semaine aura une rémunération moyenne brute de 1894 euros par mois soit 1477 euros net – ([source : Indeed](#))
- Enseignants indépendants
 - Un enseignant indépendant travaillant 35 heures par semaine génère un chiffre d'affaires de 3780 euros - sur la base d'une rémunération de 27 euros HT par heure et 5 semaines de vacances par an - Une fois les charges déduites (charges opérationnelles comme le véhicule, les assurances et le carburant mais aussi les charges sociales, fiscales et la cotisation foncière des entreprises), il pourra se verser une rémunération nette de 2115 euros par mois.
 - La première année, l'enseignant peut obtenir l'ACRE et réduire ses charges sociales à 11% du chiffre d'affaires puis 22% les années suivantes - lui permettant de se verser un salaire net de 2531 euros au titre de sa première année en tant qu'indépendant.

Plus l'enseignant indépendant travaille, plus il augmente sa rémunération. Il n'est également pas soumis aux règles du droit du travail et peut travailler le dimanche contrairement aux salariés d'auto-école.

2.2.4.3 Le marché de l'assurance auto

Le marché français de l'assurance automobile est segmenté par type de police

- responsabilité civile, responsabilité civile incendie et vol, multirisques,
- par composante (obligatoire et volontaire),
- par canal de distribution (direct, banques, agents et autres).

Le marché couvre 41 millions d'assurés pour 42 millions de véhicules en France et est estimé en valeur à 22 milliards d'euros (en 2018).

L'assurance auto représente 39% de l'ensemble des cotisations des dommages aux biens et responsabilité civile.

Ce marché est dominé par des acteurs institutionnels tels que Allianz, Groupama, MMA, mais il connaît depuis quelques années l'arrivée de nouveaux acteurs avec une expérience utilisateurs 100% dématérialisée, répertoriés dans la catégorie des « AssurTechs »

Avec les nouveaux acteurs en ligne, de la souscription du contrat à l'indemnisation des dossiers, en passant par l'ajout d'une garantie ou la déclaration d'un sinistre, tout se fait de façon dématérialisée sans besoin de se déplacer dans une agence, d'envoyer des courriers postaux ou de passer des heures au téléphone. Ces nouveaux assureurs en ligne accompagnent leurs clients à l'aide de conseillers facilement joignables par téléphone, email, chat et via les réseaux sociaux. Ils offrent des tarifs avantageux, en faisant des économies sur les frais de structure, répercutées généralement sur les tarifs proposés. Les offres sont personnalisées en s'appuyant sur des innovations technologiques pour améliorer la prévention et commercialiser des solutions plus adaptées aux profils de leurs clients.

Ainsi il semble logique qu'une auto-école couvrant le territoire national puisse proposer à ses jeunes conducteurs des offres d'assurance adaptées à leur profil et modes d'usage de leur véhicule.

Le projet d'assurance Lepermislibre

Lepermislibre souhaite étendre sa gamme actuelle de produits (code et permis de conduire) en proposant une offre d'assurance automobile simple, protectrice et juste pour les conducteurs "récents". Il s'agira d'une offre adressant ses assurés clients en marque blanche (c'est-à-dire, via la marque Lepermislibre) et qui sera portée par un ou plusieurs assureurs.

La cible adressée

La cible commerciale a été définie au regard du portefeuille actuel de Lepermislibre, de la stratégie de croissance à moyen/long terme mais aussi des profils clients les plus appétents et réceptifs au produit d'assurance. Ainsi, concernant la base de candidats sur laquelle Lepermislibre souhaite capitaliser, la cible prioritaire est celle des conducteurs récents (c'est-à-dire disposant d'un historique de conduite de moins de 10 ans), âgés de 22 à 45 ans, urbains et périurbains, ayant un coefficient de réduction-majoration (CRM) compris entre 1 et 0,57. Il s'agira

également d'une typologie de consommateurs à l'aise avec la gestion à distance de leur contrat d'assurance, et particulièrement en attente d'une interface digitale, fonctionnelle et fluide.

Cette cible se veut sensible aux problématiques d'ordre budgétaire (attente d'un prix 'juste') et écologique. A travers la hausse du prix des carburants, l'adoption du télétravail dans le secteur tertiaire et les modes de déplacements urbains, il a été estimé qu'une part significative des assurés seront des "petits" rouleurs, c'est à dire des personnes parcourant moins de 12 000 km à l'année.

Une partie de la cible est bien celle des "jeunes conducteurs" dans la mesure où l'audience recherchée disposera d'un permis de conduire depuis moins de 3 ans.

Pour adresser cette cible et leurs attentes, Lepermislibre souhaite créer un produit d'assurance automobile

- Juste : dans son modèle de tarification
- Accessible : dans son positionnement prix
- Lisible : dans sa construction et son architecture
- Qualitatif : dans le contenu de ses garanties
- Fonctionnel : dans sa gestion en ligne
- Fidélisant : dans la manière dont le collectif d'assurés sera animé

2.2.4.4 L'écosystème du marché du permis de conduire

i

Plateformes en ligne

Modèle	lepermislibre	Ornikar	En voiture simone	Stych	Auto-école traditionnelle	Classique
			Full digital			
Villes ouvertes	500	800	35	376	Local / quartier	
Points de rendez-vous	1 372	1 937	350	500	12 000	
Nombre d'enseignants	850	1 676	300	510	27 000 salariés	
Montants levés	6,7 M€	150 M€	M&A par EVS	15 M€	na	

Source : données publiées par les différentes auto-écoles en ligne sur leur site Internet au 30 septembre 2022 et données de la Société au 30 septembre 2022. Pour les données sur les auto-écoles traditionnelles, voir Etude de l'observatoire des métiers des services de l'automobile, Autofocus n°97, juillet 2022.

- Lepermislibre
- Ornikar : Création en 2014. Ornikar fonctionne sur un modèle de mise en relation entre candidats et enseignants de la conduite. La société a levé environ 150M€ et a une présence nationale. Ornikar s'est positionné comme une solution opposée aux auto-écoles traditionnelles ce qui lui a valu des difficultés pour obtenir les autorisations d'exercer à ses débuts. Elle emploie actuellement 200 personnes, son chiffre d'affaires 2021 est estimé à environ 60 millions d'euros et elle s'est lancée sur le marché de l'assurance auto.
- En Voiture Simone (EVS) : Création en 2015. En voiture Simone fonctionne sur un modèle de mise en relation entre candidats et enseignants de la conduite. En 2018, En voiture Simone a levé 2 millions d'euros auprès de fonds d'investissement. La société se développe dans une dizaine de grandes villes françaises. En Juillet 2021, Le groupe ByMyCar a racheté la société. En voiture Simone est maintenant présente dans une trentaine de villes en France avec un réseau de 500 enseignants.

ii **Auto-école hybride**

- Auto-école.net renommée Stych est une auto-école hybride qui mélange services en ligne et agences physiques avec un réseau d'enseignants constitué majoritairement de salariés et quelques indépendants. Stych dispose de 37 agences d'auto-école en France et de 710 points de rendez-vous.

iii **Auto-écoles traditionnelles**

La France est couverte par environ 12 000 auto-écoles indépendantes. Ce sont majoritairement des petites structures, avec quelques réseaux (CER, ECF,...) qui regroupent des auto-écoles chacune indépendante.

iv **Les acteurs du code de la route**

Des acteurs se sont développés en ne misant que sur la formation au code de la route avec des offres qui peuvent aller d'un prix unique sur un temps donné à un abonnement mensuel. Les principales sont codedelaroute.io, Permis-ecole, Wizbii drive ou encore la plateforme de digischool codedelaroute.fr...

v **Les syndicats de la profession**

Les syndicats d'auto-écoles se sont créés pour représenter cette profession composée d'une multitude de petits acteurs. Il existe des syndicats d'auto-écoles, de salariés ou encore des syndicats d'inspecteurs.

- Syndicats d'exploitants
 - Mobilians-ESR (Ex CNPA-ER) - Il s'agit d'une organisation Professionnelle (loi de 1884 sur les syndicats professionnels) des établissements d'enseignement de la conduite, avec 116 présidents départementaux ou régionaux au service de la profession et un secrétariat national à la disposition des adhérents.
 - UNIDEC - Crée en 1982, l'Union Nationale Intersyndicale Des Enseignants de la Conduite s'est donnée pour principales missions de fédérer et de défendre les Professionnels de l'enseignement de la conduite et d'agir de manière constructive pour que le métier ne cesse d'évoluer avec pour seule finalité, l'amélioration de la Sécurité Routière. Les adhérents sont principalement des exploitants d'écoles de conduite, des chefs d'entreprise indépendants ou fédérés au sein des grands groupements professionnels.
 - UNIC - Présent dans 80 départements et les DOM-TOM, l'UNIC a été créé en 2003 en réaction à une nouvelle méthode d'attribution des places d'exams. Au-delà de la défense de la profession l'UNIC défend la voix des candidats au permis de conduire.
- Syndicats des salariés
 - FO-ESCR / CFDT / CGT / CFTC / CFE-CGC
- Syndicats des inspecteurs
 - SNICA-FO / SNPTAS-CGT / UNSA Education routière / UNSA-SANEER

2.2.5 Eléments de propriété intellectuelle

2.2.5.1 *Les marques*

Lepermislibre détient la propriété d'une seule marque enregistrée à l'INPI "Lepermislibre", déposée en décembre 2014 et dont les dernières mises à jour datent de 2020. La marque a été déposée dans les classifications suivantes : 12, 16, 35, 38, 41, 42 pour correspondre au champ d'action le plus large de la Société, de son activité, de ses services actuels et futurs.

2.2.5.2 *Les noms de domaine*

Lepermislibre détient plusieurs noms de domaine :

- lepermislibre.fr

- lepermislibre.com
- lepermislibre.io
- lecodelibre.fr

2.2.5.3 Le code de la route

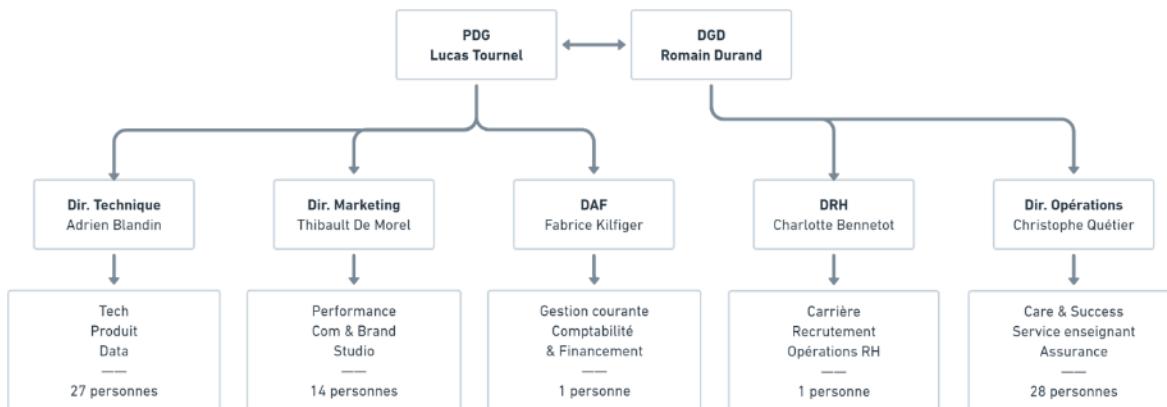
Lepermislibre est propriétaire de l'ensemble des photos et vidéos qui composent son système de code de la route, incluant les cours et les tests. L'ensemble des questions, photos, images, créations ou vidéos ont été réalisés ou achetés par la Société.

La bibliothèque de photos de code de la route contient plus de 3000 questions/photos et une centaine de vidéos dédiées aux entraînements.

2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

2.3.1 Organigramme opérationnel

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société regroupe 75 collaborateurs répartis comme suit :



Les effectifs comprennent 38% de femmes et 71% de salariés ayant un diplôme Bac +3 et au-delà. L'âge moyen est de 28,9 ans.

La Société est ainsi passée de 18 collaborateurs au 31 décembre 2019 à 26 au 31 décembre 2020, 50 au 31 décembre 2021 puis 70 au 30 juin 2022 avant d'atteindre un nombre de 75 à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

- Présentation de l'équipe de direction



Lucas Tournel – Président directeur général

Co-fondateur de la Société à la suite d'un bachelor en école de commerce. Lucas a une vision orientée produit et expérience client pour faire marquer l'ADN de Lepermislibre. En charge des services Tech (Produit, Tech, Data) mais également Marketing pour faire connaître l'expérience Lepermislibre partout en France.



Romain Durand – Directeur général délégué

Co fondateur de la Société, à la suite d'une licence de droit, Romain s'oriente assez naturellement vers les opérations (service client, service enseignants) et le juridique (enseignants, consommateurs) liés au fonctionnement de la Société. Le marché du permis de conduire l'oriente rapidement vers les relations publiques et la gestion des médias presse. Le rayonnement de la société dans le marché du permis de conduire un vrai moteur qui passe par une expérience d'accompagnement et une qualité de service exceptionnelle !

**Fabrice Kilfiger – Directeur Administratif et Financier**

Directeur Administratif et Financier, Ecole de commerce, double formation en management et finance. 30 ans d'expérience dans la Finance dans des environnements internationaux (Etats-Unis principalement) dont plus de 20 au sein de sociétés cotées dans des grands groupes, ETI et start-up.

**Charlotte Bennetot – Directrice des ressources humaines**

10 ans d'expérience dans l'univers start-up et dans la HR Tech, Charlotte a évolué au sein, et au service d'environnement à forte croissance. Consultante, manager et directrice de bureau dans le recrutement digital, elle diversifie ses connaissances au sein du Groupe Adecco où elle participe aux sujets stratégiques RH de l'entreprise en tant que membre de l'Advisory Board aux côtés du CEO. Charlotte passe de intrapreneur à entrepreneur en tant qu'HR Business Partner en accompagnant des startups et scale-up à structurer leur process RH.

**Adrien Blandin – Directeur Technique**

Après sa formation en ingénierie logicielle, Adrien tente une première expérience entrepreneuriale en co-créant Ottercamp, une application pour organiser des activités de groupe. Il rejoint ensuite Batch (à l'époque AppGratis) en tant que Backend Engineer puis Data Engineer mais les difficultés financières de Batch le poussent à nouveau vers l'entrepreneuriat en co-créant Canalmatch, une application pour trouver des partenaires de tennis avec qui jouer. Il intègre ensuite Lepermislibre en qualité de Backend Engineer puis prend la direction de l'équipe technique en tant que CTO

**Christophe Quétier – Directeur des Opérations**

Diplômé de l'EM Lyon en 2013, commence sa carrière dans le conseil chez Stanwell. Il accompagne plusieurs directions de grand Groupe dans leurs décisions stratégiques. Il rejoint ensuite ADA (acteur reconnu sur le marché de la mobilité, société cotée, réalisant environ 100 millions d'euros de chiffre d'affaires). Membre du comité de direction, il occupe successivement différents postes. En 2016, il intègre OuiCar (plateforme de location de véhicules entre particuliers qui a levé 28 M€ auprès de la SNCF en 2015) pour lancer le service auprès de professionnels de l'automobile, mettre en place une offre de véhicules en libre-service et gérer le service Assurance. Il rejoint Lepermislibre en janvier 2020, séduit et convaincu par le projet ambitieux du développement d'une plateforme en ligne pour le permis de conduire.

**Thibault de Morel – Directeur Marketing**

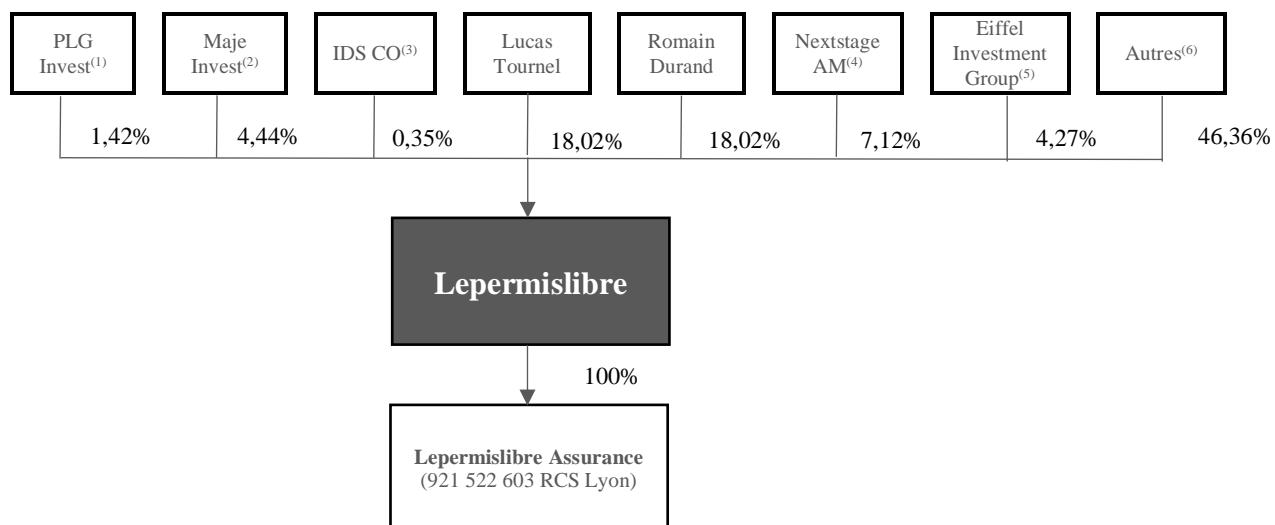
Diplômé de l'IPAG Business School en 2008. Chief Marketing Officer chez Lepermislibre depuis octobre 2022 après 4 année en tant que CMO eu sein de la société L'appart Fitness. Rodé aux environnements à forte pression et forts enjeux business : start-up en accélération, agences / entreprises en crise de croissance / en phase de rationalisation, structures sous LBO, réseau de franchises,... Expertises démontrées en marketing stratégique, brand management, marketing clients, stratégie digitale.

2.3.2 Organigramme juridique

La Société dont l'actionnariat est décrit en section 6.1.1 ci-après, ne fait pas partie d'un groupe et ne produit pas de comptes consolidés.

Il est précisé que la Société détient 100% du capital social et des droits de vote de la société Lepermislibre Assurance, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 921 522 603, qui sera la filiale dédiée à l'activité Assurance de la Société. En raison de sa création récente, la filiale n'exerce aucune activité à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

L'organigramme juridique de la Société à la date d'approbation du Document d'Enregistrement est le suivant :



⁽¹⁾ société civile (529 237 539 R.C.S. Lyon) contrôlée par Monsieur Jean-Philippe Caffiero, censeur.

⁽²⁾ société par actions simplifiée (809 068 430 R.C.S. Le Mans).

⁽³⁾ société civile (524 204 120 R.C.S. Bourg-en-bresse) contrôlée par Monsieur Denys Sournac, administrateur.

⁽⁴⁾ à travers divers fonds dont Nextstage AM, société par actions simplifiée (442 666 830 R.C.S. Paris), est la société de gestion.

⁽⁵⁾ à travers divers fonds dont Eiffel Investment Group, société par actions simplifiée (510 813 991 R.C.S. Paris), est la société de gestion.

⁽⁶⁾ participation répartie entre 51 personnes physiques et morales.

Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus représentent les pourcentages de détention en capital et en droit de vote.

2.3.3 Dépendances vis-à-vis d'une autre entité du groupe

Néant.

2.4 INVESTISSEMENTS

2.4.1 Principaux investissements réalisés depuis la situation intermédiaire établie le 30 juin 2022

Les investissements réalisés postérieurement au 30 juin 2022 sont constitués de matériels informatique et de bureau et de mobilier pour un montant inférieur à 50.000 euros.

2.4.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou pour lesquels des engagements fermes ont été pris

A compter du 1^{er} octobre 2022, la Société a pris à bail un nouveau local commercial pour un loyer annuel de 13.000 euros hors taxe nécessaire à l'exploitation de son activité d'auto-école. Les loyers sont payés trimestriellement et d'avance, le premier jour de chaque trimestre civil de chaque année. Ce nouveau bail est conclu avec la SCI Atok Immo détenue à hauteur de 50 % par Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général de la Société et à hauteur de 50 % par Monsieur Romain Durand, directeur général délégué de la Société. Cette convention, compte tenu de ses conditions, a été considérée comme une convention courante conclue à des conditions normales.

En raison du transfert du local d'exploitation, un nouvel agrément devra être accordé pour une durée de cinq années. Il est précisé que la demande d'agrément est en cours à la date d'approbation du Document d'Enregistrement et qu'une fois accordé, le nouvel agrément se substituera à celui qui est en cours.

Les précédents locaux où était exploitée cette activité devraient être repris rapidement. En tout état de cause, le bail portant sur ces anciens locaux et liant la Société arrivera à expiration en novembre 2023.

2.5 EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le lecteur est invité à prendre connaissance des informations suivantes, relatives à la situation financière et aux résultats de la Société évoqués dans l'ensemble du Document d'Enregistrement :

- Les comptes sociaux annuels de la Société établis au titre des exercices 2021 et 2020 et présentés en section 5.1 du Document d'Enregistrement ont fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes avec l'émission de rapports présentés en section 5.3 ;
- Les comptes semestriels résumés de la Société établis pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 et présentés en section 5.2 du Document d'Enregistrement, ont fait l'objet d'un examen limité par le commissaire aux comptes avec l'émission d'un rapport présenté en section 5.2.2.

2.5.1 Présentation générale

2.5.1.1 Activité de la Société

Lepermislibre est une auto-école en ligne fondée en octobre 2014 à Lyon et agréée pour la première fois en décembre 2014 puis en décembre 2017 pour 5 années. Depuis 2017, la Société est agréée organisme de formation pour le Compte Personnel de Formation.

La Société, qui emploie une équipe de 75 personnes, a pour objectif de réinventer l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce à une méthode qui combine une expertise d'auto-école, des outils technologiques innovants et un accompagnement personnalisé.

Avec une offre à seulement 19 euros TTC incluant notamment des séances en direct (les *lives*), les apprentis bénéficient en illimité de contenus variés, et de vidéos de coaching conformes à l'examen théorique, pour apprendre le code en ligne et passer l'examen dans 600 centres grâce à un partenariat conclu avec La Poste. L'offre code de la route est complétée par des séances en direct chaque semaine organisées par une enseignante de la conduite ainsi que par des cours vidéo en réalité virtuelle dont l'objectif est de parfaire la formation théorique et également pratique des candidats.

Les candidats peuvent, par la suite, être mis en relation avec plus de 900 enseignants indépendants actifs¹⁹ dans plus de 500 villes de France pour suivre des leçons de conduite et passer le permis de conduire dès 799 euros TTC (code de la route + 20 heures de conduite inclus) soit plus de 30 % moins cher qu'en auto-école classique²⁰. La formation au permis B est adaptée au rythme de chaque candidat, avec des heures de conduite disponibles 7 jours sur 7 de 6h à 23h.

Labellisé Pass French Tech et BPI Excellence, Lepermislibre a accompagné plus de 360 000 candidats au code de la route et permis B depuis sa création (+ 44% en 2021).

Lepermislibre est également organisme de formation, certifié Qualiopi²¹, ce qui lui permet de pouvoir recevoir les financements du Compte Professionnel de Formation (CPF) et donc de proposer ses formules et services via la plateforme gouvernementale « moncompteformation ».

Lepermislibre a lancé fin 2021 un tunnel assurantiel pour fournir aux jeunes conducteurs qui obtiennent le permis de conduire une offre d'assurance sur mesure. Une cinquantaine de contrats innovants d'assurance ont ainsi été souscrits par des candidats au cours du 2^{ème} semestre 2022 auprès de la Société.

2.5.1.2 Sources de revenus

La Société tire ses revenus de trois types de prestations :

¹⁹ Nombre d'enseignants indépendants actifs à fin novembre 2022.

²⁰ Économie maximale constatée entre une formation chez Lepermislibre Code + 20h (799€) et une formation code + 20h en auto-école traditionnelle (1155€) d'après l'enquête réalisée par UFC que choisir en septembre 2016

²¹ La marque Qualiopi a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage.

- la préparation à l'examen du code de la route, facturé 19 euros TTC (15,83 euros HT) ;
- l'examen au code de la route en partenariat avec La Poste, facturé 30 euros TTC (25 euros HT) ;
- les heures de conduite pour la préparation à l'examen du permis de conduire, dont les prix varient en fonction du nombre d'heures et des formules choisies (de 39,9 euros TTC l'heure de conduite à 799 euros TTC pour le pack 20 heures de conduite).

Les candidats peuvent directement sélectionner et payer les prestations choisies sur le site internet de la Société (www.lepermislibre.fr) ou utiliser leur compte professionnel de formation (CPF) :

- pour ceux qui utilisent le site internet marchand, la facturation et l'encaissement des prestations achetées sont effectués dès la prise de commande. En comptabilité, le chiffre d'affaires est immédiatement reconnu lorsqu'il s'agit de l'achat d'une préparation au code de la route et il est reconnu à l'avancement pour les heures de conduite et l'examen du code de la route. A la clôture d'un exercice ou d'une période la facturation est ainsi corrigée par des produits constatés d'avance pour que le chiffre d'affaires ne corresponde qu'à la production des heures de conduite réellement effectuées sur la période ;
- pour les candidats qui choisissent une formation au permis de conduire (code de la route et/ou leçons de conduite) en utilisant les crédits disponibles dans leur compte personnel de formation (CPF), et en utilisant la plateforme gouvernementale « Mon Compte Formation », dans les 40 jours suivants la validation de demande de formation par le CPF, la Société encaisse un acompte de 25% TTC du montant de la commande, versé par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Les candidats ont dès lors 12 mois pour utiliser leurs crédits dans le cadre de la formation sélectionnée. Si durant ces 12 mois, les candidats consomment moins de 25 % de la formation qu'ils ont choisie, la Société est autorisée à facturer 25 % de la commande initiale, montant qui correspond donc à l'acompte initial reçu.

Si les candidats consomment entre 25 % et 80 % de la formation, la Société facture au prorata de la formation réalisée et encaisse donc la différence entre le prorata de formation facturée et l'acompte de 25% déjà versé.

Enfin, si les candidats réalisent au moins 81% de la formation, la Société facture 100% de la formation initiale, qui sera réglée sous déduction de l'acompte de 25 % perçu.

A la clôture de l'exercice ou de la période, l'avancée des formations en cours est déterminée en tenant compte du prorata des heures de conduite réalisées et le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé par constatation de factures à établir.

2.5.1.3 Indicateurs suivis par le management

Les principaux indicateurs suivis par le management sont :

- le chiffre d'affaires ;
- le résultat brut d'exploitation ;
- un indicateur alternatif de performance, la marge brute sur les prestations vendues, voir ci-dessous ;
- un indicateur alternatif de suivi des coûts d'acquisition des candidats (frais de marketing et de publicité sur les médias digitaux et traditionnels) dont les calculs sont présentés ci-dessous ;
- un deuxième indicateur alternatif de performance, le résultat d'exploitation avant amortissements et provisions (EBITDA).

La Société s'engage à communiquer sur ces indicateurs de façon pérenne.

- Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre les prestations vendues (formation au code de la route, examen du code de la route et heures de conduite) et le coût de ces prestations, soit :

1/ le coût de la place à l'examen du code de la route qui est également facturé 30 euros TTC (25 euros HT) par La Poste, moins une remise unitaire accordée qui varie en fonction du nombre de places réservées et

2/ les heures de conduite facturées par les enseignants.

La prestation de préparation à l'examen du code de la route génère une marge de 100 %, les coûts de développements de la plateforme dédiée à l'apprentissage du code de la route (questions, tests, vidéos, etc...) étant passés en charges au fur et à mesure de leur constatation et n'étant pas précisément identifiés et alloués au « produit » code de la route.

La marge brute évolue comme suit :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Marge brute	2 829	1 851	4 039	1 264
En % du chiffre d'affaires	39,6 %	32,6 %	33,3 %	29,0 %

Voir commentaires ci-dessous en section 2.5.2.2 sur les évolutions du taux de marge

Cet indicateur n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat de la Société. Il correspond au chiffre d'affaires duquel sont retranchés le coût du passage de l'examen au code de la route facturé par La Poste et les prestations des moniteurs. Le calcul est détaillé ci-dessous :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	7 182	5 718	12 238	4 295
Prestations moniteurs	(4 059)	(3 486)	(7 546)	(2 571)
Centre d'examens	(294)	(381)	(653)	(460)
Marge brute	2 829	1 851	4 039	1 264
En % du chiffre d'affaires	39,6 %	32,6 %	33,3 %	29,0 %

- Coût d'acquisition des candidats

Le coût d'acquisition des candidats correspond au rapport entre les dépenses de marketing et de communication et le chiffre d'affaires. Il évolue comme suit sur la période considérée :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Coût d'acquisition	1 355	401	919	577
En % du chiffre d'affaires	14 %	7 %	5,5 %	13 %

Voir commentaires ci-dessous en section 2.5.2.2 sur l'évolution des coûts d'acquisition.

Cet indicateur n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat de la Société. Les dépenses de marketing et de communication font partie des autres achats et charges externes. Ces dépenses regroupent les frais de référencement sur les moteurs de recherche, les frais de publicité sur les réseaux sociaux, les honoraires visant à optimiser l'efficacité des campagnes de publicité et de communication et les dépenses de notoriété. Cet indicateur permet de juger de l'efficacité des dépenses de marketing et de publicité dans la conquête de nouveaux candidats devant se traduire par une augmentation du chiffre d'affaires.

- EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant amortissements et provisions et évolue comme suit :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Résultat d'exploitation	(1 730)	(221)	(605)	(714)
Amortissements	24	15	48	33
Provisions	48		-	-
EBITDA	(1 658)	(206)	(557)	(681)
En % du chiffre d'affaires	- %	- %	- %	- %

Le calcul en pourcentage du chiffre d'affaires pour les périodes présentées n'est pas effectué car l'EBITDA est négatif. Cet indicateur est suivi car l'exercice de certains bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) qui ont été accordés est directement lié à l'évolution de cet agrégat financier.

2.5.1.4 Recherche et développement

La Société a engagé par le passé des dépenses pour développer son site internet marchand et ses applications mobiles. Ces frais s'élèvent à environ 155 000 euros bruts au 30 juin 2022. Ils sont enregistrés en immobilisations incorporelles et amortis sur 5 ans. Ces coûts ne constituent pas au sens de la réglementation des dépenses éligibles au dispositif du Crédit Impôt Recherche. Les dépenses visant à améliorer et mettre à jour le site internet et les applications sont directement enregistrés en charges opérationnelles.

2.5.1.5 Fournisseurs et sous-traitants

Outre les salaires et charges sociales, les principales dépenses de la Société concernent le paiement des leçons de conduite aux enseignants/moniteurs et les dépenses de webmarketing et de communication et publicité plus traditionnelles (affichage, presse, etc...).

- le poste de charges le plus élevé correspond aux heures de conduite réglées aux moniteurs indépendants formant les candidats à la conduite. Ce sont des enseignants diplômés du titre d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Ils sont titulaires d'une autorisation d'enseigner, délivrée par les préfets. Ils disposent également de leur propre véhicule double commande.

La Société les rémunère chaque semaine pour les leçons dispensées aux candidats et pour la location de leur véhicule durant ces leçons. Leur statut d'enseignant indépendant implique qu'il n'existe aucun lien de subordination entre eux et la Société.

La Société met à disposition des enseignants des outils pédagogiques et de suivi en ligne, leur permettant d'exercer conformément au programme national de formation, le REMC. Cela garantit la conformité de l'enseignement dispensé par les enseignants aux candidats.

A ce jour, les candidats peuvent être mis en relation avec plus de 900 enseignants indépendants actifs²² répartis dans plus de 500 villes en France pour suivre des leçons de conduite et passer le permis de conduire.

- les dépenses de webmarketing comprennent les frais de SEM (*Social Engine Marketing*) et de SMM (*Social Media Marketing*).

Le SEM comprend toutes les pratiques visant à optimiser le référencement naturel du site internet (SEO – *Search Engine Optimization*) et toute forme de publicité payante sur les moteurs de recherche (SEA – *Search Engine Advertising*). A ce titre, les principaux fournisseurs utilisés par la Société sont : Google et Microsoft.

Le SMM comprend toutes les pratiques d'optimisation de la présence sur les réseaux sociaux (SMO) et tous les outils de création de publicité payante sur les réseaux sociaux. A ce titre, les principaux fournisseurs utilisés par la Société sont : Facebook (Meta), Instagram (Meta), Snapchat, YouTube (Google) et Tik-Tok.

Les dépenses de communication et de publicité traditionnelle sont réalisées auprès des annonceurs, agence de publicité, agences d'achats d'espaces médias et autres intermédiaires.

²² Nombre d'enseignants indépendants actifs à fin novembre 2022.

2.5.1.6 Partenariats

La Société a noué un contrat de partenariat avec La Poste permettant aux candidats à l'examen au code de la route de le passer dans les centres gérés par celle-ci qui en qualité d'opérateur agréé en vertu de l'arrêté du 21 mai 2016 qui assure un service d'organisation des épreuves théoriques générales (ETG) du permis de conduire à destination des candidats. Le prix de l'examen est de 30 euros TTC, il a été fixé par arrêté ministériel et il est le même partout en France. Le prix du service est réglé par les candidats à la Société qui le reverse dans son intégralité à La Poste sur facturation, conformément aux dispositions applicables aux clients professionnels prévues dans les conditions générales de vente et d'utilisation entre la Société et La Poste. Le contrat ne concède aucune exclusivité à la Société ou à La Poste et donc la Société est libre d'assurer auprès des candidats la commercialisation et la promotion de tout service similaire pour le compte de partenaires de son choix y compris des concurrents de La Poste sur le marché de l'organisation des épreuves théoriques générales du permis de conduire. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois renouvelable tacitement pour des périodes successives de 12 mois.

En contrepartie de l'exécution parfaite de ses obligations, la Société est rémunérée mensuellement par une commission assise sur le volume des ventes de l'examen au code de la route. Plus le nombre de places à l'examen est élevé, plus la commission unitaire attribuée est importante.

La Société noue également, en fonction des opportunités, des partenariats commerciaux avec des plateformes de vente sur internet, sites marchands sur internet ou portails de ventes, donnant la possibilité aux clients de ces plateformes de procéder à la réservation et la souscription à des conditions préférentielles aux prestations (code de la route, packs permis de conduire) que ces partenaires mettent en avant et moyennant le versement de commissions. Ces contrats couvrent généralement une période de douze mois, renouvelable par tacite reconduction. Des contrats ont été souscrits notamment avec Boursorama, Cdiscount, Acadomia ou d'autres partenaires plus généralistes.

2.5.1.7 Informations sectorielles

La Société est une auto-école en ligne et n'évolue que sur un seul secteur d'activité à ce jour. L'intégralité de ses revenus est réalisée en France. La Société envisage de développer significativement son offre de services dans l'Assurance en association avec des courtiers et des compagnies d'assurance et a d'ailleurs créé une filiale pour répondre à ce besoin, « Lepermislibre Assurance SAS ». Actuellement, l'activité Assurance ne contribue que très marginalement au chiffre d'affaires (moins de 10 000 euros de chiffre d'affaires estimé pour l'exercice 2022) et au résultat de la Société (dépenses estimées à 110 000 euros pour l'exercice 2022).

2.5.1.8 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats de la Société

Au stade actuel de son développement, les principaux facteurs ayant une influence sur les résultats de la Société sont :

- l'évolution de la réglementation concernant les examens du code de la route et du permis de conduire, la sécurité routière et plus généralement les agréments et autorisations réglementaires dont doivent disposer les auto-écoles pour exercer leur activité ;
- l'évolution du marché de l'auto-école en ligne et l'apparition de nouveaux acteurs ou le développement d'acteurs existants souhaitant par une politique de prix agressive capturer des parts de marché significatives ;
- la non-reconduction des dispositifs gouvernementaux permettant aux candidats d'utiliser leur compte personnel de formation (CPF) pour financer l'apprentissage du code de la route et de la conduite ;
- la requalification des contrats de prestations de service des enseignants en contrats de travail ;
- le manque de succès et de rentabilité des programmes et initiatives marketing de la Société dans la conquête et l'acquisition de prospects ;
- un déficit de notoriété par rapport à la concurrence ne permettant pas à la Société de faire connaître son offre et d'accroître son vivier potentiel de candidats ;

- des fuites de données sensibles et personnelles suite à des manquements dans les procédures informatiques, un environnement de cyber sécurité pas suffisamment performant pour détecter, protéger et contrer d'éventuelles attaques virales des systèmes informatiques de la Société ;
- des défaillances techniques et une obsolescence technologique des systèmes et plateformes informatiques de la Société.

2.5.2 Commentaires relatifs à l'évolution des résultats au cours du 1^{er} semestre 2022 et des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020

Les données principales des périodes considérées sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Chiffre d'affaires	7 182	5 718	12 238	4 295
Autres produits	31	25	58	11
Produits d'exploitation	7 213	5 743	12 296	4 306
Autres achats et charges externes	(7 093)	(5 234)	(11 101)	(4 086)
Salaires et charges	(1 749)	(696)	(1 714)	(866)
Autres charges	(29)	(19)	(38)	(35)
Résultat d'exploitation avant amortissements et provisions	(1 658)	(206)	(557)	(681)
Amortissements et provisions	(72)	(15)	(48)	(33)
Résultat d'exploitation	(1 730)	(221)	(605)	(714)
Résultat financier	(15)	(21)	(37)	(15)
Résultat courant avant impôt	(1 745)	(242)	(642)	(729)
Résultat exceptionnel	2	-	4	(138)
Impôt sur les bénéfices	4	-	6	-
Résultat net	(1 739)	(242)	(632)	(867)

2.5.2.1 Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit par type de prestations vendues :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Heures de conduite	6 332	4 785	10 481	3 145
Code de la route	462	474	847	720
Examen du code de la route	388	459	910	430
Total	7 182	5 718	12 238	4 295

Comme indiqué plus haut, les candidats peuvent directement sélectionner et payer par cartes bancaires les prestations qu'ils choisissent sur le site internet de la société (www.lepermislibre.fr) ou utiliser leur compte professionnel de formation (CPF). Dans ce dernier cas, la Société sera réglée par la Caisse des Dépôts et des Consignations qui gère les plateformes « MonCompteFormation » et « EDOF ».

La répartition du chiffre d'affaires entre les candidats dits « classiques » finançant eux-mêmes leurs formations et ceux les finançant grâce à leur CPF s'établit comme suit :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Candidats CPF	5 063	4 048	8 850	2 037
Candidats classiques	2 119	1 670	3 388	2 258
Total	7 182	5 718	12 238	4 295

La Société a été la première auto-école en ligne à saisir dès l'exercice 2019 l'opportunité de proposer à ses candidats de financer l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce aux crédits disponibles sur leur compte professionnel de formation. Elle a rapidement obtenu le label « Qualiopi » (marque qui a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, qu'il s'agisse d'actions de formation, de bilans de compétences, d'actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou d'actions de formation par apprentissage) et mis en œuvre les moyens nécessaires pour faire connaître l'éligibilité des formations au financement CPF et assurer le suivi rapproché des candidats lors de leur cursus d'apprentissage. Les formations financées par le CPF représentent 70 % du chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2022. En parallèle, le chiffre d'affaires réalisé avec les clients dits « classiques » et autofinancant leurs formations a continué de progresser sur la période considérée et c'est d'ailleurs principalement sur ces candidats que la Société entend à l'avenir faire porter la majorité de ses efforts de développement sachant qu'il est vraisemblable que la croissance des ventes générées par les candidats CPF atteigne un plateau et ralentisse à moyen terme (voir section 2.2.3.4 du Document d'Enregistrement).

Les autres produits d'exploitation sont constitués principalement de subventions perçues dans le cadre de l'embauche de jeunes salariés sous contrats de professionnalisation ou d'apprentissage.

2.5.2.2 Charges d'exploitation

Comme évoqué ci-dessus, la marge brute est un indicateur de performance suivi par la direction de la Société. Elle correspond à la différence entre les prestations vendues et le coût de ces mêmes prestations comprenant les heures de conduite réglées aux moniteurs et le prix des places à l'examen du code de la route facturées par La Poste. En comptabilité, ces dépenses sont classées en autres achats et charges externes (voir ci-dessous).

La marge brute varie en fonction du mode de financement choisi (règlement comptant par cartes bancaires ou utilisation des crédits CPF) comme l'indique le tableau suivant :

En % du chiffre d'affaires	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Marge brute candidats CPF	44,6 %	34,6 %	34,6 %	30,6 %
Marge brute candidats classiques	27,8 %	27,8 %	30,1 %	28,2 %
Marge brute totale	39,6 %	32,6 %	33,3 %	29,0 %

Le coût des places à l'examen du code de la route et le coût de l'heure de conduite payée aux moniteurs ne varient pas en fonction du mode de financement choisi, et la différence dans les taux de marge brute constatée ci-dessus est directement liée à un positionnement prix différent en fonction du canal de vente.

La pression tarifaire sur les prestations vendues en direct par la Société sur son site internet (code de la route, heures de conduite à la carte ou en packs) est importante compte tenu de la concurrence des autres auto-écoles en ligne et d'offres promotionnelles fréquentes. Malgré des tensions inflationnistes générales, il n'est pas constaté d'augmentation sensible du prix du code de la route ou des heures de conduite, au contraire, les acteurs du marché de l'auto-école en ligne poursuivent une stratégie de baisse des prix engagée depuis plusieurs années pour accroître leurs parts de marché et se différencier des auto-écoles traditionnelles. La marge brute dégagée sur cette typologie de clientèle fluctue entre 28 et 30 % en fonction du renchérissement ponctuel des heures payées aux moniteurs pour leur permettre de compenser tout ou partie de l'augmentation des coûts du carburant qu'ils supportent directement.

Le prix des packs ou des heures de conduite facturé aux candidats utilisant leur compte CPF est plus élevé que dans le cadre d'un parcours d'achat classique sur le site internet de la Société, et le nombre d'heures de conduite facturées sur les 3 derniers exercices est en augmentation très significative avec une marge brute qui a ainsi dépassé les 40 % sur le 1^{er} semestre 2022. La progression continue de la marge brute sur les périodes considérées s'explique également par l'expiration de la durée de validité des inscriptions à l'examen du code de la route et des heures de conduite au-delà d'une période de 12 mois. Passé ce délai, les acomptes versés par la Caisse des Dépôts et Consignations restent acquis à la Société et sont comptabilisés en chiffre d'affaires générant de facto une marge brute de 100 %, les coûts correspondants n'étant pas engagés. Ces expirations de formation restent peu importantes en volume par rapport au volume des commandes passées par le canal de financement CPF, mais elles contribuent à l'augmentation régulière de la marge brute.

Comme évoqué ci-dessus, à terme la croissance des ventes générées par les candidats CPF devrait ralentir et compte tenu de la stratégie déployée, la répartition des ventes devrait se rééquilibrer au profit des candidats réalisant directement leurs achats sur le site internet de la Société. Dans un horizon de 3 à 4 années, et dans un contexte de forte progression des volumes, la marge brute devrait décroître et se stabiliser à environ 30 % du chiffre d'affaires.

Les autres achats et charges externes s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	30.06.2021 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Prestations moniteurs	4 059	3 486	7 546	2 571
Centres d'appels externalisés	786	621	1 158	12
Marketing et publicité	1 355	401	919	577
Centre d'examens La Poste	294	381	653	460
Honoraires	129	73	239	83
Location serveurs	80	38	93	22
Autres	390	234	493	361
Total	7 093	5 234	11 101	4 086

- les prestations moniteurs sont constituées des rémunérations versées aux enseignements indépendants pour les heures de conduite effectuées par les candidats. La Société dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 900 enseignants actifs répartis dans toute la France²³. L'augmentation des prestations est directement corrélée au développement de l'activité et du chiffre d'affaires. L'heure de conduite est en moyenne rémunérée 27 euros hors taxe. Comme évoqué ci-dessus, ce taux horaire est susceptible d'être ajusté pour tenir compte de circonstances particulières, par exemple la hausse du prix des carburants sur le 1^{er} semestre 2022 qui a pénalisé directement le pouvoir d'achat des enseignants. Pour compenser ces effets négatifs, la Société a temporairement augmenté de 0,50 à 1 euro le taux horaire de rémunération des enseignants, ce qui a mécaniquement pesé sur la marge brute. Si les prix du carburant continuent de baisser et se stabilisent, ce dispositif ne devrait pas être reconduit sur la fin de l'exercice 2022. Ces ajustements liés à des circonstances particulières ne sont pas prévus dans les contrats de prestation conclus pour des durées indéterminées. Au cas présent, ils ont été décidés pour tenir compte de la flambée des coûts de carburant.
- le suivi des candidats tout au long de leur apprentissage du code de la route et du permis de conduire est assuré par des équipes dédiées à la gestion de la relation et de l'expérience clients. Une partie de ces prestations est placée sous la responsabilité de salariés de la Société, les autres étant assurées par des centres d'appels externalisés, au nombre de trois aujourd'hui, et qui ont progressivement été mis en place à partir de 2020. Les coûts de ces centres sont directement proportionnels au nombre de candidats utilisant les services de la Société et les dépenses sont donc en forte progression depuis deux ans.
- les frais de marketing et de publicité sont majoritairement représentés par les dépenses de référencement sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux pour faire connaître les services de la Société, développer la marque « Lepermislibre » et fédérer les utilisateurs autour d'une communauté. Ils comprennent également les dépenses de communication auprès des médias plus traditionnels (affichage, presse, radio, etc...) pour accroître la notoriété de la marque auprès du grand public et des prospects. Ils constituent ce que l'on regroupe communément sous « les coûts d'acquisition » des clients, dépenses que la Société s'est engagée à suivre de manière régulière comme indiqué en section 2.5.1.3. En valeur absolue ces coûts devraient connaître une progression significative au cours des prochains semestres, la Société ayant pour objectif de fortement développer sa notoriété.

Le 1^{er} semestre 2022 enregistre une forte progression des effectifs avec 68 salariés au 30 juin 2022 pour 44 personnes au 31 décembre 2021 et 20 personnes au 31 décembre 2020. Sur le 1^{er} semestre 2022, la masse salariale est déjà supérieure à celle des 12 mois de l'exercice précédent, et les effectifs devraient continuer à croître sur les prochaines années. La hausse des effectifs concerne l'ensemble des départements de l'entreprise et plus particulièrement le département « Tech et Data », afin de poursuivre le développement de la plateforme, notamment ses applications candidats et enseignants, le site internet, la boutique en ligne et proposer des solutions innovantes d'apprentissage aux candidats notamment pour le code de la route basées sur l'analyse des données.

²³ Nombre d'enseignants indépendants actifs à fin novembre 2022.

2.5.2.3 Formation du résultat net

- résultat d'exploitation

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la hausse des charges d'exploitation au cours du 1^{er} semestre 2022 liée aux nombreuses embauches réalisées sur les 12 derniers mois et à l'accroissement significatif des dépenses de communication sur les réseaux sociaux et les moteurs de recherche en vue d'acquérir des candidats à la préparation de l'examen du code de la route et l'apprentissage du permis de conduire, dégrade le résultat d'exploitation qui malgré le rythme de croissance soutenu du chiffre d'affaires, est négatif de 1,7 million d'euros au 30 juin 2022. Au 30 juin 2021 cette perte s'élevait à 0,2 million d'euros pour un chiffre d'affaires de 5,7 millions d'euros.

- résultat financier

Le résultat financier comprend principalement les intérêts payés par la Société sur des emprunts moyens terme et des apports en compte courant qui ont fait l'objet de remboursement ou qui par la suite ont été incorporés au capital.

- résultat exceptionnel

Les pertes exceptionnelles de l'exercice 2020 correspondent à des régularisations de résultat sur exercices 2019 et 2018.

- impôt sur les bénéfices

La Société dégage des résultats déficitaires et ne supporte donc pas de charge d'impôt sur les résultats.

Les produits d'impôt concernent le crédit impôt famille obtenu pour des versements effectués par la Société au profit d'une crèche privée en contrepartie de prestations d'accueil d'enfants de moins de trois ans de ses salariés.

Les dépenses engagées pour le développement des applications internet, bases de données et plateformes métier ne sont pas éligibles au Crédit Impôt Recherche car elles n'apportent pas de contribution scientifique et/ou technique suffisante ou de connaissance nouvelle. Par contre, elles sont engagées pour améliorer, compléter ou diversifier les performances de produits ou d'applications existantes et à ce titre pourraient être éligibles au Crédit Impôt Innovation. Une étude est en cours avec un prestataire spécialisé pour évaluer l'intérêt de déposer rétroactivement auprès de l'Administration fiscale une demande de Crédit Impôt Innovation pour les dépenses qui ont été engagées en 2019, 2020 et 2021. Aucun produit n'a été enregistré dans les états financiers à date. Dans l'éventualité d'un dépôt de ces déclarations avant le 31 décembre 2022 et d'une réponse positive des autorités fiscales, la Société pourrait bénéficier d'un crédit d'impôt maximum de 80 000 euros pour chacune de ces 3 années.

Les pertes fiscales reportables cumulées s'élèvent à 5,9 millions d'euros au 30 juin 2022.

2.5.3 Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement de la Société

La structure financière simplifiée de la Société sur les périodes considérées est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Immobilisations incorporelles	7	14	29
Immobilisations corporelles	129	48	24
Immobilisations financières	49	18	18
Actifs immobilisés	185	80	71
Besoin en fonds de roulement	(1 044)	(839)	(1 607)
Capitaux propres	939	(2 066)	(1 434)
Dettes financières	1 058	1 463	1 192
Trésorerie	(2 856)	(156)	(1 301)

Endettement financier net	(1 798)	1 307	(109)
----------------------------------	---------	-------	-------

Le besoin en fonds de roulement correspond à la somme des créances clients et autres créances, diminuées des dettes fournisseurs, avances et acomptes reçus sur commandes, autres dettes et produits constatés d'avance comme détaillé ci-dessous :

En milliers d'euros	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Créances clients	4 151	5 178	1 741
Autres créances	555	657	335
Avances et acomptes reçus	(2 434)	(2 965)	(1 490)
Dettes fournisseurs	(973)	(1 050)	(807)
Autres dettes	(1 116)	(1 772)	(487)
Produits constatés d'avance	(1 227)	(887)	(899)
Besoins en fonds de roulement	(1 044)	(839)	(1 607)

2.5.3.1 Informations sur les capitaux propres et les liquidités

Le montant des capitaux propres ayant été impactés par des pertes successives, il s'est avéré nécessaire de les reconstituer pour des raisons légales et économiques. Au 31 décembre 2021, les capitaux propres étaient négatifs de 2,1 millions d'euros et la Société a ainsi procédé à une augmentation de capital en numéraire de 5,1 millions d'euros en janvier 2022 pour les renforcer (voir section 6.1 du Document d'Enregistrement). Au 30 juin 2022, les capitaux propres s'élèvent à 0,9 million d'euros après prise en compte de l'augmentation de capital et de la perte nette sur le 1^{er} semestre de l'exercice 2022.

La trésorerie s'élève à 2,9 millions d'euros au 30 juin 2022. Elle s'est renforcée significativement par rapport au 31 décembre 2021, date à laquelle la Société a dû recourir à du découvert bancaire temporaire, suite à l'augmentation de capital réalisée en début d'exercice 2022.

2.5.3.2 Informations sur les sources de financement

Jusqu'à présent la Société s'est financée en ayant recours à des augmentations de capital en numéraire et des emprunts bancaires.

Depuis la constitution de la Société, le montant des augmentations de capital réalisées s'élève à 6,7 millions d'euros dont 5,1 millions en janvier 2022 (voir section 6.5.1 du Document d'Enregistrement).

Au 30 juin 2022, le montant des dettes financières s'élève à 1,04 million d'euros constituées d'emprunts bancaires à taux fixes majoritairement contractés auprès de BPI et sur des durées comprises entre 4 et 8 ans, comme détaillés ci-dessous :

Banque	Type de financement	Taux d'intérêt	Date de fin	Restant dû (€'000)
BPI	Avances remboursables	Sans intérêt	03 et 06/2023	206
BPI	Emprunt	4,39 %	09/2025	142
BPI	Emprunt	3,99 %	03/2027	200
BPI	PGE	2,25 %	06/2026	250
Autre	PGE	0,73 %	05/2026	245

Des informations détaillées sur les sources de financement sont également communiquées dans la note 6 (financements et instruments financiers) de l'annexe aux comptes semestriels au 30 juin 2022.

2.5.3.3 Source de financement complémentaires depuis le 30 juin 2022

En septembre 2022, la Société a mis en place auprès d'un pool bancaire composé de 3 banques un financement moyen terme de 3,2 millions d'euros remboursable sur une période comprise entre 4 et 7 ans à un taux d'intérêt fixe moyen de 2,85 %, hors coût des garanties données par BPI et par le Fonds de Garantie Européen et qui s'élèvent à 26 601 euros. Ce financement permettra d'assurer les besoins en fonds de roulement de la Société sur les 12 prochains mois afin de poursuivre la stratégie de croissance déployée historiquement.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société (telle que décrite à la section 2.2.3 du Document d'Enregistrement) implique des investissements additionnels dont le financement rend nécessaire la réalisation de l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en bourse envisagée de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

2.5.4 Flux de trésorerie

La variation de trésorerie générée au cours des périodes considérées s'analyse comme suit :

En milliers d'Euros	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 512)	(1 376)	262
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements	(129)	(39)	(24)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	4 459	152	940
Variation de la trésorerie	2 818	(1 263)	1 178

2.5.4.1 Flux nets de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle se décomposent comme suit :

En milliers d'Euros	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Résultat net	(1 739)	(632)	(867)
Amortissements et provisions	72	43	30
Variation du besoin en fonds de roulement	155	(787)	1 099
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 512)	(1 376)	262

La capacité d'autofinancement est négative sur les périodes considérées compte tenu des charges de développement de l'activité, de l'augmentation des effectifs et de l'accroissement des dépenses de marketing, de référencement sur les sites de recherche et de publicité réalisées sur les réseaux sociaux pour augmenter la notoriété de la Société.

L'augmentation dans le chiffre d'affaires depuis l'exercice 2020 de la part des candidats finançant l'examen au code de la route et au permis de conduire en utilisant leur compte professionnel de formation (CPF) en comparaison de ceux réglant comptant les examens et formations achetés directement sur le site internet marchand de la Société, accroît significativement l'augmentation du besoin en fonds roulement, car malgré un acompte de 25 % perçu par la Société lors de l'inscription des candidats, le solde de 75 % n'est réglé à la Société par la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère le CPF, qu'à l'issue de la période d'apprentissage à la conduite, soit en moyenne 7 à 8 mois après l'inscription des candidats.

2.5.4.2 Flux nets de trésorerie générés par les opérations d'investissements

Les flux nets de trésorerie générés par les opérations d'investissements se décomposent comme suit :

En milliers d'Euros	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(98)	(39)	(24)
Acquisitions d'immobilisations financières	(31)	-	-
Cessions d'immobilisations	-	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements	(129)	(39)	(24)

Les acquisitions d'immobilisations corporelles concernent essentiellement du matériel informatique (ordinateurs et écrans). Au cours du 1^{er} semestre 2022 la Société a emménagé dans de nouveaux locaux, réalisé des aménagements de bureaux et investi dans du mobilier.

Les acquisitions d'immobilisations financières sont constituées du dépôt en garantie des loyers versé au bailleur des nouveaux locaux.

2.5.4.3 Flux nets de trésorerie générés par les opérations de financements

Les flux nets de trésorerie générés par les opérations de financement se décomposent comme suit :

En milliers d'Euros	30.06.2022 (6 mois)	31.12.2021 (12 mois)	31.12.2020 (12 mois)
Augmentation de capital	4 743	-	410
Émission d'emprunts	-	-	560
Remboursements d'emprunts	(48)	(67)	(4)
Autres variations	(236)	219	(26)
Variation de trésorerie	4 459	152	940

En début d'année 2022, la Société a reconstitué ses capitaux propres devenus négatifs en réalisant une augmentation de capital en numéraire et par incorporation de comptes courants pour un total de 5,1 millions d'euros, souscrite par des actionnaires historiques et deux investisseurs figurant parmi les grands fonds de gestion d'actifs français.

Les prêts garantis par l'État souscrits en 2020 (500 000 euros) commenceront à être remboursés selon les échéanciers initiaux et ce à partir du 2^{ème} semestre 2022.

Les autres variations sont liées aux apports en comptes courants réalisés en 2021 et qui suite à la levée de fonds réalisée début 2022, ont été incorporés au capital ou remboursés en numéraire.

2.5.5 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Le détail des sources de financement et la structure de financement figurent ci-dessus en section 2.5.3.2.

2.5.6 Source de financement nécessaires à l'avenir

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société considère disposer des moyens financiers nécessaires pour faire face à ses obligations dans les 12 prochains mois en cas de non-réalisation de l'introduction en bourse.

Pour poursuivre son développement, augmenter ses parts de marché et sa notoriété, proposer de nouveaux services et lancer ses activités dans l'assurance, la Société doit faire appel à de nouvelles sources de financement et de nouveaux investisseurs. Voir section 2.2.3.4 du Document d'Enregistrement.

2.6 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Les tendances récentes sont décrites notamment en section 2.5.3 du Document d'Enregistrement. Les changements significatifs intervenus depuis le 30 juin 2022 sont décrits en section 2.1.5 du Document d'Enregistrement.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 14,8 M €²⁴.

2.7 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfice.

La Société fournit des objectifs financiers à moyen terme (se reporter en section 2.2.3.4 du Document d'Enregistrement).

²⁴ Donnée non audited.

3 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Enregistrement, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de décider d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans la présente section.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2017/1129 et du règlement délégué (UE) 2019/980, sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Les principaux facteurs de risques sont regroupés en cinq catégories ci-dessous, étant précisé qu'au sein de chacune d'entre elles, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante correspondant à la criticité du risque net calculé en fonction d'une approche combinant la probabilité d'occurrence, l'ampleur de l'impact négatif du risque selon l'appréciation de la Société et les dispositifs de gestion du risque existant à la date d'approbation du Document d'Enregistrement. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

La présentation ci-après des facteurs de risque intègre la prise en compte de la pandémie de Covid-19 et de ses impacts, lesquels sont inclus dans un risque spécifique intitulé « Risque lié à la survenance d'une crise sanitaire ».

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité net</i>
1 - Risques liés au secteur d'activité de la Société			
Risque lié à la survenance d'une crise sanitaire	Elevé	Moyen	Moyen
Risque lié à l'environnement concurrentiel du secteur des auto-écoles en ligne	Moyen	Faible	Moyen
Risque lié au marché de l'enseignement de la conduite et à la capacité des auto-écoles en ligne à rencontrer le succès attendu	Faible	Elevé	Moyen
Risque lié à l'évolution du marché de la mobilité	Faible	Faible	Faible
2 - Risques liés à l'activité de la Société			
Risque lié à la cyber sécurité	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié au financement des formations dispensées par la Société par le dispositif du compte personnel de formation (CPF)	Faible	Moyen	Moyen
Risque lié à la dépendance au nombre d'enseignants disponibles	Faible	Faible	Faible
Risque lié à la non-fiabilité des infrastructures et à l'obsolescence de l'offre technologique de la Société	Faible	Faible	Faible
3 - Risques liés à la stratégie et à l'organisation de la Société			
Risque lié au manque de succès et de rentabilité des initiatives marketing de la Société	Moyen	Elevé	Elevé
Risque lié à la gestion de la croissance	Elevé	Faible	Moyen
Risque lié au départ d'un membre du management clé et à la capacité de la Société à conserver et attirer des personnes expérimentées	Moyen	Moyen	Moyen

Risque lié au référencement de la Société	Faible	Moyen	Moyen
Risque lié à la satisfaction des clients de la Société	Faible	Faible	Faible
4 - Risques financiers			
Risque de dilution	Elevé	Elevé	Elevé
Risque lié aux besoins de financement	Moyen	Moyen	Moyen
Risque de liquidité	Faible	Moyen	Moyen
5 - Risques réglementaires et juridiques			
Risque lié à la requalification des contrats de prestation de services des enseignants en contrat de travail	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié au maintien des autorisations réglementaires et immatriculations pour les activités de la Société	Faible	Elevé	Moyen
Risque lié au traitement des données personnelles	Faible	Moyen	Moyen

3.1 RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.1.1 Risque lié à la survenance d'une crise sanitaire

Le marché de l'enseignement de la conduite sur lequel la Société opère peut souffrir des perturbations générées par une crise mondiale telle que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 survenue au printemps 2020.

Pendant cette pandémie, et plus particulièrement pendant le premier confinement de mars à mai 2020, la tenue des cours de conduite et le passage des examens du permis de conduire et du code de la route ont été totalement arrêtés. Lors du second confinement, seuls les cours de conduite ont été arrêtés et pendant les périodes de confinement suivantes, la conduite a pu être maintenue avec l'application d'un protocole sanitaire strict. En dehors des périodes de confinement, l'activité de la Société a pu être impactée (i) par une baisse du nombre d'heures de conduite en raison des cas de candidats ou d'enseignants déclarés positifs à la Covid-19 ou en raison d'une crainte de la part de candidats ou d'enseignants à l'égard de la Covid-19, (ii) par un allongement des délais pour passer l'examen du permis de conduire compte tenu des décalages mais aussi (iii) par une baisse du nombre d'inscription de candidats à l'enseignement du code ou de la conduite dont les dépenses ont été affectées par les conséquences économiques de cette crise. Néanmoins, à la sortie des périodes de confinement, la Société a fait face à une importante demande d'heures de conduite en raison des décalages liés à l'arrêt des cours pendant ces périodes.

La Société estime ainsi que son chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 a été impacté par la crise sanitaire à hauteur de 30%. La Société a néanmoins su démontrer une capacité offensive face à la crise à l'instar des autres écoles en ligne par rapport au reste du secteur. A ce titre, Xerfi a attribué aux auto-écoles en ligne un score de résistance face à la crise de A, soit un score supérieur au reste du secteur qui est de C. Au titre de l'exercice 2021 et du premier semestre de l'exercice 2022, le chiffre d'affaires de la Société n'a pas été impacté et a même été multiplié par trois sur l'exercice 2021. Ainsi, bien que le contexte sanitaire demeure incertain, cette dernière considère que la marche des affaires est revenue à la normale et que ses activités ne devraient pas être affectées sur le long terme.

Toutefois, si une nouvelle crise sanitaire survenait et entraînait des mesures de restrictions comparables à celles prises pour lutter contre la pandémie de Covid-19, la Société ne peut garantir qu'elle serait en mesure de poursuivre ses activités dans des conditions satisfaisantes.

Mesures de gestion du risque : Afin d'assurer la continuité de ses activités tout en assurant la sécurité de ses salariés pendant les mesures de restrictions adoptées par le gouvernement, la Société a eu recours à la mise au chômage partiel d'une partie de son équipe pour s'adapter à la réduction d'activité. Elle n'a d'ailleurs pas rencontré de difficulté particulière pour la mise en place du télétravail de ses équipes qui étaient en mesure de travailler depuis leur domicile dès lors que la Société avait déjà instauré cette pratique avant la pandémie. Les candidats et enseignants ont par ailleurs dû appliquer un protocole sanitaire strict validé par le ministère de l'intérieur. Enfin, la Société a obtenu au printemps 2020, afin d'anticiper toute difficulté, des prêts garantis par l'Etat pour un montant total de 500.000 euros, qu'elle a décidé de ne pas rembourser de manière anticipée.

Degré de criticité net : Moyen

3.1.2 Risque lié à l'environnement concurrentiel du secteur des auto-écoles en ligne

Grâce à sa position de pionnier dans le secteur des auto-écoles en ligne, de son importante avance sectorielle et technologique mais également grâce à son offre compétitive tant pour les enseignants que pour les candidats (se reporter en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement), la Société estime bénéficier d'une position concurrentielle forte sur ce secteur d'activité. Celle-ci est néanmoins exposée à une concurrence forte (se reporter en section 2.2.4.4 du Document d'Enregistrement) de la part des auto-écoles en ligne déjà implantées mais pourrait également se retrouver en concurrence avec de nouveaux acteurs désirant s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société.

Un autre acteur pourrait adopter un positionnement concurrentiel plus performant que celui de la Société et gagner des parts de marché au détriment du développement et de la position concurrentielle de celle-ci. La Société pourrait également voir ses parts de marché et son audience diminuer du fait de l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer pourrait contraindre la Société à limiter ses tarifs et pourrait ainsi porter atteinte à la rentabilité visée par la Société. Elle pourrait également entraîner le non-renouvellement ou la rupture des contrats conclus entre la Société et certains enseignants si les pratiques commerciales d'un ou plusieurs concurrents de la Société s'avéraient plus intéressantes pour l'enseignant concerné.

Mesures de gestion du risque : La Société mène une veille concurrentielle active tant pour identifier l'émergence de nouveaux concurrents que pour s'assurer que l'offre commerciale pratiquée par ses concurrents ne soit pas sensiblement plus intéressante que celle proposée par la Société. La Société a également mis en place des solutions de contact (se reporter en section 2.2.3.2.ii.a du Document d'Enregistrement) lui permettant de développer des relations avec les candidats actuels et futurs, les fidéliser et répondre, voire anticiper leurs futurs besoins.

Degré de criticité net : Moyen

3.1.3 Risque lié au marché de l'enseignement de la conduite et à la capacité des auto-écoles en ligne à rencontrer le succès attendu

Le marché de l'enseignement de la conduite, sur lequel la Société se positionne, est un marché stable qui représente 2,2 milliards d'euros en 2019²⁵ pour un nombre de candidats au permis d'environ 1,2 million par an²⁶. A ce titre, le permis de conduire représente le premier examen de France.

Au sein de ce marché ont émergé en 2014 des auto-écoles en ligne, par opposition aux auto-écoles dites traditionnelles. Ces nouveaux acteurs, dont la Société est un précurseur, ont su se démarquer en proposant des solutions avantageuses pour les candidats et pour les enseignants (se reporter en section 2.2.1 du Document d'Enregistrement).

Toutefois, même si les dernières évolutions réglementaires sont en faveur du développement des plateformes d'enseignement de la conduite en ligne et même si l'attrait pour ces plateformes croît tant au niveau des candidats que des enseignants, il est possible qu'en fonction des circonstances économiques, sociétales ou réglementaires, celles-ci ne rencontrent pas la croissance escomptée.

Il n'est notamment pas exclu que la réglementation ou la jurisprudence puisse évoluer dans un sens défavorable pour les auto-écoles en ligne ou encore que les mentalités évoluent en faveur des auto-écoles traditionnelles ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le nombre de candidats ou d'enseignants souhaitant avoir recours à la solution proposée par la Société.

Plus généralement, les circonstances économiques ou l'action du gouvernement peuvent avoir un impact sur le marché de l'enseignement de la conduite et ainsi sur la croissance du secteur des auto-écoles en ligne. Ainsi, en cas de crise économique, le passage du permis de conduire pourrait, malgré les tarifs attractifs proposés par les auto-écoles en ligne, ne plus être considéré comme une priorité ce qui engendrerait une baisse générale du nombre de candidats au permis.

²⁵ Source : Etude Xerfi « Les auto-écoles » septembre 2021

²⁶ Source : Autofocus 97 du 11 juillet 2022 - <https://www.anfa-auto.fr/observatoire>

En outre, si le gouvernement n'est pas en mesure de maintenir un nombre d'examineurs suffisant face à la croissance escomptée du nombre de places à l'examen du permis B à la suite de la mise en place progressive de la plateforme RDV Permis (se reporter en section 2.2.2.2 du Document d'Enregistrement), les délais d'attente des candidats pour le passage du permis de conduire pourraient être considérablement augmentés et cela aurait un impact sur la capacité des auto-écoles à absorber des nouveaux candidats.

La réalisation d'un ou de plusieurs des évènements décrits ci-dessus pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de la Société.

Mesures de gestion du risque : La Société suit avec attention les évolutions du marché de l'enseignement de la conduite afin de réagir rapidement aux évènements qui pourraient perturber ce marché et plus particulièrement le segment de l'apprentissage en ligne.

Degré de criticité net : Moyen

3.1.4 Risque lié à l'évolution du marché de la mobilité

Le marché de l'enseignement de la conduite sur lequel la Société opère est étroitement lié à celui de la mobilité et plus particulièrement au secteur de l'automobile. Les évolutions du marché de la mobilité sont donc symptomatiques de celles du marché de l'enseignement de la conduite. Par exemple, l'examen du permis de conduire a connu des évolutions ces dernières années pour tenir compte de l'omniprésence de véhicules avec boîtes de vitesse automatiques dans le parc automobile français (notamment avec l'arrêté du 14 octobre 2016 qui a fait passer la formation pratique à 13 heures pour l'apprentissage de la conduite sur un véhicule équipé d'une boîte de vitesse automatique). D'autres évolutions pourraient à l'avenir impacter l'examen du permis de conduire ce qui contraindrait la Société à s'adapter aux éventuels changements imposés par les nouvelles réglementations. Il est également possible que certaines évolutions comme par exemple le développement des véhicules autonomes puisse avoir un impact négatif sur la demande pour le passage de l'examen du permis B. Ces évolutions peuvent être de nature à contraindre la Société à adapter son modèle et à engager des frais nécessaires pour réaliser les changements ce qui pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de la Société.

En outre, une baisse globale de la demande en véhicules automobiles peut également être corrélée à une baisse de la demande pour l'examen du permis B notamment face à l'émergence de modes de transports alternatifs.

Si le développement de modes de transports alternatifs peut en soi avoir un impact sur la demande en véhicules automobiles, cette demande peut aussi être affectée par un certain nombre de facteurs qui peuvent *in fine* jouer en faveur de ces autres moyens de déplacement, que ce soit les transports traditionnels (train, bus, tramway, métro) ou encore le covoiturage. Il peut s'agir de conditions économiques (baisse du pouvoir d'achat et de la capacité d'emprunt des ménages, évolution du coût du carburant) ou de considérations écologiques que ce soit de la part des consommateurs pouvant les conduire à privilégier des modes de transport alternatifs ou des autorités publiques, qui ont généralement pour effet de réduire l'attractivité des véhicules à moteur thermique (notamment, la mise en place des vignettes crit'air pour mettre en place des mesures de circulation alternée en cas de pics de pollution ou encore des tarifs de stationnement plus chers pour ces véhicules).

Cette évolution des mentalités et réglementations en défaveur du véhicule à moteur thermique est en partie en faveur du véhicule hybride ou électrique (notamment avec la mise en place de la prime à la conversion ou du bonus écologique). La Société mise sur le développement du nombre de véhicules de ce type et travaille ainsi avec les pouvoirs publics pour obtenir des financements à destination des enseignants indépendants afin de les aider à acquérir de tels véhicules pour leur activité. Toutefois, il ne peut être garantit que l'augmentation de la demande en véhicules électriques ou hybrides pourrait être suffisante pour pallier une baisse de la demande en véhicules automobiles.

Toutes ces considérations développées ci-dessus peuvent dissuader les candidats potentiels de passer l'examen du permis de conduire dès lors que l'automobile ne répond plus à leurs attentes ou besoins et s'ils sont en mesure de recourir à d'autres modes de transport de manière satisfaisante. Certaines considérations pourraient également compromettre l'activité des enseignants avec lesquels la Société travaille, par exemple, si une évolution trop importante du prix du carburant les contraindrait à limiter leur temps d'activité faute de pouvoir subvenir à cette hausse avec leurs revenus. Cela pourrait affecter de manière défavorable les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières de la Société.

Mesures de gestion du risque : La Société développe une solution digitale qui lui permet de s'adapter avec plus de souplesse aux éventuels changements liés au marché de la mobilité. Par exemple, dans l'hypothèse où la circulation des véhicules deviendrait autonome, la Société pourrait adapter sa plateforme de mise en relation pour qu'elle réponde aux nouveaux enjeux et trouver des prestataires capables d'enseigner ce nouveau mode de conduite.

Degré de criticité net : Faible

3.2 RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

3.2.1 Risque lié à la cyber sécurité

La Société exploite un site Internet et d'autres systèmes de données grâce auxquels elle collecte, préserve, transmet et stocke des informations sur ses activités, ses candidats, ses enseignants et d'autres parties, y compris des données personnelles, des informations sur les cartes bancaires et d'autres données confidentielles faisant l'objet d'un droit de propriété. Dans le cadre du commerce et de la communication sur Internet, la transmission sécurisée des informations confidentielles sur les réseaux publics est fondamentale.

La Société emploie également des prestataires de services externes qui conservent, traitent et/ou transmettent des informations personnelles, confidentielles et faisant l'objet d'un droit de propriété, pour le compte de la Société. La Société ou ses prestataires externes pourraient faire l'objet de tentatives d'intrusion dans leurs systèmes respectifs. La Société et ses prestataires de services pourraient ne pas disposer de ressources ou de solutions techniques suffisamment avancées pour anticiper ou empêcher tous les types d'attaques et toutes les techniques utilisées pour saboter ou obtenir un accès non autorisé à leurs systèmes, en particulier parce que ces techniques évoluent fréquemment et peuvent ne pas être connues avant d'être lancées contre les systèmes de la Société ou ceux de ses prestataires de services externes.

L'amélioration des performances informatiques, les évolutions technologiques ou d'autres évolutions pourraient augmenter la fréquence ou la probabilité de failles de sécurité. En outre, des failles de sécurité pourraient survenir à la suite d'autres problèmes, y compris des failles de sécurité en cas d'infractions intentionnelles ou accidentelles par des salariés de la Société ou par des personnes avec lesquelles la Société entretient des relations commerciales, par exemple des failles de sécurité introduites par inadvertance lors de la mise à jour des versions du site, ou si un client choisissait un mot de passe peu sécurisé. La détection ou la résolution de toute faille de sécurité qui aurait été introduite dans le système peut prendre du temps et la Société pourrait ne pas être capable de détecter ou de déterminer l'existence ou l'envergure de toute utilisation non autorisée de données auxquelles une personne pourrait avoir accès en exploitant de telles failles. Il ne peut y avoir d'assurance qu'une utilisation ou qu'un accès accidentel ou non autorisé à son site Internet, ses réseaux et ses systèmes ne se produira pas dans le futur, ou que des tiers ne parviendront pas, en dépit des efforts de la Société, à obtenir un accès non autorisé à des informations sensibles.

Toute violation des mesures de sécurité de la Société ou de celles de ses prestataires de services externes ou tout autre incident en matière de cyber sécurité pourrait conduire à un accès non autorisé et à un détournement des données d'identification personnelle des clients, y compris des coordonnées bancaires ou d'autres informations confidentielles ou faisant l'objet d'un droit de propriété relatives à la Société ou à des tiers. Tout accès non autorisé à des informations sur les clients pourrait violer les lois relatives à la vie privée, à la sécurité des données ainsi que d'autres réglementations et créer des risques juridiques et financiers importants, une publicité négative, une perte de confiance potentiellement grave des usagers à l'égard des mesures de sécurité de la Société ainsi qu'un préjudice à sa marque.

La Société pourrait également être obligée d'engager des dépenses importantes ou de mobiliser des ressources significatives pour faire face à ces violations. Les attaques avérées ou anticipées pourraient conduire la Société à subir une augmentation de ses coûts, notamment du fait de dépenses pour recruter du personnel et mettre en place des technologies de protection supplémentaires, pour former les employés et recruter des experts et des consultants extérieurs. Toutes les ressources mobilisées aux fins d'enquêter, de limiter et/ou de prévenir de telles violations ne seraient pas mobilisées dans le cadre d'autres activités de la Société. Chacun de ces risques, seuls ou combinés, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

Mesure de gestion du risque : La Société prend des mesures strictes pour protéger la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des informations qu'elle collecte, conserve et transmet. La Société s'emploie à maintenir une veille permanente des directives et recommandations communiquées par la CNIL sur la conservation et la gestion des

données à caractère personnel. Une charte informatique a été créée pour garantir un maximum de sécurité en interne. En outre, la Société a souscrit une assurance Cyber qui la couvre notamment à hauteur de :

- 3M€ pour l'assistance ;
- 3M€ en cas d'enquêtes administratives dont 3M€ pour les amendes administratives et PCI-DSS ;
- 3M€ en cas de Cyber-extorsion ;
- 3M€ en cas de dommages subis par la Société (dont pertes d'exploitation simple ou suite à une défaillance des prestataires informatiques dont perte d'exploitation suite à défaillance du système informatique de l'assuré du fait d'une erreur humaine) ;
- 3M€ en cas de dommages causés à des tiers ;
- 25K€ en cas de Cyber-fraude (y compris la surfacturation).

Degré de criticité net : Elevé

3.2.2 Risque lié au financement des formations dispensées par la Société par le dispositif du compte personnel de formation (CPF)

Les formations à l'apprentissage du code de la route et à l'apprentissage de la conduite dispensées par la Société figurent parmi celles pouvant être financées via le dispositif gouvernemental du compte personnel de formation (le « CPF »). Bien que le financement des formations par le CPF n'a pas d'impact sur le nombre de nouveaux candidats pour la Société, il constitue une source de revenus importante pour celle-ci.

Le tiers des candidats au permis de conduire qui utilisent les services de la Société ont recours au CPF en tant que moyen de financement de leur formation. A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, ce mode de financement représente 2/3 des revenus de la Société.

La Société s'efforce de fixer, au titre des formations financées via le CPF, des prix cohérents par rapport au service fourni, qui prennent en compte l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers mis en place pour assurer le suivi de telles formations.

Afin de s'assurer que les formations dispensées par la Société répondent bien aux critères d'éligibilité au financement via le CPF (se reporter en section 6.7 du Document d'Enregistrement), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) peut être amenée à effectuer des contrôles. La Société a à ce titre été contrôlée en février 2021 et a obtenu un score de 94%, ce qui garantit la conformité de ses offres aux conditions pour bénéficier du financement via le CPF ainsi que la qualité de ses services. A l'issue de ce contrôle, la Société a suivi les suggestions d'amélioration qui lui ont été formulées, à savoir d'être plus transparente sur les prix pratiqués, et a à ce titre ajouté sur son site Internet une information sur les prix qu'elle pratique au titre des formations financées via le CPF et un article de FAQ pour expliquer le prix des prestations.

En dépit des efforts qu'elle déploie pour conserver leur éligibilité, la Société ne peut garantir que ses formations pourront continuer à bénéficier d'un financement via le CPF et elle ne peut garantir le maintien de cette éligibilité dans des conditions satisfaisantes pour les candidats. Toute évolution de la réglementation liée au CPF, et en particulier toute modification des conditions permettant aux formations dispensées par la Société d'être financées à l'aide du CPF, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Notamment, la loi n° 2022-1587 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires prévoit la création de nouvelles mesures de contrôle qui ont vocation à rendre plus contraignant le parcours d'inscription des candidats ce qui pourrait conduire à une baisse du nombre de candidats et par conséquent du chiffre d'affaires de la Société. En outre, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoit désormais un reste à charge pour le candidat (hormis les demandeurs d'emploi) dont les modalités doivent encore être précisées par décret. Même si la Société estime que le mécanisme du financement via le CPF n'est pas de nature à inciter les candidats à avoir recours à ses formations et que par conséquent une telle mesure ne devrait pas selon elle avoir d'impact défavorable sur ses résultats, le risque que cette mesure dissuade tout de même un certain nombre de candidats de souscrire aux offres de la Société ne peut être exclu, ce qui pourrait entraîner une diminution du nombre de candidats et ainsi impacter son chiffre d'affaires.

Mesures de gestion du risque : La Société, qui est éligible depuis 2017 et qui dispose donc d'une expérience solide en la matière, entretient de bonnes relations avec les autorités en charge de la plateforme CPF et veille à respecter les critères nécessaires pour garantir le maintien de ses formations sur la plateforme CPF. Elle a notamment obtenu la certification Qualiopi (i.e. un des critères d'éligibilité d'un organisme de formation à l'utilisation de la plateforme CPF, applicable au 1^{er} janvier 2022) avec un score de 97%.

Degré de criticité net : Moyen

3.2.3 Risque lié à la dépendance au nombre d'enseignants disponibles

L'activité principale de la Société consiste à mettre en relation des candidats au permis de conduire avec des enseignants de conduite indépendants. Le nombre de personnes qualifiées pour l'enseignement de la conduite automobile est limité. En outre, depuis la mise en place de la plateforme RDV Permis, le nombre de place à l'examen dépend du nombre d'enseignants (à équivalent temps plein²⁷) avec lesquels la Société a conclu un contrat de prestation de services. La réussite et la performance de la Société sont ainsi directement liées à la présence d'enseignants partenaires en nombre suffisant pour satisfaire la demande de formation émanant des candidats au permis de conduire.

Bien que son offre à destination des enseignants figure parmi les plus favorables du marché et qu'elle ne rencontre à la date du Document d'Enregistrement aucune difficulté à attirer les enseignants, elle ne peut garantir qu'elle disposera toujours d'un nombre suffisant d'enseignants disponibles pour satisfaire la demande de formation des candidats au permis de conduire avec une flexibilité suffisante, alors même que cela constitue un de ses principaux atouts concurrentiels par rapport aux auto-écoles traditionnelles.

Par ailleurs, une part importante des objectifs et des perspectives de la Société sont basées sur une implantation réussie dans plusieurs villes françaises dont le nombre d'habitants est inférieur à 50K. La Société ne peut garantir qu'elle y rencontrera auprès des enseignants de la conduite un succès immédiat et il est possible, en fonction de la ville ciblée, que son implantation soit plus longue qu'escomptée.

L'incapacité de la Société à solliciter les services d'un nombre suffisant d'enseignants indépendants dans des délais convenables pour satisfaire la demande de formation pourrait avoir pour conséquence de l'obliger à appliquer des délais plus longs pour former ses candidats et par conséquent diminuer le nombre de candidats dont elle pourra assurer la formation, ce qui pourrait entraîner un effet défavorable sur ses perspectives, son activité, sa situation financière et ses résultats.

Mesures de gestion du risque : La Société a déployé de nombreux efforts de marketing à destination des enseignants de conduite afin de faire la promotion de son modèle et des avantages qu'il pourrait leur apporter. Elle est ainsi présente dans toutes les plus grandes villes de France et dans 95% des villes ayant entre 50K et 100K habitants ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance et un historique sur l'ensemble du territoire français et ainsi de faciliter l'intégration de nouvelles villes. En outre, grâce à des équipes dédiées, la Société s'efforce de maintenir un dialogue constant avec les enseignants pour garantir une relation contractuelle de qualité et ainsi inscrire cette relation dans la durée ce qui lui permet de présenter un taux de fidélité des enseignants de l'ordre de 82%.

Degré de criticité net : Faible

3.2.4 Risque lié à la non-fiabilité des infrastructures et à l'obsolescence de l'offre technologique de la Société

L'activité de la Société, sa capacité à acquérir et retenir ses candidats et enseignants et sa réputation dépendent en partie de la fiabilité de sa plateforme technologique et de l'infrastructure de réseau sous-jacente. En effet, s'agissant d'une auto-école en ligne, les services de la Société sont exclusivement proposés via sa plateforme (se reporter en section 2.2.1.2.ii du Document d'Enregistrement).

Bien que la Société ait conçu ses systèmes afin qu'ils soient extensibles et que des investissements récurrents soient nécessaires pour maintenir la performance de sa plateforme technologique, des investissements significatifs pourraient être requis à l'avenir pour lui permettre de répondre à la croissance du nombre de candidats ou d'enseignants ou pour y ajouter de nouvelles fonctionnalités. Si la Société faisait face à des interruptions du fonctionnement de sa plateforme, en raison de défaillances de système, de virus informatiques, d'intrusions physiques ou électroniques, d'erreurs non détectées, de défauts de conception, de soudaine et forte augmentation du trafic ou d'autres événements ou causes inattendus, cela pourrait affecter la disponibilité ou la fonctionnalité de son site Internet, empêcher des candidats ou enseignants d'y accéder et de profiter des services proposés par la

²⁷ Correspondant à au moins 151,67 heures mensuelles de cours de conduite dispensés par l'enseignant indépendant au cours du mois précédent.

Société. En outre, tout retard technologique pourrait compromettre la capacité de la Société à attirer de nouveaux développeurs qui exigent un certain niveau d'avance technologique de la part de leur potentiel employeur.

Tout dommage ou toute défaillance des serveurs de la Société pourrait porter atteinte à la disponibilité ou à la fonctionnalité de la plateforme de la Société ou de ses données.

Mesure de gestion du risque : La Société a mis en place un plan de reprise d'activités prévoyant des procédures de sauvegarde, sécurité et maintenance pour limiter le risque de défaillance des composants et des systèmes. Par ailleurs, grâce aux efforts déployés par la Société pour assurer la fiabilité de son système, le taux de disponibilité²⁸ de la plateforme et de ses applications est très élevé, de l'ordre de 99,9%.

Degré de criticité net : Faible

3.3 RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE

3.3.1 Risque lié au manque de succès et de rentabilité des initiatives marketing de la Société

Le succès et la rentabilité de la Société dépendent en grande partie de sa capacité à attirer de nouveaux candidats. La Société a ainsi mis en place une importante stratégie marketing visant à augmenter sa renommée auprès des potentiels candidats par le biais de nombreux types de médias notamment en ligne, tel que les réseaux sociaux (facebook, instagram, twitter, tiktok, linkedin), certaines plateformes de streaming vidéo et musical (spotify, youtube, twitch) ou les moteurs de recherche.

La Société a également mis en place et envisage de mettre en place des investissements supplémentaires pour développer ses initiatives marketing dans les médias traditionnels, en particulier l'affichage, la radio ou la télévision, afin d'accroître sa notoriété.

Cette stratégie implique de nombreux investissements dont le coût total estimé pour 2022 s'élève à 3,2 M euros, qui incluent des dépenses non négligeables pour le marketing digital (environ 0,9M euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et 1,35M euros au 30 juin 2022) et qui pourraient néanmoins, en cas d'incapacité de la Société à contrôler ces dépenses de manière satisfaisante, ne pas aboutir à l'acquisition de nouveaux clients dans des conditions de rentabilité suffisantes.

En outre, le prix de ces initiatives marketing pourrait augmenter à l'avenir, notamment en raison de modifications des modèles économiques ou des médias utilisés. La Société ne peut garantir que ses efforts de marketing lui permettront de développer sa notoriété, de favoriser la croissance du nombre de candidats. Les gains générés par les nouveaux candidats acquis grâce à ces démarches pourraient finalement ne pas couvrir le coût engagé pour les acquérir. Enfin, à compter de l'atteinte d'un certain taux de pénétration, l'acquisition de candidats supplémentaires pourrait devenir plus difficile et plus coûteuse. Si les efforts de marketing déployés par la Société ne parvenaient pas à attirer un nombre suffisant de nouveaux candidats et ce, à un coût raisonnable, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats de la Société.

Mesures de gestion du risque : La Société considère qu'au-delà des médias, sa notoriété dépend également en grande partie du bouche-à-oreille et des avis et témoignages qu'elle estime représenter au moins la moitié des nouveaux candidats et qui lui permet de réduire ses dépenses marketing. La Société s'efforce donc de miser sur la satisfaction client pour maintenir voire accroître le canal du bouche-à-oreille mais également sur le référencement naturel et la relation presse afin de rentabiliser les efforts marketing de manière suffisante.

Degré de criticité net : Elevé

3.3.2 Risque lié à la gestion de la croissance

Dans le cadre de sa stratégie de développement présentée en section 2.2.3 du Document d'Enregistrement et notamment dans la perspective du développement de son nouveau segment d'activité dans les assurances et de ses activités traditionnelles dans de nouvelles villes en France, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. À cet effet, la Société devra notamment :

²⁸ Le taux de disponibilité est un indicateur de fiabilité d'un système informatique obtenu en divisant la durée durant laquelle ledit système est opérationnel par la durée totale durant laquelle on aurait souhaité qu'il le soit. Plus le taux de disponibilité informatique est élevé, plus le système informatique concerné est stable.

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés, dont ceux induits par l'évolution attendue du modèle économique ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion.

Il est possible que la Société rencontre des difficultés dans l'intégration de ces nouveaux profils dès lors que celle-ci pourrait ne pas être en mesure de mobiliser les ressources internes (ressources humaines) nécessaires à cette intégration tout en assurant une qualité de développement.

La Société devra également parvenir à attirer un nombre suffisant d'enseignants dans les nouveaux territoires où elle envisage de réaliser des cours de conduite. Il est ainsi possible que la Société, malgré le caractère attractif de son offre à l'égard des enseignants de conduite, ne parvienne pas à pénétrer certaines villes en France en raison de l'omniprésence d'autres acteurs du marché de l'enseignement à la conduite et par voie de conséquence du manque d'enseignants disponibles.

Mesures de gestion du risque : Pour faire face à ces risques, la Société tente d'anticiper ses besoins. Elle peut rapidement mobiliser des partenaires spécialisés en matière de recrutement et analyse dès à présent les impacts d'un déménagement, d'un agrandissement de ses locaux ou de l'ouverture de filiales, si cela s'avérerait nécessaire. Pour le recrutement des développeurs par exemple, la Société s'efforce de maintenir son avance technologique (se reporter en section 3.2.3 du Document d'Enregistrement). Par ailleurs, la Société s'assure d'augmenter la rémunération des enseignants dans les zones où la concurrence est forte et continue d'accroître l'attractivité de son offre à l'égard de ces prestataires pour pénétrer ces zones. Enfin, la Société s'adapte à la croissance grâce à son avance technologique et a pu développer une solution de réservation rapide et automatique des places disponibles à l'examen du permis lui permettant de gérer efficacement l'attribution du nombre croissant de places.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.3.3 Risque lié au départ d'un membre du management clé et à la capacité de la Société à conserver et attirer des personnes expérimentées

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante, réunie autour de ses co-fondateurs, Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général et Monsieur Romain Durand, directeur général délégué. Il repose également sur une équipe de collaborateurs motivés, qualifiés et formés notamment dans le domaine de la commercialisation, de la gestion des processus de production, du marketing, de la communication, de la gestion financière et des ressources humaines et dont la direction est décrite en section 2.3.1 du Document d'Enregistrement.

En cas d'accident ou de départ d'un ou plusieurs de ces dirigeants et personnes clés, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle. En outre, dans le cas où ses dirigeants, fondateurs ou ses salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, la Société pourrait en être négativement affectée.

En tant qu'acteur dans le secteur du digital mais également, depuis 2022 dans le secteur des assurances, nécessitant une expertise sectorielle solide, le succès futur de la Société dépend en outre de la capacité de la Société à recruter, intégrer et fidéliser de futurs collaborateurs qualifiés pour accompagner le développement anticipé de ses activités. La Société dispose d'un taux de sortie (nombre total de sorties des effectifs permanents / Effectif permanent annuel moyen) de l'ordre de 5,09 % au titre de l'exercice 2021. Si la Société n'était pas en capacité de maintenir un taux de sortie bas, cela pourrait affecter les efforts menés par la Société pour devenir un acteur de référence sur le marché de l'enseignement de la conduite.

La Société est en concurrence avec d'autres acteurs de tous les secteurs pour recruter et retenir des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est très diversifiée et compte tenu de sa taille et de son expérience, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ses personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

Enfin, le départ de certains collaborateurs pourrait avoir un impact sur le maintien de l'inscription de la Société au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance décrite en section 3.5.2 du Document d'Enregistrement. En effet, en tant que mandataire intermédiaire d'assurance exerçant cette activité à titre accessoire, la Société doit désigner un délégué au titre de l'activité qui doit justifier de la capacité professionnelle

IAS et qui est, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, un salarié de la Société. Monsieur Romain Durand, fondateur de la Société dispose également de la capacité professionnelle IAS ce qui permettrait à la Société, en cas de départ du délégué actuellement désigné, de désigner un nouveau délégué. Dans un tel cas, la Société devrait toutefois identifier et recruter une nouvelle personne disposant de la capacité professionnelle IAS afin de toujours disposer d'une solution alternative en cas de départ de Monsieur Romain Durand. En effet, en l'absence de délégué au titre de l'activité d'assurance, le maintien de l'inscription de la Société à l'ORIAS pourrait être remise en cause ce qui aurait un impact sur son activité.

Mesures de gestion du risque : La Société met en œuvre un ensemble de mesures visant à attirer et fidéliser ses collaborateurs, notamment grâce à divers avantages salariaux et assimilés. A ce titre, la Société a attribué des instruments incitatifs tels que des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement), des actions gratuites (se reporter en section 6.5.4.3 du Document d'Enregistrement) au profit de ses dirigeants et de membres de son management clé. Par ailleurs, afin de diminuer les risques de départ des personnels clés, l'Assemblée générale du 18 octobre 2022 a autorisé l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de salariés ou de mandataires sociaux et l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise. La Société a par ailleurs mis en place un plan de continuité pour être en mesure de remplacer toute ressource. Egalement, la Société travaille activement sur sa visibilité et sa marque employeur afin d'étendre sa renommée et d'attirer de nouveaux talents notamment en publiant régulièrement des vidéos et des podcasts sur les canaux de communication ou en participant à diverses interviews.

Degré de criticité net du risque : Moyen

3.3.4 Risque lié au référencement de la Société

L'affluence de candidats potentiels sur la plateforme de la Société dépend dans une large mesure de son référencement au sein des moteurs de recherche tels que Google, Yahoo ou Bing et sur lequel la Société n'exerce aucun contrôle ou bien qu'un contrôle limité.

En effet, les algorithmes et les critères de classement de ces moteurs de recherche sont confidentiels. Par conséquent, la Société ne peut efficacement optimiser le classement de son site Internet et de son application sur les moteurs de recherche. En outre, les moteurs de recherche modifient fréquemment leurs algorithmes et critères de classement afin d'empêcher toute manipulation de leurs résultats de recherche organiques.

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement la Société est de manière générale bien référencée sur les moteurs de recherche. Malgré cela, toute modification des critères de classement par les moteurs de recherche ou l'évolution des modes de recherche sur Internet des clients potentiels, pourraient conduire à une moindre consultation du site Internet de la Société. La Société pourrait alors devoir augmenter ses dépenses marketing et/ou pourrait alors potentiellement subir une baisse significative du trafic vers son site Internet et ses applications.

Mesure de gestion du risque : La Société a mis en place une veille en matière de référencement et des démarches SEO (*Search Engine Optimization*) qui consistent à améliorer le classement de son site Internet sur les principaux moteurs de recherche. Elle dispose ainsi d'une équipe dédiée pour améliorer ou maintenir son référencement tout en respectant les recommandations des moteurs de recherches.

Degré de criticité net : Moyen

3.3.5 Risque lié à la satisfaction des clients de la Société

La Société considère que l'acquisition de nombreux candidats résulte du bouche-à-oreille et de recommandations émanant de clients existants. En outre, pour développer son offre, la Société doit également attirer un nombre suffisant d'enseignants. La Société doit ainsi veiller à ce que les candidats et enseignants existants demeurent satisfaits de ses services afin de continuer à faire l'objet de ces recommandations à l'égard de potentiels futurs candidats et enseignants. La Société entend notamment profiter de cette satisfaction client pour rentabiliser ses efforts marketing (se reporter en section 3.3.1 du Document d'Enregistrement).

Si les efforts de la Société pour satisfaire ses clients et partenaires existants n'aboutissaient pas, elle pourrait ne pas être en mesure d'acquérir de nouveaux candidats et enseignants en nombre suffisant pour continuer à développer ses activités ou pourrait être conduite à engager des dépenses marketing beaucoup plus importantes, afin d'être en ligne avec ses perspectives et ses résultats passés.

Des avis négatifs ou notations négatives, qu'ils soient ou non réels, pourraient impacter défavorablement la note de la plateforme de la Société dans les moteurs de recherche, ce qui pourrait ainsi impacter ses résultats et son activité. Cet impact serait d'autant plus significatif compte tenu de la forte exposition de la Société sur le marketing digital.

Outre la qualité des prestations fournies par la Société elle-même, dont l'appréciation est forcément subjective, il ne peut être exclus que certains avis négatifs proviennent, même de manière très marginale, de comportements déplacés ou injurieux de la part d'enseignants partenaires. De tels comportements auraient un impact particulièrement négatif sur la réputation de la Société. Outre la perte des candidats concernés, cela occasionnerait la diffusion d'une image négative des prestations proposées par la Société, ce qui pourrait la priver d'un certain nombre de candidats potentiels et avoir un effet défavorable significatif sur ses perspectives, ses résultats et son activité.

Mesures de gestion du risque : La Société surveille étroitement les avis et notations qui lui sont attribués par les internautes, et veille à répondre systématiquement aux revues positives comme négatives, afin d'entretenir le dialogue avec ses usagers, en accord avec sa stratégie de marketing digital. La Société propose également un service client de qualité, flexible et réactif à l'égard des candidats et met à disposition des enseignants des *accounts managers* pour le suivi et la relation de proximité (se reporter en section 2.2.3.2.ii du Document d'Enregistrement) ce qui lui permet de rester proche de ses utilisateurs et de limiter les avis négatifs. En outre, la Société travaille avec une plateforme d'avis certifié, Trustpilot, qui permet de réduire les faux avis. Enfin, en cas de comportement inapproprié de la part d'un enseignant signalé à la Société, celle-ci s'est fixée pour directive de réagir immédiatement en cessant toute relation avec l'intéressé conformément aux termes du contrat de prestation de services et à ses conditions générales d'utilisation.

Degré de criticité net : Faible

3.4 RISQUES FINANCIERS

3.4.1 Risque de dilution

La Société a procédé à l'émission et à l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA) et d'actions gratuites dont les caractéristiques sont décrites en section 6.5.4 du Document d'Enregistrement. L'exercice par leur bénéficiaire des BSPCE, à la date d'approbation du présent Document d'Enregistrement, conduirait à l'émission de 1.207.000 actions ordinaires nouvelles et l'attribution définitive des actions gratuites en cours de période d'acquisition conduirait à l'émission de 54.000 actions, générant une dilution totale égale à 11,29% du capital social et des droits de vote (base diluée).

Cette dilution ne tient pas compte de la dilution supplémentaire susceptible de résulter de l'exercice éventuel (i) des BSA-2022 (se reporter en section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement) dès lors que le nombre d'actions à émettre sur exercice de ces bons ne peut être déterminé à la date du Document d'Enregistrement et (ii) des BSA Ratchet (tels que définis en section 6.5.4) dès lors que ces bons deviendront automatiquement caducs lors de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*. Le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSA-2022 étant fonction d'hypothèses de valorisation, la dilution potentielle résultant de l'exercice de ces bons sera présentée dans la note d'opération à soumettre à l'approbation de l'AMF, sur la base d'une hypothèse de valorisation précisée.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait également procéder, une fois ses titres inscrits aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres instruments financiers donnant accès au capital de la Société, pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement importante, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Mesures de gestion des risques : La Société n'a pas mis en place de mesure de gestion spécifique de ce risque.

Degré de criticité du risque net : Elevé

3.4.2 Risque lié aux besoins de financement

Les besoins de trésorerie annuels de la Société ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire et l'augmentation de capital (se reporter en section 2.5.3.2 du Document d'Enregistrement pour plus de détails).

La Société continuera dans le futur à avoir des besoins de financement importants pour développer sa croissance et ses activités. La Société n'autofinance pas sa croissance actuellement, ce qui la conduit à rechercher des sources de financement, via le recours à des financements bancaires permettant un effet de levier, l'émission d'instruments financiers classés en passifs financiers ou via l'émission d'actions nouvelles. La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité.

De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mise à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses activités et de ses projets.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux supplémentaires par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital, ses actionnaires pourraient être dilués.

Mesures de gestion du risque : La Société mise sur la bonne gestion de sa trésorerie et l'anticipation pour éviter la réalisation d'un tel risque. En outre, l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en bourse envisagée de la Société lui permettra de répondre à ses besoins de financement pour mettre en œuvre sa stratégie décrite en section 2.2.3 du Document d'Enregistrement.

Degré de criticité net : Moyen

3.4.3 Risque de liquidité

Au jour de l'approbation du Document d'Enregistrement, la Société a procédé à une revue de son risque de liquidité.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives ainsi que par le recours à l'endettement bancaire.

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société nets des concours bancaires s'élevaient à 2,855K €²⁹.

Au jour de l'approbation du Document d'Enregistrement, la Société estime donc ne pas être confrontée à un tel risque à court terme. La Société dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois afin de poursuivre la stratégie de croissance déployée historiquement.

La mise en œuvre de la stratégie de croissance de la Société (telle que décrite à la section 2.2.3 du Document d'Enregistrement) implique des investissements additionnels qui seront entièrement financés grâce à la réalisation de l'augmentation de capital qui accompagnera l'introduction en bourse envisagée de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

Degré de criticité net : Moyen

²⁹ Donnée non auditee.

3.5 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.5.1 Risque lié à la requalification des contrats de prestation de services des enseignants en contrat de travail

La Société pourrait faire l'objet d'assignations de la part d'enseignants avec qui elle a conclu un contrat de prestation de services en vue d'obtenir la requalification du contrat de sous-traitance en contrat de travail à durée indéterminée de droit commun. Une telle requalification peut également être réclamée à l'initiative de l'URSSAF.

De manière générale, le contentieux portant sur la requalification des contrats de prestation de services en contrats de travail de droit commun par des travailleurs indépendants est abondant et défraie souvent la chronique, notamment en ce qui concerne les secteurs des VTC (*Cass. soc., 4 mars 2020, n°19-13.316, Uber*) ou des livraisons de repas (*Cass. Soc., 28 novembre 2018, n°17-20.079, Take Eat Easy*) dans lesquels des requalifications ont pu être prononcées par les tribunaux. Pour autant, une telle requalification n'est pas systématiquement reconnue par les juridictions (*CA Paris, 7 avril 2021, n° 18.02846, Deliveroo*). Une forte incertitude juridique existe s'agissant de ces requalifications dont l'appréciation est faite au cas par cas.

Même si la Société n'a pas fait l'objet de poursuites visant directement une telle requalification devant les juridictions prud'harmiales, elle a d'ores et déjà eu l'occasion de faire valoir ses arguments sur ce sujet devant les juridictions administratives. La Société a ainsi obtenu gain de cause devant le tribunal administratif de Lyon (*TA Lyon, 20 novembre 2018, n°1803116*) et la Cour d'appel administrative de Lyon (*CA Lyon, 7ème chambre, 1er octobre 2020, 19LY00254*) qui ont successivement décidé l'annulation d'un arrêté du préfet du Rhône en date du 13 avril 2018 ordonnant la fermeture administrative de l'auto-école en ligne Lepermislibre pour 3 mois du fait de l'existence prétendue de liens salariaux dissimulés entre l'exploitant et les enseignants affiliés sous le régime de travailleurs indépendants. Il a en effet été jugé que les relations entre la Société et ses enseignants ne sont pas du salariat déguisé en l'absence de tout lien de subordination entre l'enseignant, indépendant, et la Société³⁰. Le 7 mai 2021, le Conseil d'Etat a déclaré irrecevable le pourvoi en cassation formé contre cette dernière décision par l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite et le Conseil national des professions de l'automobile (*Conseil d'Etat, section du contentieux, 1ère chambre, 7 mai 2021, 447019*).

La Société ne peut toutefois exclure une évolution de la jurisprudence qui aurait pour effet d'élargir les situations dans lesquelles une telle requalification pourrait être retenue.

En cas de requalification d'un ou plusieurs contrats de prestation de services conclus avec des enseignants indépendants, la Société pourrait être amenée à verser des indemnités et à rembourser les charges sociales correspondantes, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses résultats et sa situation financière. De manière plus générale et compte tenu du caractère médiatique de ce type d'affaire, la condamnation de la Société pour travail dissimulé dans le cadre d'une telle requalification aurait des retombées négatives sur sa réputation et son image de marque, ce qui pourrait décourager certains candidats et/ou enseignants d'avoir recours aux services proposés par la Société et de conclure des contrats de prestation de services avec elle. La Société serait également tenue d'ajuster les contrats de prestation de services qu'elle propose, ce qui nécessiterait un certain délai durant lequel de nouveaux contrats ne pourraient être conclus.

Il est précisé qu'à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aux yeux du législateur, les activités des auto-écoles en ligne garantissent suffisamment l'indépendance des enseignants puisque ces plateformes ont été exclues de l'organisation en 2022 de premières élections professionnelles pour les travailleurs VTC et livreurs indépendants. La mise en place d'un tel syndicat vise à favoriser un dialogue social entre les travailleurs indépendants des plateformes VTC et de livraison et ces plateformes, face aux nombreuses remises en cause de l'indépendance de ces travailleurs. Toutefois, même si le gouvernement a ainsi jugé que les enseignants des auto-écoles en ligne ont suffisamment d'indépendance et que leurs conditions de travail ne sont pas précaires, la Société ne peut garantir que celui-ci maintienne sa position dans le futur. Si les pouvoirs publics décidaient à l'avenir d'organiser des élections syndicales pour les plateformes d'auto-école en ligne, cela pourrait avoir un impact sur les mentalités, générer des contestations sur l'indépendance des enseignants et avoir un impact sur la jurisprudence en matière de requalification du contrat de travail.

³⁰ Notamment dans la mesure où « *les moniteurs sont libres de proposer leur service à d'autres structures agréées de formation à la conduite automobile, de choisir le nombre d'heures d'enseignement à dispenser sous l'enseigne [Lepermislibre], leurs horaires, leur secteur géographique ou bien encore de renoncer à proposer leur prestation sans qu'aucun objectif quantitatif ne puisse leur être imposé* ».

Mesures de gestion du risque : La Société opère une veille juridique des évolutions de la réglementation et de la jurisprudence en matière de requalification des contrats de prestation de services en contrats de travail. La Société propose ainsi aux enseignants des contrats dont les conditions garantissent leur indépendance (par exemple, il est expressément prévu que le prestataire reste seul décisionnaire des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour exécuter le contrat) et à ce titre convenu de déséquilibrer certaines de ces conditions en faveur de l'enseignant.

Degré de criticité net : Moyen

3.5.2 Risque lié au maintien des autorisations réglementaires et immatriculations pour les activités de la Société

L'exploitation d'une auto-école est une profession réglementée conditionnée à l'obtention d'un agrément délivré par la préfecture du département où l'activité est exercée (se reporter en section 2.2.3.1 du Document d'Enregistrement). Cet agrément doit être renouvelé tous les cinq ans et est délivré sous la forme d'un arrêté du préfet. Il est accordé à une personne déterminée en tant qu'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite sous réserve du respect de certaines conditions, notamment la conformité du local et des moyens de l'établissement à la réglementation ou l'absence de certaines condamnations pour violation du code de la route de la personne à qui l'agrément est accordé.

Lorsque l'exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite décède ou est dans l'incapacité physique ou légale de gérer ou de diriger son établissement, le préfet peut maintenir l'agrément, pendant une période maximale d'un an à compter du jour du décès ou de l'incapacité, à la demande de la personne qui va assurer momentanément la reprise de l'établissement laquelle doit également ne pas avoir fait l'objet de certaines condamnations pour violation du code de la route.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société exerce son activité en vertu d'un agrément en date du 12 décembre 2017 renouvelé le 14 novembre 2022 pour cinq années supplémentaires. En raison du transfert du local d'exploitation de la Société qui est effectif depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouvel agrément a été demandé en parallèle pour une durée de cinq années supplémentaires, étant précisé que cette nouvelle demande d'agrément est en cours à la date d'approbation du Document d'Enregistrement et qu'une fois accordé, le nouvel agrément se substituera à celui qui est en cours. En tout état de cause, la Société peut continuer à exercer ses activités sur la base de son agrément renouvelé en novembre 2022 dans l'attente de l'obtention du nouvel agrément portant sur ses nouveaux locaux.

Si l'agrément venait à être suspendu ou à ne pas être renouvelé pour une quelconque raison et même si la procédure pour obtenir un agrément est en principe souple (justifiant une probabilité d'occurrence faible), la Société ne peut exclure qu'un certain délai pourrait être nécessaire pour l'obtention d'un nouvel agrément. Cela pourrait perturber l'activité de la Société et impacter négativement ses résultats.

En outre, pour son activité dans le domaine de l'assurance (se reporter en section 2.2.1.1.iii du Document d'Enregistrement), la Société doit être inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'Organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Cette inscription doit être renouvelée annuellement et des conditions doivent être respectées par le bénéficiaire. Notamment, en tant que mandataire d'intermédiaire d'assurance exerçant cette activité à titre accessoire, la Société doit désigner un délégué au titre de l'activité qui doit justifier de la capacité professionnelle IAS et qui est, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, un salarié de la Société.

A la date du Document d'Enregistrement, la Société est inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance depuis le 17 mai 2021 sous le numéro d'immatriculation 21003801. Il est précisé que cette inscription ne devrait pas être remise en cause par l'objectif de la Société de développer une offre de produits directement avec un assureur (se reporter en section 2.2.1.1.iii du Document d'Enregistrement). Toutefois, une nouvelle inscription au nom de la société Lepermislibre Assurance sera effectuée lorsqu'il sera souhaité que cette filiale assure seule l'activité Assurance étant précisé que la Société conservera son inscription jusqu'à celle de sa filiale. Si la Société ne remplit plus l'une des conditions pour cette inscription comme par exemple l'identification d'un délégué au titre de l'activité qui doit justifier de la capacité professionnelle IAS, elle devrait en informer l'ORIAS qui pourrait procéder à la suppression de l'inscription et le cas échéant à la radiation du registre. Dans une telle hypothèse, la Société ne pourrait plus exercer son activité de mandataire intermédiaire d'assurance ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Mesures de gestion du risque : La Société a d'ores et déjà identifié des collaborateurs pouvant être désignés en tant qu'exploitant au titre de cet agrément si celui-ci ne pouvait plus être accordé à Monsieur Romain Durand afin d'optimiser les délais pour l'obtention d'un nouvel agrément étant précisé que la démarche à accomplir pour obtenir l'agrément préfectoral nécessaire à l'exploitation d'une auto-école est relativement peu complexe et entièrement dématérialisée. En outre, s'agissant de son inscription auprès de l'ORIAS, une équipe dédiée à l'activité Assurance au sein de la Société veille au maintien du respect des conditions par la Société et anticipe les modalités d'inscription de sa filiale à ce registre.

Degré de criticité net : Moyen

3.5.3 Risque lié au traitement des données personnelles

Dans le cadre de ses activités et de la gestion de ses ressources humaines, la Société utilise une base de données qui concerne tant les candidats et les enseignants que ses salariés. La Société collecte ainsi des données de type nom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, coordonnées bancaires et autres et est donc soumise à l'application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Même si elle ne traite aucune donnée sensible et n'est donc pas concernée par un régime juridique plus strict ou un contrôle accru, la Société pourrait ne pas être en mesure de se tenir informée et de se conformer à l'ensemble des lois, réglementations et normes en matière de données personnelles ou d'utilisation des données ou de sécurité lesquelles évoluent rapidement (en particulier en ce qui concerne les règles relatives aux cookies et autres traceurs). Dans une telle hypothèse, certains services pourraient devoir être restreints, suspendus ou résiliés, des sanctions administratives, civiles ou pénales (dont des amendes) pourraient être imposées, certains candidats ou enseignants existants ou potentiels pourraient être réticents à faire appel aux services de la Société et sa réputation et son image de marque pourraient être atteints, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la Commission nationale de l'informatique et des libertés (la « CNIL ») serait amenée à constater que des activités de la Société impliquant des traitements de données à caractère personnel sont réalisées en violation des grands principes du RGPD relatifs à la licéité du traitement, ou à la limitation de la conservation des données, la CNIL pourrait imposer la suppression d'une partie de la base de données de la Société, ce qui peut avoir un impact important sur sa capacité en termes de marketing, mais aussi sur ses résultats.

Dans le cas où des manquements au RGPD seraient portés à la connaissance de la formation restreinte de la CNIL, celle-ci peut prononcer à l'encontre de la Société, un rappel à l'ordre, une injonction de se mettre en conformité, une limitation temporaire ou définitive du traitement, son interdiction ou le retrait d'une autorisation, le retrait d'une certification, la suspension des flux de données à un destinataire situé dans un pays tiers, une suspension partielle ou totale de la décision d'approbation des règles d'entreprise contraignantes et/ou une amende administrative ne pouvant excéder 10 millions d'euros ou 2% du chiffre d'affaires annuel mondial de la Société.

La Société pourrait être contrainte d'engager des montants élevés d'investissements et d'autres ressources pour se conformer aux standards applicables en matière de respect de la vie privée et de sécurité requises par les normes internationales et par la loi, aux normes sectorielles en vigueur ou pour adapter les contrats qu'elle conclut en conséquence.

Mesures de gestion du risque : Le délégué à la protection des données a mis en place une procédure interne concernant la collecte, l'accès, la modification et la portabilité des données personnelles conformément aux dispositions du RGPD. Les collaborateurs de la Société ont également suivi une formation de sensibilisation au RGPD.

Degré de criticité net : Moyen

4 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

4.1.1 Composition du conseil d'administration et direction générale

Jusqu'au 18 octobre 2022, la Société était une société par actions simplifiée, dont le Président était Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général actuel de la Société et dont le directeur général était Monsieur Romain Durand, directeur général délégué actuel de la Société.

L'assemblée générale du 18 octobre 2022 a décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et de nouvelles règles de gouvernance.

4.1.1.1 Composition du conseil d'administration

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration de la Société est composé de cinq (5) administrateurs dont une (1) femme et deux (2) indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de la Société	Indépendant	Principales activités hors de la Société	Date de début et de fin de mandat	Expérience et expertise apportées
Lucas Tournel Administrateur et Président du conseil d'administration Directeur général	Non	Néant.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 18 octobre 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Romain Durand Administrateur Directeur général délégué	Non	Néant.	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Maje Invest représentée par Olivier de Trogoff Du Boisguezennec Administrateur	Non	Gestion de participations, business angel	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, de gestion et financière

Denys Sournac, Administrateur	Oui	Gestion de participations, business angel	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, de gestion, entrepreneuriale Connaissance des marchés boursiers
Karine Hoang, Administratrice	Oui	Directrice commerciale – Grands comptes chez BNP Paribas Asset Management	Nommée administratrice par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique et financière

Messieurs Lucas Tournel et Romain Durand ont pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

La société Maje Invest a pour adresse professionnelle 29 rue Letouzé, 72100 Le Mans.

Monsieur Denys Sournac a pour adresse professionnelle 1 quai Jules Courmont, 69002 Lyon.

Madame Karine Hoang a pour adresse professionnelle 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

A l'occasion de la recherche et de la sélection des candidats potentiels aux fonctions d'administrateur de la Société, il a été recherché, dans toute la mesure du possible, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil. La Société a activement recherché et a pu identifier des profils d'administrateurs de sexe féminin qui disposaient de diverses expertises. Parmi ces candidates potentielles, Madame Karine Hoang a été considérée comme un profil intéressant pour la Société et cette dernière a accepté les fonctions d'administratrice. Les autres candidates potentielles au poste d'administratrice n'étaient pas en mesure d'accepter les fonctions proposées.

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration comprend également deux (2) censeurs :

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de la Société	Principales activités hors de la Société	Date de début et de fin de mandat	Expérience et expertise apportées
Jean-Philippe Caffiero, Censeur	Gestion de participations, business angel	Nommé censeur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique et financière
Martine Collonge, Censeur	Conseil en patrimoine, Déléguée Régionale de l'AFFO	Nommée censeur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise financière et connaissance des marchés boursiers

Monsieur Jean-Philippe Caffiero a pour adresse professionnelle 1 chemin du Garby, 69200 Grezieu-La-Varenne.

Madame Martine Collonge a pour adresse professionnelle 7 rue de la liberté, 69960 Tassin la Demi-Lune

Il n'existe aucun lien familial entre les personnes listées ci-dessus.

Conformément à l'article 22 des statuts de la Société, les censeurs sont nommés par l'assemblée générale de la Société parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Le nombre de censeurs ne peut excéder deux. Les censeurs sont

nommés pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Tout censeur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions de l'article 22 des statuts de la Société.

Les censeurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, sans qu'aucune indemnité ne leur soit due. Les fonctions de censeurs prennent également fin par décès ou incapacité pour le censeur personne physique, dissolution ou mise en redressement judiciaire pour le censeur personne morale ou démission.

Les censeurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était censeur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Les censeurs ont pour mission de veiller à la stricte application des statuts. Ils ne peuvent toutefois, en aucun cas, s'immiscer dans la gestion de la Société, ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mission, les censeurs peuvent notamment :

- faire part d'observations au conseil d'administration,
- demander à prendre connaissance, au siège de la Société, de tous livres, registres et documents sociaux,
- solliciter et recueillir toutes informations utiles à leur mission auprès de la direction générale de la Société,
- être amenés, à la demande du conseil d'administration, à présenter à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur une question déterminée.

Les censeurs devront être convoqués à chaque réunion du conseil d'administration au même titre que les administrateurs et recevoir le même niveau d'information que les administrateurs.

Les censeurs ne disposeront à titre individuel ou collectif que de pouvoirs consultatifs et ne disposeront pas du droit de vote au conseil d'administration.

Le défaut de convocation du censeur ou de transmission des documents préalablement à la réunion du conseil d'administration aux censeurs ne peuvent en aucun cas constituer une cause de nullité des délibérations prises par le conseil d'administration.

La rémunération des censeurs est fixée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Conformément au code Middlenext, les critères permettant de qualifier un administrateur d'indépendant sont les suivants :

Critères d'indépendance définis par le code Middlenext					
Analyse de la Société	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société
Lucas Tournel	Condition non vérifiée	Condition vérifiée	Condition non vérifiée : 1.785.000 actions détenues	Condition non vérifiée	Condition vérifiée
Romain Durand	Condition non vérifiée	Condition vérifiée	Condition non vérifiée : 1.785.000 actions détenues	Condition non vérifiée	Condition vérifiée
Olivier de Trogoff Du Boisguezennec	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition non vérifiée : 440.000 actions détenues	Condition non vérifiée	Condition vérifiée
Denys Sournac	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition vérifiée : 35.000 actions détenues ⁽¹⁾	Condition vérifiée	Condition vérifiée
Karine Hoang	Condition vérifiée	Condition vérifiée	Condition vérifiée : Aucune action détenue	Condition vérifiée	Condition vérifiée

⁽¹⁾ Cette détention représentant seulement 0,35% du capital social et des droits de vote à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration a considéré lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 que Monsieur Denys Sournac détenait un pourcentage du capital et des droits de vote de la Société non significatif.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 a ainsi considéré que parmi ses administrateurs, Monsieur Denys Sournac et Madame Karine Hoang pouvaient être qualifiés de membres indépendants.

4.1.1.2 Direction générale

La direction générale de la Société est assurée par un Président directeur général, Monsieur Lucas Tournel, nommé par le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, qui a choisi de ne pas dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général.

Le Président directeur général a été nommé pour la durée de son mandat d'administrateur, soit trois (3) années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Le Président directeur général a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

Monsieur Romain Durand a été nommé directeur général délégué par le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit trois (3) années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le directeur général délégué a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

4.1.2 Expérience professionnelle des membres des organes d'administration et de la direction générale



Lucas Tournel, Président du conseil d'administration et directeur général

Se reporter en section 2.3.1 du Document d'Enregistrement.



Romain Durand, administrateur et directeur général délégué

Se reporter en section 2.3.1 du Document d'Enregistrement.



Olivier de Trogoff Du Boisguezennec, représentant permanent de la société Maje Invest, administrateur

Après une carrière de Broker aux Etats Unis et en France, Olivier créé la société de gestion Pleiade Asset Management. En 2015, Olivier quitte celle-ci pour se consacrer à temps plein à l'accompagnement des sociétés en phase d'amorçage dans lesquelles il investit. Olivier est business angels et conseil actif dans ses participations.



Denys Sournac, administrateur

Entrepreneur, 35 années d'expérience dans la création et la gestion de sociétés dans le secteur de l'orthopédie et de la santé animale. Fondateur et CEO de la sociétés Orsco Laboratoires cédée à Vétoquinol et de la société Medicrea cotée sur Euronext Growth jusqu'en 2020 et rachetée par Medtronic numéro 1 mondial du dispositif médical. Aujourd'hui gérant de sociétés dans divers secteurs d'activité, investisseur et Business Angel.

Karine Hoang, administratrice

Depuis 2021, Karine est Directrice commerciale – Grands comptes en France chez BNP Paribas Asset Management, avec une dominante sur l’investissement durable. Avant de rejoindre BNP Paribas, Karine a été Directrice du développement chez Ossiam, filiale de Natixis IM spécialisée dans l’investissement quantitatif. Elle possède une longue expérience en finance de marché puisqu’elle a été successivement Ingénieur financier à la Société Générale et Responsable des relations investisseurs chez Lyxor, avant de rejoindre Natixis IM. Elle a débuté sa carrière en tant que Consultante en stratégie dans le cabinet Arthur D. Little, puis Solving International. Elle a ensuite rejoint le groupe Société Générale en qualité de Directrice de cabinet du DRH global. Karine est diplômée de l’Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris et est titulaire d’un master en finance.

Jean-Philippe Caffiero, censeur

Co-fondateur de Medicrea, après des études en médecine, il démarre sa carrière chez Howmedica (Stryker). Dotée d’une expérience de près de 35 ans dans l’orthopédie, en particulier sur le continent asiatique, Jean Philippe était en charge du développement et de la coordination du réseau de distribution de Medicrea à l’international. Aujourd’hui gérant de sociétés, investissant dans différents secteurs d’activité, et business angels.



Martine Collonge, censeur

Pendant 30 ans, chez Euronext, Martine participe au développement et aux grandes évolutions de la Bourse. Analyste financier, elle accompagne les entreprises avant et après leur introduction en bourse et plus particulièrement les entreprises familiales. Aujourd’hui, elle est administratrice de sociétés cotées, accompagne de jeunes entreprises. Elle reste proche des familles entrepreneuriales ayant rejoint un Multi Family Office et comme déléguée régionale de l’AFFO (Association Française du Family Office).

4.1.3 Autres mandats exercés ou ayant été exercés par des membres des organes d’administration et de la direction générale en dehors de la Société

- Mandats exercés en dehors de la Société en cours**

Administrateurs ou membres de la direction générale	Société	Nature du mandat
Lucas Tournel	Lutoo SCI Atok Immo	Gérant Gérant
Romain Durand	RD-Vous SCI Atok Immo Lepermislibre Assurance	Gérant Gérant Directeur général
Olivier de Trogoff Du Boisguezennec Représentant permanent de la société Maje Invest	<u>Mandats détenus en direct :</u> Maje Invest	<u>Mandats détenus en direct :</u> Président
Denys Sournac	IDS Gestion (Luxembourg) IDS Management (Luxembourg) IDS KAP (Belgique) IDS CO Sum Lab Julea Osptialita	Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant

	Les Chalets Z BDB Gestion Marine	Gérant Gérant
Karine Hoang	Néant	Néant
Jean-Philippe Caffiero	PLG Invest SMAIO SA	Gérant Administrateur
Martine Collonge	Collonge Conseil A.S.T. Groupe Saint Jean Groupe	Présidente Administratrice Administratrice

- Mandats ayant été exercés en dehors de la Société au cours des 5 derniers exercices et ayant cessé à ce jour**

Administrateurs ou membres de la direction générale	Société	Nature du mandat
Lucas Tournel	Néant	Néant
Romain Durand	Néant	Néant
Olivier de Trogoff Du Boisguezennec Représentant permanent de la société Maje Invest	Néant	Néant
Denys Sournac	Medicrea International SA Orchard International SAS Medicrea Belgium Medicrea USA Medicrea Australia Medicrea Poland	Président et Directeur Général Président Administrateur <i>Chairman of the Board</i> Administrateur <i>Chairman of the Board</i>
Karine Hoang	Néant	Néant
Jean-Philippe Caffiero	Medicrea International SA	Directeur Général Délégué et administrateur
Martine Collonge	Lyon Pôle Bourse Sabeton (ancienne dénomination de Saint Jean Groupe) Cie Agricole de la Crau	Déléguée Générale Membre du conseil de surveillance Représentant permanent de Sabeton (ancienne dénomination de Saint Jean Groupe) au conseil d'administration

4.1.4 Déclarations relatives aux membres du conseil d'administration et aux membres de la direction générale

A la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du Document d'Enregistrement, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a fait l'objet d'incriminations de mises en cause ou de sanctions publiques prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

4.2.1 Comités et commissions spécialisés

Le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, a débattu sur la mise en place éventuelle de comités spécialisés conformément à la recommandation n° 7 du code Middlenext auquel la Société se réfère de manière volontaire (se reporter à la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement). A l'issue de ce débat, le conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place de comité spécialisé et qu'en l'absence de tels comités, leurs missions seraient assurées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourrait au cours des prochains exercices envisager de se doter de comités spécialisés. Dans le cadre de l'évaluation de son fonctionnement, le conseil d'administration évaluera chaque année la pertinence de mettre en place des comités spécialisés.

La Société dispose d'une commission stratégique et RSE dont l'organisation est décrite ci-après :

Commission stratégique et RSE

A la date du Document d'Enregistrement, la commission stratégique et RSE est composée de :

- Monsieur Romain Durand, Président de la commission stratégique et RSE ;
- Monsieur Lucas Tournel ;
- Fabrice Kilfiger – Directeur financier
- Adrien Blandin – Responsable technique ;
- Christophe Quetier – Responsable des opérations ;
- Charlotte Bennetot – Directrice des ressources humaines ;
- Thibault de Morel – Directeur Marketing

Les membres de la commission stratégique et RSE sont désignés et révoqués par le Président de cette commission pour une durée indéterminée. Le Président est lui-même désigné et révoqué par le Président directeur général de la Société pour une durée indéterminée.

La commission stratégique et RSE se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige afin d'accomplir les missions suivantes :

- examiner les plans d'affaires, la cartographie des opportunités et opérations de croissances potentielles, le tableau de bord de la Société, la situation de trésorerie ainsi que le budget prévisionnel ;
- analyser l'environnement concurrentiel, la situation et les axes de développement de la Société ;
- examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et formuler des recommandations à cet égard ;
- assurer le suivi des actions de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et de leur déploiement.

4.2.2 Responsabilité sociétale et environnementale de la Société

Dans le cadre d'une démarche volontaire, la Société a sollicité EthiFinance (agence d'analyse et de conseil extra-financiers) en vue de l'établissement d'un rapport de notation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) portant sur le caractère responsable de la Société au travers de différentes thématiques : gouvernance, environnement, ressources humaines et relations parties prenantes externes.

Emis en août 2022, ce rapport évalue la notation extra financière de la Société sur l'année 2021 à 56/100 ce qui correspond à un niveau de performance « Avancé » dans l'échelle de notes EthiFinance (référentiel de Gaïa Rating). Ce rapport met en évidence un niveau de maturité ESG significativement supérieur à ce que l'on observe dans des entreprises comparables en termes d'effectifs et de secteur d'activité (benchmark retenu : entreprises du secteur « Service » inférieures à 150 collaborateurs).

La Société se distingue notamment par son bon niveau d'avancement sur les critères sociaux (Caractéristiques et politique sociale, santé et sécurité), sur les parties prenantes externes (relations avec les fournisseurs, relations avec les clients, la société civile et responsabilité des produits) et sur la gouvernance (risque de dilution des

actionnaires minoritaires, fonctionnement des instances de gouvernance et rémunération des dirigeants et administrateurs).

Il est précisé que l'évaluation des critères de composition et de fonctionnement des instances de gouvernance porte sur la gouvernance telle que présentée dans le Document d'Enregistrement.

L'organisation de la Société est mise en avant sur la fidélisation des collaborateurs en veillant à la qualité et à la flexibilité de leurs conditions de travail et sur l'efficacité managériale et l'ensemble des informations régulièrement communiquées permettent d'assurer une fluidité de fonctionnement.



Ce rapport établi en août 2022 identifie cependant les axes d'amélioration suivants malgré le déploiement d'un certain nombre d'initiatives en interne, notamment sur la thématique « politique sociale » :

- Structuration d'une politique RSE avec identification et hiérarchisation des enjeux extra-financiers ;
- Traduction dans les facteurs de risque des enjeux RSE identifiés comme les plus matériels (axe d'amélioration pris en compte par la Société dans la description de ses facteurs de risques en section 3 du Document d'Enregistrement) ;
- Réalisation d'un bilan carbone et formalisation d'une politique environnementale ;
- Intégration de critères environnementaux et sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance.

Pour s'améliorer sur les aspects RSE, la Société a notamment mis en place une commission stratégique et RSE (se reporter en section 4.2.1 du Document d'Enregistrement) en vue de l'établissement à terme d'une politique RSE.

La possibilité de mise en place d'un bilan carbone et d'une politique environnementale ainsi que l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les pratiques d'achats/sous-traitance seront étudiées à l'avenir par la Société, sur la base des recommandations de la commission stratégique et RSE.

4.2.3 Adoption du code Middlenext

La Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlenext (accessible sur le site www.middlenext.com) comme code de référence auquel elle entend se référer à l'issue de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à l'ensemble des recommandations du code Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le code Middlenext à la date d'approbation du Document d'Enregistrement.

Recommandations du code Middlenext	Appliquée	Non appliquée	Sera appliquée
Le pouvoir de « surveillance »			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X		
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R 5 : Formation des membres du conseil		X (1)	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 7 : Mise en place de comités	X(2)		
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X(3)	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil			X (4)
R 10 : Choix de chaque administrateur	X		
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil		X (5)	
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X		
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil			X(6)
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X		
Le pouvoir exécutif			
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise			X(7)
R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X(8)		
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 19 : Indemnités de départ	X		
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X(9)		
R 22 : Revue des points de vigilance			X(10)

(1) R 5 : A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucun plan de formation n'est en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2023 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) R 7 : Il est précisé que lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, le conseil d'administration a décidé, compte tenu de la composition récente du conseil d'administration et de la taille de la Société, que la mise en place de comités spécialisés qui nécessitent davantage de mobilisation de la part des administrateurs et davantage de ressources financières ne semble pas opportune à ce stade. En l'absence de tels comités tel qu'un comité d'audit et un comité des rémunérations et nomination, leurs missions seraient assurées par le conseil d'administration. Dans le cadre de l'évaluation de son fonctionnement, le conseil d'administration évaluera chaque année la pertinence de mettre en place des comités spécialisés.

(3) R 8 : Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, le conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place de comité RSE dès lors que les missions d'un tel comité s'apparentent à celles assurées par une commission stratégique et RSE d'ores et déjà en place au sein de la Société. Il est toutefois précisé qu'en l'absence d'un tel comité, le conseil d'administration pourra se saisir de toute les problématiques RSE auxquelles est confrontée la Société.

(4) R 9 : Le règlement intérieur du conseil d'administration a été adopté lors de la réunion du conseil d'administration du 18 octobre 2022 et sa publication sur le site Internet est prévue à l'issue de l'introduction en bourse de la Société.

(5) R 11 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement du renouvellement des mandats compte tenu de la récente constitution du conseil d'administration à la suite de la transformation de la Société en

société anonyme le 18 octobre 2022. L'échelonnement des mandats des administrateurs se fera au fur et à mesure des modifications de la composition du conseil d'administration.

(6) R 13 : Cette évaluation des travaux du conseil sera effectuée lors de la réunion du conseil d'administration relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et il sera rendu compte de cette évaluation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.

(7) R 15 : A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le conseil d'administration n'a pas procédé à la vérification de la politique visant à l'équilibre femmes hommes et à l'équité à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise. Un tel examen sera effectué lors de la réunion du conseil d'administration relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et il sera rendu compte de cette vérification dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera établi par le conseil d'administration au titre de l'exercice 2022.

(8) R 16 : Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R 16 du code Middlenext³¹, il est de 5,4 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 pour Monsieur Lucas Tournel et pour Monsieur Romain Durand. Pour le calcul de ce ratio, il est tenu compte de la rémunération due au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Lucas Tournel ou Monsieur Romain Durand.

(9) R 21 : L'exercice des BSPCE 2022-2 attribués à Monsieur Lucas Tournel et à Monsieur Romain Durand est conditionné à l'atteinte dans les dix ans de leur attribution de conditions de performance liées à la valorisation de la Société en cas d'introduction en bourse ou en l'absence d'introduction en bourse à des objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'EBITDA appréciés sur 3 ans ou de valorisation (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement). Le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSA-2022 attribués à la société Maje Invest, administrateur, dépend d'hypothèses de valorisation de la Société (se reporter en section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement) mais l'exercice n'est pas soumis à des conditions de performance *stricto sensu*. Ces bons avaient à l'époque été attribués à cette dernière en sa qualité d'actionnaire pour rémunérer le risque pris du fait de sa souscription au capital de la Société et sont donc indépendants de sa récente nomination en tant qu'administrateur de la Société. En tout état de cause, la Société veille et veillera à fixer des conditions de performance systématiquement lorsqu'elle attribuera des instruments dilutifs au profit de mandataires sociaux.

(10) R 22 : Cette recommandation sera appliquée pour la première fois lors de la réunion du conseil d'administration relative à l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

4.3 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

4.3.1 Rémunérations des membres de la direction générale et du conseil d'administration

L'assemblée générale réunie le 18 octobre 2022 a décidé de la transformation de la Société, qui revêtait la forme de société par actions simplifiée, en société anonyme à conseil d'administration, dans la perspective de l'inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* des actions ordinaires composant le capital de la Société. En conséquence, les informations qui sont présentées dans la présente section pour chaque mandataire social peuvent regrouper des périodes auxquelles chaque personne a occupé des fonctions différentes. Le lecteur est invité à se reporter aux précisions le cas échéant apportées sous les tableaux figurant ci-dessous.

L'information en matière de rémunération des membres de la direction générale et du conseil d'administration est établie conformément à l'annexe 2 de la Position-recommandation AMF n°2021-02, telle que modifiée le 5 janvier 2022. Les tableaux n°3 à n°7 et le tableau n°9 ne sont pas applicables. Il est précisé que les tableaux n°8 et n°10 sont présentés en section 6.5.4 du Document d'Enregistrement.

4.3.1.1 Rémunération de la direction générale

TABLEAU N°1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice clos le 31 décembre 2021	Exercice clos le 31 décembre 2022
Lucas Tournel – Président directeur général depuis le 18 octobre 2022⁽¹⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau N°2)	114.000 €	106.053 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €

³¹ Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €
Romain Durand – directeur général délégué depuis le 18 octobre 2022⁽²⁾		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau N°2)	114.000 €	106.053 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €
TOTAL	228.000 €	212.106 €

⁽¹⁾ Au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la société Lutoo dont Monsieur Lucas Tournel est le gérant puis Monsieur Lucas Tournel à compter du 24 janvier 2022, était Président de la Société. Monsieur Lucas Tournel a été nommé Président directeur général de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 à l'issue de l'assemblée générale réunie le même jour et ayant approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Les montants indiqués dans ce tableau au titre des rémunérations perçues via la société Lutoo sont des montants hors taxes. Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Lucas Tournel a perçu au titre de son mandat de Président de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée (i) 12.000 € de prestation via la société Lutoo pour la période allant du 1^{er} janvier au 24 janvier 2022 et (ii) 94.053 € bruts pour la période allant du 24 janvier 2022 au 31 décembre 2022.⁽²⁾ Au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la société RD-Vous dont Monsieur Romain Durand est le gérant puis Monsieur Romain Durand à compter du 24 janvier 2022, était directeur général de la Société. Monsieur Romain Durand a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 à l'issue de l'assemblée générale réunie le même jour et ayant approuvé la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Les montants indiqués dans ce tableau au titre des rémunérations perçues via la société RD-Vous sont des montants hors taxes. Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Romain Durand a perçu au titre de son mandat de directeur général de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée (i) 12.000 € de prestation via la société RD-Vous pour la période allant du 1^{er} janvier au 24 janvier 2022 et (ii) 94.053 € bruts pour la période allant du 24 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

TABLEAU N°2

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
Noms	Exercice clos le 31 décembre 2021		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Lucas Tournel – Président directeur général depuis le 18 octobre 2022				
Rémunération fixe	114.000 € ⁽¹⁾	114.000 € ⁽¹⁾	106.053 € ⁽¹⁾	106.053 € ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
Romain Durand – directeur général délégué depuis le 18 octobre 2022				
Rémunération fixe	114.000 € ⁽²⁾	114.000 € ⁽²⁾	106.053 € ⁽²⁾	106.053 € ⁽²⁾
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
TOTAL	228.000 €	228.000 €	212.106 €	212.106 €

⁽¹⁾ Jusqu'au 24 janvier 2022, Monsieur Lucas Tournel ne percevait aucune rémunération directe de la Société mais par l'intermédiaire de la société Lutoo dont il est gérant et détient 100% du capital social.

⁽²⁾ Jusqu'au 24 janvier 2022, Monsieur Romain Durand ne percevait aucune rémunération directe de la Société mais par l'intermédiaire de la société RD-Vous dont il est gérant et détient 100% du capital social.

Rémunérations de Monsieur Lucas Tournel depuis le 18 octobre 2022

Monsieur Lucas Tournel (Président directeur général) : Par décision du conseil d'administration en date du 18 octobre 2022, il a été décidé de fixer la rémunération de Monsieur Lucas Tournel au titre de son mandat social de Président directeur général de la Société, comme suit : Rémunération fixe d'un montant brut de 20.833 euros bruts pour la période allant du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022, et rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 150.000 euros versée mensuellement, soit 12.500 euros bruts par mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est également titulaire de BSPCE-2022 (se reporter à la section 6.5.4.1) valorisés à 1.118.857 euros lors de l'attribution.

Monsieur Lucas Tournel pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Président directeur général, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Au titre de son mandat d'administrateur, Monsieur Lucas Tournel pourra percevoir une rémunération en fonction des règles de répartition pour l'exercice 2023 fixées par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 (se reporter en section 4.3.1.2).

Rémunérations de Monsieur Romain Durand depuis le 18 octobre 2022

Monsieur Romain Durand (directeur général délégué) : Par décision du conseil d'administration du 18 octobre 2022, il a été décidé de fixer la rémunération de Monsieur Romain Durand au titre de son mandat social de directeur général délégué de la Société, comme suit : Rémunération fixe d'un montant brut de 20.833 euros bruts pour la période allant du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022 et rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 150.000 euros versée mensuellement, soit 12.500 euros bruts par mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est également titulaire de BSPCE-2022 (se reporter à la section 6.5.4.1) valorisés à 1.118.857 euros lors de l'attribution.

Monsieur Romain Durand pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de directeur général délégué, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Au titre de son mandat d'administrateur, Monsieur Romain Durand pourra percevoir une rémunération en fonction des règles de répartition pour l'exercice 2023 fixées par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022 (se reporter en section 4.3.1.2).

TABLEAU N°11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Lucas Tournel Président directeur général depuis le 18 octobre 2022 Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	-	X	-	X	-	X	-	X
Romain Durand Directeur général	-	X	-	X	-	X	-	X

délégué depuis le 18 octobre 2022 Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025							
---	--	--	--	--	--	--	--

4.3.1.2 Rémunération du conseil d'administration

Concernant l'exercice en cours, il est rappelé que l'assemblée générale réunie le 18 octobre 2022 a approuvé une enveloppe de rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration d'un montant de 20.000 € que le conseil d'administration pourra verser le cas échéant à ses membres. Il est précisé que lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune rémunération ne serait versée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022 et qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, ces derniers pourraient percevoir une rémunération pour leurs fonctions selon la politique de rémunération présentée ci-après.

Il est également précisé que l'assemblée générale réunie le 18 octobre 2022 a décidé que les censeurs ne seraient pas rémunérés au titre de leurs fonctions.

Politique de rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration respecte les recommandations du code Middlenext en définissant un mode de répartition de la rémunération des administrateurs tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs et de leur assiduité.

Le montant global de la rémunération des administrateurs fixé par l'Assemblée générale sera réparti comme suit :

- un montant forfaitaire par présence effective à une réunion du conseil (physiquement ou par conférence téléphonique ou visioconférence) pourra être attribué à chaque administrateur.

Les administrateurs pourront également percevoir, sur justification, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de leur mission.

4.3.2 Sommes versées ou provisionnées à des fins de versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des mandataires sociaux

Néant.

4.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Au jour de l'approbation du Document d'Enregistrement, les participations directe et indirecte des membres du conseil d'administration et des membres de la direction sont les suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues directement	Nombres d'actions détenues indirectement	% du capital de la Société	Nombre d'actions à émettre sur exercice d'instruments dilutifs	% du capital de la Société dilué
Lucas Tournel	1.785.000	0	18,02%	315.500 ⁽¹⁾	19,11%
Romain Durand	1.785.000	0	18,02%	315.500 ⁽²⁾	19,11%
Maje Invest	440.000	0	4,44%	0 ⁽³⁾	4,00%
Jean-Philippe Caffiero	0	141.000 ⁽⁴⁾	1,42%	0 ⁽⁵⁾	1,28%

Denys Sournac	0	35.000 ⁽⁶⁾	0,35%	0	0,32%
TOTAL	4.186.000		42,25%	631.000	43,82%

⁽¹⁾ il est précisé que Monsieur Lucas Tournel est titulaire de 631 BSPCE-2022-2 pouvant donner droit à un maximum de 315.000 actions sous réserve de la réalisation de certaines conditions de performance (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement).

⁽¹⁾ il est précisé que Monsieur Romain Durand est titulaire de 631 BSPCE-2022-2 pouvant donner droit à un maximum de 315.000 actions sous réserve de la réalisation de certaines conditions de performance (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement).

⁽³⁾ il est précisé que la société Maje Invest est titulaire de 56 BSA-2022 dont le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de ces bons ne peut être déterminé à la date du Document d'Enregistrement (se reporter en section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement).

⁽⁴⁾ à travers la société PLG Invest qu'il contrôle.

⁽⁵⁾ il est précisé que la société PLG Invest est titulaire de 282 BSA-2022 dont le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice de ces bons ne peut être déterminé à la date du Document d'Enregistrement (se reporter en section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement).

⁽⁶⁾ à travers la société IDS CO qu'il contrôle.

5 INFORMATIONS FINANCIERES ET INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

5.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

5.1.1 Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021



lepermislibre

ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2021

COMPTE DE RESULTAT

<i>En euros</i>	<i>Notes</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	2.4	12 238 332	4 295 420
<i>Subventions d'exploitation</i>	2.6	57 200	-
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>		-	2 771
<i>Autres produits</i>		503	7 707
<i>Produits d'exploitation</i>		12 296 035	4 305 898
<i>Achats de marchandises et autres</i>		(458)	(459 907)
<i>Autres achats et charges externes</i>		(11 100 210)	(3 627 065)
<i>Impôts et taxes</i>		(35 820)	(19 283)
<i>Salaires et traitements</i>		(1 239 026)	(633 798)
<i>Charges sociales</i>		(475 175)	(232 411)
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		(47 852)	(33 130)
<i>Autres charges</i>		(2 064)	(14 800)
<i>Charges d'exploitation</i>		(12 900 605)	(5 020 394)
<i>Résultat d'exploitation</i>		(604 570)	(714 496)
<i>Produits financiers</i>		19	179
<i>Charges financières</i>		(37 439)	(15 246)
<i>Résultat financier</i>	6.2	(37 420)	(15 067)
<i>Résultat courant avant impôts</i>		(641 990)	(729 562)
<i>Produits exceptionnels</i>		4 991	427 695
<i>Charges exceptionnelles</i>		(604)	(565 374)
<i>Résultat exceptionnel</i>	2.7	4 387	(137 679)
<i>(Charges) / Produits d'impôts sur les résultats</i>	7	5 814	-
<i>Résultat net</i>		(631 789)	(867 242)

BILAN

En euros	Notes	31.12.2021			31.12.2020
		Brut	Amort. Dépré.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	4.5	154 247	140 314	13 933	28 861
Immobilisations corporelles	4.5	83 264	35 137	48 127	24 273
Immobilisations financières	4.5	17 875	-	17 875	17 875
Actif immobilisé		255 386	175 451	79 935	71 009
Créances clients	2.1	5 195 745	17 646	5 178 099	1 741 280
Autres créances	2.2	654 662	-	654 662	335 029
Disponibilités	6.1.3	155 915	-	155 915	1 301 001
Actif courant		6 006 322	17 646	5 988 676	3 377 310
Total actif		6 261 708	193 097	6 068 611	3 448 319

En euros	Notes	31.12.2021		31.12.2020
			Net	Net
Capital social			203 028	203 028
Primes d'émission			384 993	384 993
Report à nouveau			(2 022 010)	(1 154 768)
Résultat de l'exercice			(631 789)	(867 242)
Capitaux propres	8.2	(2 065 778)	(1 433 989)	
Provisions pour risques			-	4 992
Emprunts et dettes financières	6.1	1 209 973	1 159 574	
Groupe et associés	6.1	252 457	32 705	
Avances et acomptes reçus		2 964 696	1 490 014	
Dettes fournisseurs	2.3	1 048 209	807 430	
Autres dettes	2.3	1 772 181	488 384	
Produits constatés d'avance		886 873	899 209	
Total dettes		8 134 389	4 882 308	
Total passif		6 068 611	3 448 319	

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
Résultat net	(631 789)	(867 242)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	30 206	33 130
Provisions	12 656	(2 771)
Résultat des cessions d'actifs immobilisés	-	-
Capacité d'autofinancement	(588 927)	(836 883)
Variation des créances clients	(3 454 465)	(734 489)
Variation des dettes fournisseurs	242 055	587 924
Variation des autres créances et autres dettes	2 425 232	1 245 410
Trésorerie provenant du BFR	(787 178)	1 098 845
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(1 376 105)	261 962
Acquisitions d'immobilisations	(39 132)	(24 160)
Cessions d'immobilisations	-	-
Autres variations	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(39 132)	(24 160)
Augmentation de capital	-	409 437
Émission d'emprunts	-	560 000
Remboursement d'emprunts	(66 772)	(4 000)
Autres variations	219 075	(25 712)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	152 303	939 725
Variation de trésorerie	(1 262 934)	1 177 527
Trésorerie à l'ouverture	1 301 001	123 474
Trésorerie à la clôture	38 067	1 301 001
Trésorerie active à l'ouverture	1 301 001	123 474
Trésorerie active à la clôture	155 915	1 301 001
Variation de trésorerie active	(1 145 086)	1 177 527
Trésorerie passive à l'ouverture	-	-
Trésorerie passive à la clôture	117 848	-
Variation de trésorerie passive	(117 848)	-
Variation de trésorerie	(1 262 934)	1 177 527

NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2021

Les notes sur les états financiers font partie intégrante des comptes établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Bases de préparation

Les états financiers annuels de Lepermislibre sont établis en euros, conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ultérieurs et selon le respect du principe de continuité d'exploitation dont la direction a apprécié le bien fondé en fonction de la capacité de la Société au cours des 12 mois postérieurs à la date d'arrêté des comptes à faire face aux besoins de trésorerie liés à son exploitation, à ses investissements et aux remboursements de ses dettes financières à court terme grâce à une capacité d'autofinancement positive et/ou en générant des ressources financières suffisantes. Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des présents comptes sociaux annuels sur la base des éléments suivants :

(i) la réalisation postérieurement à la clôture de l'exercice 2021, en janvier 2022 d'une augmentation de capital en numéraire prime d'émission comprise de 5,1 millions d'euros, auprès de certains actionnaires historiques de la Société et de 2 nouveaux investisseurs figurant parmi les grands fonds de gestion d'actifs français

(ii) le développement de l'activité qui se traduit par la hausse du carnet de commandes, la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires et des prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois faisant apparaître un excès des ressources sur les emplois

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est le coût historique. Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2021 sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

La préparation des états financiers nécessite l'élaboration d'estimations et d'hypothèses réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants qui figureront dans les futurs états financiers soient différents des valeurs actuellement estimées.

Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas connaissance de changements d'estimation ayant un effet significatif sur la période. Les conséquences estimées les plus probables à la date d'arrêté des comptes sur l'activité de la Société de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 sont détaillées au paragraphe 2.3 des faits caractéristiques de l'exercice.

1.2 Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de la couverture de change mise en place, le cas échéant.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. En cas de perte de change latente à la clôture, une provision est enregistrée à hauteur du risque non couvert.

NOTE 2 : DONNEES OPERATIONNELLES

2.1 Créances commerciales

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée. La valeur d'inventaire est appréciée créance par créance en fonction de ce risque.

Les créances clients s'analysent comme suit :

En euros	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Clients	1 108 419	-	1 108 419	382 254	-	382 254
Clients - paiements fractionnés	54 484	-	54 484	-	-	-
Clients douteux	17 646	(17 646)	-	-	-	-
Factures à établir	4 015 196	-	4 015 196	1 359 026	-	1 359 026
Total clients	5 195 745	(17 646)	5 178 099	1 741 280	-	1 741 280

Les candidats en apprentissage du code de la route et/ou de la conduite gèrent leurs inscriptions et formations directement sur le site internet marchand ou les plateformes en ligne de la Société, ou mobilisent leurs crédits disponibles dans leur Compte Personnel de Formation (CPF). La Société, également organisme de formation certifié Qualiopi, propose ses services et formules via les plateformes gouvernementales « moncompteformation » et « EDOF » (Espace des Organismes de Formation) et perçoit les financements correspondants.

Lorsqu'un candidat s'inscrit par le site internet marchand, les formules qu'il choisit sont réglées comptant par cartes bancaires et la Société est créditez très rapidement. Il n'y a donc pas d'encours clients correspondant hormis un délai d'encaissement intrinsèque de l'ordre de 48 heures et hormis également les règlements fractionnés de type 3 fois sans frais mais qui ne représentent qu'une faible proportion des formules choisies.

Lorsqu'un candidat s'inscrit via les plateformes gouvernementales pour utiliser ses crédits formation, la société perçoit un acompte de 25 % TTC (par la Caisse des Dépôts) des formules choisies lorsque la formation a été validée et acceptée et le solde de 75 % TTC est réglé lorsque la

formation du candidat est terminée en moyenne de 8 à 10 mois après son inscription en fonction des formules choisies, et la facture définitive émise.

Les acomptes de 25 % perçus sont enregistrés en « clients avances et acomptes reçus sur commandes » et présentés au passif du bilan dans les dettes d'exploitation. En fin d'exercice, les acomptes au passif représentent uniquement ceux reçus sur les formations en cours non finalisées et non encore facturées, tous les autres acomptes ayant été transférés au crédit des créances clients.

L'encours clients est donc représentatif des factures « EDOF » qui ont été émises à l'issue des formations et qui sont généralement réglées 30 à 45 jours après leur date d'émission. En parallèle, toutes les formations de conduite souscrites par l'intermédiaire des plateformes gouvernementales qui ont été engagées, pour lesquelles les candidats ont déjà effectué des heures d'apprentissage et les enseignants rémunérés, font l'objet de factures à établir de façon à ce que les revenus correspondants soient reconnus au fur et à mesure de l'engagement des coûts générés par ces formations.

Les clients douteux sont représentatifs des paiements fractionnés dont la probabilité de recouvrement est très faible. Au 31 décembre 2021, il s'agit de paiements qui auraient dû être encaissés en 2019 et 2020. Ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les créances clients augmentent fortement par rapport à l'exercice précédent compte tenu du fort développement de l'activité de la Société et de la prépondérance actuelle des revenus générés par les candidats finançant leurs formations par l'utilisation de leur compte professionnel de formation et dont l'encaissement est décalé de plusieurs mois par rapport aux dates où ces formations sont réservées.

2.2 Autres créances et charges constatées d'avance

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les autres créances et charges constatées d'avance s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>			<i>31.12.2020</i>		
	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Dépréciations</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Dépréciations</i>	<i>Valeurs nettes</i>
Créances fiscales - TVA	590 152	-	590 152	292 720	-	292 720
Créances fiscales - IS	5 814	-	5 814	-	-	-
Autres créances	450	-	450	33 627	-	33 627
Charges constatées d'avance	58 246	-	58 246	8 682	-	8 682
<i>Total autres créances</i>	654 652	-	654 652	335 029	-	335 029

La Société a adopté le régime de TVA sur les encaissements. L'évolution des créances fiscales de TVA doit s'apprécier parallèlement à celles des dettes fiscales de même nature. L'augmentation des créances de TVA par rapport à l'exercice précédent est directement liée à l'activité et l'accroissement de la TVA déductible à récupérer suite à la hausse des prestations et des achats externes.

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2021 intègrent les dépenses liées aux travaux de revue et d'analyse réalisés en fin d'exercice dans le cadre de l'augmentation de capital intervenue en janvier 2022, et qui seront enregistrés contre la prime d'émission.

Les échéances des créances se ventilent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>A 1 an au plus</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>
<i>Autres immobilisations financières</i>	17 875	-	17 875
<i>Créances clients</i>	5 178 099	5 178 099	-
<i>Clients douteux</i>	17 646	-	17 646
<i>Créances fiscales</i>	595 966	595 966	-
<i>Autres créances</i>	450	450	-
<i>Charges constatées d'avance</i>	58 246	58 246	-
<i>Total</i>	5 868 282	5 832 761	35 521

Les produits à recevoir inclus dans les postes du bilan comprennent les factures à établir et s'élèvent à 4 015 196 euros au 31 décembre 2021 contre 1 359 026 euros lors de la clôture de l'exercice précédent.

2.3 Dettes fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs et les autres dettes s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Dettes fournisseurs</i>	1 049 209	807 430
<i>Avances et acomptes reçus sur commandes</i>	2 964 696	1 490 014
<i>Dettes sociales</i>	404 605	117 071
<i>Dettes fiscales</i>	1 367 576	370 182
<i>Autres dettes</i>	-	1 131
<i>Total autres dettes</i>	1 772 181	488 384
<i>Produits constatés d'avance</i>	886 873	899 209
<i>Total dettes</i>	6 672 959	3 685 037
<i>dont part à moins d'un an</i>	6 672 959	3 685 037

La variation des dettes est directement rattachée à la progression de l'activité sur l'exercice et les embauches réalisées pour accompagner le développement (voir tableau sur les effectifs).

Les dettes fournisseurs comprennent principalement les heures de conduite effectuées par les moniteurs non réglées à la clôture de l'exercice, ainsi que celles pour lesquelles les factures ne sont pas encore parvenues.

L'évolution des avances et acomptes reçus sur commandes est commentée au paragraphe 2.1. Ils sont représentatifs des sommes reçues (25 % TTC du montant total de la formation) lorsque le dossier d'un candidat, souhaitant financer en tout ou partie son apprentissage du code de la route et/ou du permis de conduire par les crédits de son compte professionnel de formation, est validé.

Les dettes sociales progressent par rapport à l'exercice précédent suite à l'augmentation des provisions pour congés payés en lien avec la hausse des effectifs et le décalage des cotisations de sécurité sociale du 4^{ème} trimestre qui auraient dû être réglées mensuellement sur le début de l'exercice 2022.

Comme indiqué au paragraphe 2.2, la Société règle la TVA selon le régime des encaissements et la forte progression des commandes et de l'activité sur l'exercice 2021 accroît mécaniquement le montant de la TVA à payer à la fin de chaque période.

Les produits constatés d'avance sont constitués des heures d'apprentissage de la conduite qui ont été souscrites par les candidats utilisant le site internet marchand de la Société et donc ainsi réglées comptant et facturées immédiatement en totalité, mais qui n'ont pas encore été produites et dispensées par les enseignants à la clôture de l'exercice.

Les charges à payer incluses dans les différents postes du passif se décomposent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Dettes financières</i>	944	677
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	450 098	241 087
<i>Dettes sociales et fiscales</i>	130 663	65 633
<i>Total</i>	581 705	307 397

2.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué principalement de 3 types de prestations : la préparation à l'examen du code de la route, l'examen du code de la route et les heures de conduite pour la préparation à l'examen du permis de conduire.

Pour les candidats qui passent commande directement depuis le site internet marchand de la Société, la facturation et l'encaissement des produits achetés sont effectués dès la prise de commande. Le chiffre d'affaires est immédiatement reconnu pour les produits achetés correspondants à la préparation du code de la route. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement pour les heures de conduite et l'examen du code de la route, et à la clôture de l'exercice la facturation est ainsi corrigée par des produits constatés d'avance pour que le chiffre d'affaires ne corresponde qu'à la production des heures de conduite réellement effectuées sur la période.

Pour les candidats qui choisissent une formation au permis de conduire (code et/ou leçons de conduite) en utilisant les crédits disponibles dans leur compte personnel de formation (CPF), et en utilisant la plateforme "Mon Compte Formation", dans les 40 jours suivants la validation de la commande par le CPF, la Société encaisse un acompte de 25% TTC du montant de la commande, versé par la Caisse des Dépôts.

Les candidats ont dès lors 12 mois pour utiliser leurs crédits dans le cadre de la formation sélectionnée. Si durant ces 12 mois, les candidats consomment moins de 25 % de la formation qu'ils ont choisie, la Société est autorisée à facturer 25 % de la commande initiale, montant qui correspond donc à l'acompte initial reçu.

Si les candidats consomment entre 25 % et 80% de la formation, la Société facture au prorata de la formation réalisée et encaisse donc la différence entre le prorata de formation facturée et l'acompte de 25% déjà versé.

Enfin, si les candidats réalisent au moins 81% de la formation, la Société facture 100% de la formation initiale, qui sera réglée sous déduction de l'acompte de 25 % perçu.

A la clôture de l'exercice, l'avancée des formations en cours est déterminée en tenant compte du prorata des heures de conduite réalisées et le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé par constatation de factures à établir.

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

<i>En euros</i>	<i>2021</i>	<i>2020</i>
<i>Code la route</i>	847 383	719 755
<i>Examen code de la route</i>	785 933	429 666
<i>Heures de conduite</i>	10 480 596	3 102 348
<i>Autres</i>	124 420	43 651
<i>Total chiffre d'affaires</i>	12 238 332	4 295 420

La catégorie « Autres » comprend les commissions perçues des centres d'examen pour le code, et des partenaires pour certaines opérations ciblées de promotion.

2.5 Subventions

Ce poste est majoritairement constitué d'aides reçues de différents organismes dans le cadre des embauches d'alternants ou de personnes sous contrats de professionnalisation.

2.6 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant émane des activités dans lesquelles la Société est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des évènements ou opérations inhabituels ne se rapportant pas à l'activité opérationnelle, et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

2.7 Incidences des variations de change sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation

Les variations de change sont sans effet sur la comparabilité des états financiers des exercices 2021 et 2020, la Société réalisant l'intégralité de son chiffre d'affaires en France et réglant majoritairement achats et charges externes en euros.

NOTE 3 : CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

3.1 Effectif

L'effectif par collège se répartit comme suit :

	31.12.2021			31.12.2020		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et ingénieurs	16	6	22	6	4	10
Employés et agents	7	8	15	2	4	6
Ouvriers	1	6	7	2	2	4
Total	24	20	44	10	10	20

L'effectif comprend 41 personnes sous contrats à durée indéterminée et 3 personnes sous contrats à durée déterminée dont 2 contrats de professionnalisation.

La Société emploie également 5 apprentis et a recours à un stagiaire au 31 décembre 2021.

L'effectif moyen sur l'exercice 2021 s'est élevé à 30 personnes.

3.2 Régime de retraites et avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légales et complémentaires) se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leurs sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à comptabilisation de provisions, les cotisations étant enregistrées lorsqu'elles sont dues.

La couverture des indemnités de fin de carrière telles que prévue par la convention collective dont dépend Lepermislibre (Services de l'Automobile) ne fait pas l'objet de versement à une compagnie d'assurance ou de provision. L'engagement correspondant est cependant évalué sur une base annuelle à partir des caractéristiques suivantes :

- *âge de départ à la retraite : 65 ans ou âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale sans abattement ;*
- *taux de charges sociales : ajusté en fonction du statut du salarié et de la société. En moyenne, les taux sont de 42 % pour les cadres et de 36 % pour les non-cadres ;*
- *taux de revalorisation des salaires : 2 % ;*
- *mode de départ : à l'initiative du salarié ;*
- *table de mortalité : TV 2017-2019 par sexe ;*

- mobilité annuelle : en fonction du collège (cadres et non cadres) et en fonction de l'âge, faible pour les cadres, avec un taux de rotation quasi nul au-delà de 55 ans, et moyen pour les non cadres avec un taux de rotation quasi nul au-delà de 60 ans ;
- taux d'actualisation : 2,13 % (inflation comprise), basé, à la date de l'évaluation, sur les taux des obligations à long terme du secteur privé de grande qualité en euros (Corporate bonds AA10+) pour une durée équivalente à celle des engagements, en application de la recommandation de l'ANC.

La couverture des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet de provision dans les comptes de la Société. Les droits acquis ont été évalués pour la première fois au 31 décembre 2021 et s'élèvent à 33 378 euros. Ils n'intègrent pas ceux concernant les dirigeants qui n'étaient pas liés à la Société par un contrat de travail à cette date.

Les cadres dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire.

3.3 Médaille du travail

Les engagements au titre des médailles de travail ne font pas l'objet de provision, la convention collective applicable ne prévoyant pas de disposition particulière en la matière.

3.4 Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) ont été attribués à deux salariés de la Société en juillet 2019 et janvier 2020 pour respectivement 56 et 224 bons. Ces bons permettent de souscrire jusqu'au 30 juillet 2023 pour les 56 premiers et jusqu'au 31 janvier 2024 pour les 224 autres à une quantité équivalente d'actions de nominal 12 euros, pour un prix unitaire de respectivement 192,81 euros et 201 euros pour chaque action.

3.5 Compte Personnel de Formation (CPF)

Seules les dépenses de formation effectivement engagées suite à une décision mutuelle entre le salarié et la Société sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice. Une dotation aux provisions est enregistrée uniquement dans les deux cas suivants :

- désaccord persistant sur deux exercices successifs entre le salarié et la Société, si le salarié demande à bénéficier d'un congé individuel de formation auprès du Fongecif ;
- démission ou licenciement du salarié si celui-ci demande à bénéficier de son droit individuel à la formation avant la fin de sa période de préavis.

La contribution annuelle de la Société au titre du CPF (0,2% de la masse salariale) est versée aux Opérateurs de Compétences Agréés (OPCO) qui assurent par conséquent le financement des futures formations réalisées dans ce cadre.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

4.1 Test de dépréciation effectué sur les actifs amortissables

Lorsque des événements ou des situations nouvelles sont susceptibles de constituer un indice de perte de valeur affectant les actifs corporels et incorporels, un test consistant à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle, déterminée comme étant la plus élevée de la valeur d'usage et de la valeur vénale, est réalisé. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur actuelle si cette dernière est inférieure.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais de développement et les licences. Les frais de développement lorsqu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, sont inscrits à l'actif et sont amortis sur 5 ans. Ainsi, les frais engagés dans le cadre du développement de l'application métier et de la plateforme Lepermislibre et du site internet marchand sont capitalisés et amortis sur 5 ans.

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique. Le coût d'une immobilisation corporelle est constitué :

- *de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables ;*
- *des frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ;*
- *des remises et rabais commerciaux déduits dans le calcul du prix d'achat.*

Les immobilisations corporelles sont décomposées dans le cas où leurs composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à la Société selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différenciés.

Les dépenses ultérieures sur immobilisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, sauf celles engagées pour prolonger la durée de vie du bien.

Les immobilisations comprennent essentiellement du matériel informatique et de bureau.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation selon la méthode exposée dans la note 4.1.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations :

- *agencements, aménagements, installations : de 3 à 10 ans ;*
- *matériel de transport : 3 ans ;*
- *matériel de bureau et informatique : 3 ans ;*

4.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et garanties donnés par la Société dans le cadre de contrats de location immobilières.

4.5 Variation des immobilisations et amortissements au cours de l'exercice 2021

La variation des immobilisations se présente comme suit :

Valeurs brutes – En euros	31.12.2020	Acquisitions	Cessions	31.12.2021
Concessions et droits similaires	2 424	-	-	2 424
Autres immobilisations incorporelles	151 823	-	-	151 823
Immobilisations incorporelles	154 247	-	-	154 247
Installations générales, agencements	3 700	7 804	-	11 504
Matériel de transport	1 742	-	-	1 742
Matériel informatique et de bureau	37 666	31 329	-	68 995
Mobilier	1 023	-	-	1 023
Immobilisations corporelles	44 131	39 133	-	83 264
Dépôts et cautionnements	17 875	-	-	17 875
Immobilisations financières	17 875	-	-	17 875
Total valeurs brutes	216 253	39 133	-	255 386
Amortissements – En euros	31.12.2020	Dotations	Reprises	31.12.2021
Concessions et droits similaires	2 089	32	-	2 121
Autres immobilisations incorporelles	123 297	14 896	-	138 193
Immobilisations incorporelles	125 386	14 928	-	140 314
Installations générales, agencements	1 039	1 035	-	2 074
Matériel de transport	102	581	-	683
Matériel informatique et de bureau	17 693	13 663	-	31 356
Mobilier	1 024	-	-	1 024
Immobilisations corporelles	19 858	15 279	-	35 137
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total amortissements	145 244	30 207	-	175 451
Valeurs nettes – En euros	31.12.2020	Augmentations	Diminutions	31.12.2021
Immobilisations incorporelles	28 861	-	(14 928)	13 933
Immobilisations corporelles	24 273	23 854	-	48 127
Immobilisations financières	17 875	-	-	17 875
Total valeurs nettes	71 009	8 926	(14 928)	79 935

Les principales variations des postes d'immobilisations résultent de l'acquisition de matériel informatique en lien avec les embauches réalisées sur l'exercice.

4.6 Contrats de location

4.6.1 Locations financement

Les immobilisations acquises par voie de location financement sont comptabilisées en charges de l'exercice (loyers de crédit-bail), selon les échéances prévues au contrat. Elles concernent les biens suivants :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Valeurs brutes</i>
Matériel de transport	67 281	-
Total	67 281	-

Les engagements de location financement s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
Redevances payées		
Cumul sur exercices antérieurs (1)	-	-
Redevances de l'exercice (1)	3 070	-
Total	3 070	-
Redevances restant à payer		
A un an au plus	16 081	-
Entre 1 et 5 ans	62 412	-
Au-delà de 5 ans	-	-
Total	78 493	-
Valeurs résiduelles	2	-

(1) Cumul sur exercices antérieurs et redevances de l'exercice ne concernent que les redevances payées au titre des contrats toujours en cours à la clôture de l'exercice.

4.6.2 Locations simples

Les locations simples concernent principalement le loyer actuel annuel de 40 700 euros hors taxe du siège social selon un bail de 9 ans contracté le 15 novembre 2017 ainsi qu'un appartement utilisé pour des besoins de surface additionnelle et loué pour une période de 12 mois reconductible. Certains équipements (véhicules) font également l'objet de contrats de location sur des périodes de 18 à 24 mois.

Les engagements de location simple se résument comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
A un an au plus	52 873	44 428
Entre 1 et 5 ans	157 713	164 101
Entre 5 ans et 10 ans	-	35 613
Total	210 586	244 142

Le bail des locaux du siège social peut être dénoncé à l'issue de périodes de location de 3 ans en respectant un préavis de 6 mois.

NOTE 5 : PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

5.1 Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un élément passé, existant indépendamment d'actions futures, vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour la Société un décaissement probable sans contrepartie dont le montant peut être évalué de façon fiable.

La Société n'a pas connaissance d'obligation particulière nécessitant la comptabilisation de provision au 31 décembre 2021, hormis une provision pour dépréciation de certaines créances commerciales dont la recouvrabilité est jugée très incertaine et inscrite à l'actif du bilan.

5.2 Passifs éventuels

Un passif éventuel représente :

- *une obligation potentielle résultant d'un évènement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un évènement incertain qui n'est pas sous le contrôle de la Société ;*
- *une obligation actuelle résultant d'un évènement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.*

La Société n'a pas connaissance de passif éventuel matériel au 31 décembre 2021.

NOTE 6 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 Endettement financier net

L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires, sous déduction de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2021, l'endettement financier net de la Société s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
Emprunts bancaires	1 092 125	1 158 897
Concours bancaires	117 848	-
Autres dettes financières	252 457	33 382
Endettement financier brut	1 462 430	1 192 279
Disponibilités	(155 915)	(1 301 001)
Endettement financier net	1 306 515	(108 722)

6.1.1 Analyse des dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2021, l'ensemble des dettes financières à court terme est contracté en euros, à taux fixe et se ventile comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Emprunts bancaires</i>	<i>1 092 125</i>	<i>1 158 897</i>
<i>Découverts</i>	<i>43 616</i>	<i>-</i>
<i>Différé carte de crédit</i>	<i>74 232</i>	<i>-</i>
<i>Comptes courants associés</i>	<i>251 513</i>	<i>32 705</i>
<i>Intérêts courus à payer</i>	<i>944</i>	<i>677</i>
<i>Crédit court terme et banques</i>	<i>1 462 430</i>	<i>1 192 279</i>

6.1.2 Évolution des dettes financières

L'évolution des dettes financières s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2020</i>	<i>Émissions</i>	<i>Remboursements</i>	<i>31.12.2021</i>
<i>Emprunts bancaires</i>	<i>1 158 897</i>	<i>-</i>	<i>(66 772)</i>	<i>1 092 125</i>
<i>Découverts</i>	<i>-</i>	<i>43 616</i>	<i>-</i>	<i>43 616</i>
<i>Différé carte de crédit</i>	<i>-</i>	<i>74 232</i>	<i>-</i>	<i>74 232</i>
<i>Comptes courants associés</i>	<i>32 705</i>	<i>239 000</i>	<i>(20 192)</i>	<i>251 512</i>
<i>Intérêts courus à payer</i>	<i>677</i>	<i>944</i>	<i>(677)</i>	<i>944</i>
Total	1 192 279	357 792	(87 641)	1 462 430

En fin d'exercice, la Société a fait appel à certains de ses actionnaires historiques pour financer le développement de l'activité par des versements en compte courant. Ces comptes courants ont été remboursés en espèces ou convertis en actions à l'occasion de l'augmentation de capital prime d'émission comprise de 5,1 millions d'euros réalisée en janvier 2022.

Les échéances de remboursement des emprunts bancaires sont détaillées ci-dessous :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>A moins d'un an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Au-delà de 5 ans</i>
<i>Emprunts bancaires</i>	<i>1 092 125</i>	<i>166 880</i>	<i>895 245</i>	<i>30 000</i>
Total	1 092 125	166 880	895 245	30 000

6.1.3 Analyse de la trésorerie et des disponibilités

Les disponibilités comprennent les liquidités ainsi qu'éventuellement les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

La trésorerie évolue comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Disponibilités</i>	155 915	1 301 011
<i>Trésorerie et équivalents</i>	155 915	1 301 011

Le tableau de trésorerie établi sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 met en évidence l'utilisation de la trésorerie sur l'exercice.

6.1.4 Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2021 s'élève à 2,97 %. Les avances récupérables accordées par BPI (solde initial de 282 000 euros) sont sans intérêt.

6.1.5 Instruments financiers de couverture

Hormis des dépenses de publicité sur les réseaux sociaux, de la publicité payante sur les sites de recherche et des redevances d'utilisation de logiciels réglées en dollars, l'essentiel des achats de la Société est réalisé en euros. L'intégralité des services facturés est libellé en euros.

Au 31 décembre 2021, aucune opération de couverture n'était en place.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Intérêts sur emprunts et comptes courants</i>	(37 305)	(14 987)
<i>Autres</i>	(115)	(80)
<i>Résultat financier</i>	(37 420)	(15 067)

La hausse de la charge d'intérêts par rapport à l'exercice précédent s'explique par le gel en 2020 du paiement des intérêts de plusieurs emprunts dans le cadre des mesures prises avec les partenaires bancaires pour faire face à la crise sanitaire COVID-19 et la rémunération sur le dernier trimestre des sommes apportées en comptes courants par des actionnaires historiques de la Société pour continuer à financer le développement.

6.3 Engagements hors bilan

A la connaissance de la Société, aucun engagement n'a été donné ni reçu au 31 décembre 2021.

Certains financements accordés par les partenaires bancaires font l'objet de couvertures d'assurance décès et perte totale irréversible d'autonomie souscrites individuellement par Mr Lucas Tournel et Romain Durand.

NOTE 7 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

L'évolution de la charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>31.12.2020</i>
<i>Crédit impôt famille</i>	(5 814)	-
<i>Charge / (produit) d'impôt</i>	(5 814)	-

Le crédit impôt famille de l'exercice 2021 concerne des frais de crèche.

Le montant des produits et charges non déductibles temporairement s'établit à 5 814 euros (produits) au 31 décembre 2021 contre un montant nul lors de l'exercice précédent.

Les pertes fiscales reportables cumulées de la Société s'élèvent à 3 768 681 euros au 31 décembre 2021.

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES

8.1 Évolution du Capital

Le capital social est composé au 31 décembre 2021 de 16 919 actions d'une valeur nominale de 12 euros chacune, pour un montant total de 203 028 euros, inchangé par rapport à l'exercice précédent.

8.2 Variation des capitaux propres

Les variations des capitaux propres sur l'exercice s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2020</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>31.12.2021</i>
<i>Capital social</i>	203 028	-	-	203 028
<i>Prime d'émissions</i>	384 993	-	-	384 993
<i>Report à nouveau</i>	(1 154 768)	-	(867 242)	(2 022 010)
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	-	-	(631 789)	(631 789)
<i>Résultat de l'exercice 2020</i>	(867 242)	867 242	-	-
<i>Capitaux propres</i>	(1 433 989)	867 242	(1 499 031)	(2 065 778)

L'augmentation de capital réalisée en janvier 2022 (voir paragraphe Évènements postérieurs à la clôture) a permis de reconstituer les capitaux propres négatifs de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

8.3 Dividendes payés au cours de l'exercice

Néant

8.4 Émission, rachat et remboursement de titres d'emprunt

Néant

NOTE 9 : AUTRES INFORMATIONS

9.1 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 31 décembre 2021, Mr Lucas Tournel, Président et Mr Romain Durand, Directeur Général détiennent chacun 21,1 % du capital et des droits de vote de la Société.

La répartition du capital a évolué postérieurement au 31 décembre 2021, consécutivement à l'augmentation de capital réalisée en janvier 2022 et l'arrivée de nouveaux investisseurs (voir paragraphe Événements postérieurs à la clôture)

9.2 Informations relatives aux parties liées

Les prestations de management facturées par les sociétés Lutoo Sarl et Rd-vous Sarl respectivement pour les mandats de Président Directeur Général de Mr Lucas Tournel et de Directeur Général de Mr Romain Durand au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>Montant HT facturé en 2021</i>	<i>Montant HT facturé en 2020</i>
Lutoo Sarl	114 000	28 000
Rd-Vous Sarl	116 023	28 000
Total	230 023	56 000

9.3 Événements postérieurs à la clôture

Pour financer le développement de la Société et ses investissements, de nouveaux investisseurs sont entrés au capital en janvier 2022 et en parallèle des associés historiques ont renforcé leurs participations, par une augmentation de capital réalisée au moyen de la création d'actions de préférence auxquelles sont attachées des bons de souscription d'actions, et de la création d'actions ordinaires souscrites par des salariés.

Le capital social a ainsi été augmenté de 33 672 euros par la création de 2 806 actions de préférence de 12 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 773,15 euros l'action, soit avec une prime d'émission de 1 761,15 euros par action, une prime globale de 4 941 787 euros pour la totalité des actions émises. Par suite, le capital social a été augmenté de 1 068 euros par la création de 89 actions ordinaires de 12 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 773,15 euros l'action, soit avec une prime d'émission de 1 761,15 euros par action, une prime globale de 156 742 euros pour la totalité des actions nouvelles ordinaires de préférence émises.

Les actions de préférence bénéficient de droits strictement identiques aux actions ordinaires, à l'exception du droit à une répartition préférentielle des résultats dans certaines hypothèses et du droit à conversion.

L'augmentation de capital ainsi réalisée s'est traduite par une hausse des capitaux propres de 5 133 269 euros. Le nouveau capital social s'établit à 237 768 euros divisé en 19 814 actions. Les mouvements peuvent être résumés comme suit :

<i>En euros</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>Capitaux propres / action</i>
<i>Situation au 31.12.2021</i>	203 028	(2 065 778)	(122,10)
Augmentation – Actions de préférence	33 672	4 975 459	-
Augmentation – Actions ordinaires	1 068	157 810	-
<i>Situation post augmentation</i>	237 768	3 067 491	154,89

9.4 Honoraire des commissaires aux comptes

Les honoraires du Commissaire aux comptes de la Société relatifs aux deux derniers exercices et figurant au compte de résultat sont les suivants :

<i>Montants HT en euros</i>	<i>Cogep Audit</i>	
	<i>2021</i>	<i>2020</i>
<i>Audit</i>		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	20 260	36 000
Services autres que la certification des comptes	-	-
<i>Total honoraires</i>	20 260	36 000

Le cabinet Cogep a été nommé commissaire aux comptes de la Société en mai 2021, compte tenu de l'obligation de la Société en tant qu'organisme de formation et agréé Qualiopi, de faire auditer les comptes des exercices 2020, 2019 et 2018 de manière rétrospective. Les honoraires de l'exercice 2020 intègrent également les travaux de certification effectués au titre des années 2019 et 2018.

5.1.2 Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

SAS R&L
69009 LYON

Page : 1

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12			Exercice N-1 31/12/2019 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net		Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)							
	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	2 424,00	2 089,00	335,00	367,00		32,00-	8,72-
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles	151 822,92	123 297,35	28 525,57	55 938,92		27 413,35-	49,01-
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	44 131,24	19 858,24	24 273,00	5 797,69		18 475,31	318,67
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
	Participations mises en équivalence							
	Autres participations							
	Créances rattachées à des participations							
	Autres titres immobilisés							
	Prêts							
	Autres immobilisations financières	17 875,00		17 875,00	17 875,00			
	Total II	216 253,16	145 244,59	71 008,57	79 978,61		8 970,04-	11,22-
	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	1 741 280,28		1 741 280,28	1 006 790,92		734 489,36	72,95
	Autres créances	326 347,72		326 347,72	152 165,22		174 182,50	114,47
	Capital souscrit - appelé, non versé							
	Valeurs mobilières de placement							
	Disponibilités	1 301 000,67		1 301 000,67	86 034,14		1 214 966,53	NS
	Charges constatées d'avance (3)	8 682,00		8 682,00			8 682,00	
	Total III	3 377 310,67		3 377 310,67	1 282 430,28		2 094 880,39	163,35
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 593 563,83	145 244,59	3 448 319,24	1 362 408,89		2 085 910,35	153,10

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

Dossier N° 030606 en Euros

MIDCENTIV

BILAN PASSIF

		PASSIF		Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019	Ecart N / N-1 Euros	%
	CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 203 028) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation		203 028,00 384 993,00	178 584,00	24 444,00 384 993,00	13,69
	RÉSERVES	Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
		Report à nouveau		1 154 767,56	92 703,53	1 062 064,03	NS
		RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		867 242,04	1 062 064,03	194 821,99	18,34
		Subventions d'investissement Provisions réglementées					
		Total I		1 433 988,60	976 183,56	457 805,04	46,90
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées					
		Total II					
	PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges		4 991,67	4 991,67		
		Total III		4 991,67	4 991,67		
	DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses		1 158 896,94 33 381,62	604 000,00 60 659,95	554 896,94 27 278,33	91,87 44,97
		Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 490 013,80		1 490 013,80	
		Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		807 430,09 487 254,67	219 505,70 409 119,13	587 924,39 78 135,54	267,84 19,10
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		1 130,50		1 130,50	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)		899 208,55	1 040 316,00	141 107,45	13,56
		Total IV		4 877 316,17	2 333 600,78	2 543 715,39	109,00
		Ecarts de conversion passif (V)					
		TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		3 448 319,24	1 362 408,89	2 085 910,35	153,10

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020			Exercice N-1 31/12/2019		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	412 991,48		412 991,48	122 075,00		290 916,48	238,31
Production vendue de biens							
Production vendue de services	3 882 428,87		3 882 428,87	1 570 230,34		2 312 198,53	147,25
Chiffre d'affaires NET	4 295 420,35		4 295 420,35	1 692 305,34		2 603 115,01	153,62
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 770,68			2 770,68	
Autres produits			7 707,27		3 175,10	4 532,17	142,74
Total des Produits d'exploitation (I)	4 305 898,30		4 295 420,35	1 692 305,34		2 610 417,86	153,96
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			459 825,00	122 075,00		337 750,00	276,67
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			81,64			81,64	
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			3 627 064,39	1 681 579,14		1 945 485,25	115,69
Impôts, taxes et versements assimilés			19 283,47	6 014,81		13 268,66	220,60
Salaires et traitements			633 797,90	492 340,64		141 457,26	28,73
Charges sociales			232 410,51	194 551,40		37 859,11	19,46
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			33 129,74	34 610,86		1 481,12	4,28
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			14 800,29	6 116,22		8 684,07	141,98
Total des Charges d'exploitation (II)	5 020 392,94		2 537 288,07	1 273 104,87		97,86	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	714 494,64		841 807,63	-127 312,99		-15,12	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2020	Exercice N-1 31/12/2019	Ecart N / N-1 Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	73.54		73.54	
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	104.55	2.68	101.87	NS
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	178.09	2.68	175.41	NS
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	14 987.93	19 397.51	4 409.58	22.73
Différences négatives de change	258.20	58.57	199.63	340.84
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	15 246.13	19 456.08	4 209.95	21.64
2. Résultat financier (V-VI)	15 068.04	19 453.40	4 385.36	22.54
3. Résultat courant ayant impôts (I-II+III-IV+V+VI)	729 562.68	861 261.03	131 698.35	15.29
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	427 694.71		427 694.71	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	427 694.71		427 694.71	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	565 374.07	200 803.00	364 571.07	181.56
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	565 374.07	200 803.00	364 571.07	181.56
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	137 679.36	200 803.00	63 123.64	31.44
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	4 733 771.10	1 695 483.12	3 038 287.98	179.20
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 601 013.14	2 757 547.15	2 843 465.99	103.12
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	867 242.04	1 062 064.03	194 821.99	18.34
	12 513.25	7 117.38		

* Y compris : Relevance de crédit bail mobilier

: Relévance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 448 319,24 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 4 295 420,35 Euros et dégageant un déficit de 867 242,04- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Par une AGE en date du 14/02/2020, une augmentation de capital a été effectuée : libération de 2 037 nouvelles actions à 12 € de valeur nominale. Cette augmentation de capital a généré une prime d'émission pour 384 993 €.

Par une AGE en date du 16/01/2020, il a été créé 224 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribuées gratuitement à un associé personne physique. Ces BSPCE permettent de souscrire à la quantité équivalente d'actions de nominal 12 € pour un prix unitaire de 201 €. Ces bons sont valables jusqu'au 31/07/2024.

Par une AGE en date du 31/08/2020, il a été créé 224 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribuées gratuitement à un associé personne physique. Ces BSPCE permettent de souscrire à la quantité équivalente d'actions de nominal 12 € pour un prix unitaire de 201 €. Ces bons sont valables jusqu'au 31/01/2024.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. A ce titre, les actifs et les passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences.

La société constate que ces événements ont un impact significatif sur son activité depuis mi-mars 2020 sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes.

Elle a notamment dû arrêter l'activité heures de conduite pendant le 1er confinement de mars à mai 2020.

Au regard de la situation, la société a mis en œuvre la mesure de soutien du Gouvernement suivante :

- Recours au chômage partiel pour une partie de ses salariés sur plusieurs périodes de l'année. Les allocations d'activité partielle figurent dans les comptes pour un montant de 44 019 €.
- Recours à 2 Prêts Garantis par l'Etat de 250 K€ chacun auprès de la BPI et de la Banque Populaire.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2020 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles
- la dépréciation des stocks
- les impôts différés actifs
- le chiffre d'affaires
- les « covenants » bancaires

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Des corrections d'erreurs au titre de 2018 et 2019 ont été comptabilisées sur 2020.

Les impacts induits sont les suivants :

Pour 2018 :

- Diminution du poste Clients pour 298 647 €, contrepartie en charge exceptionnelle,
- Diminution du poste TVA collectée pour 30 873 €, contrepartie en produit exceptionnel,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

- Augmentation du poste Produits constatés d'avance pour 24 148 €, contrepartie en charge exceptionnelle,
Soit un impact total de 291 922 € en moins du résultat 2020 au titre des corrections pour 2018.

Pour 2019 (intègre le cumulé des erreurs 2018/2019) :

- Diminution du poste Clients et comptes rattachés pour 462 237 €, contrepartie en charge exceptionnelle pour 202 176 € et 38 585 € en produits exceptionnels au titre de 2019,
- Diminution du poste Autres créances de 4 809 € soit 1 621 € en produit exceptionnel et 6 431 € en charge exceptionnelle au titre de l'exercice 2019,
- Diminution des dettes fiscales et sociales pour 64 568 € dont 33 696 € en produit exceptionnel au titre de 2019,
- Diminution du poste Produits constatés d'avance pour 298 772 € dont 322 920 € en produit exceptionnel au titre de 2019,

Soit un impact total de 188 216 € en diminution de la perte 2020 au titre des corrections pour 2019.

L'impact cumulé des corrections est une diminution nette du résultat 2020 de 103 706 €.

Informations générales complémentaires

Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Activités "classiques" :

Un client se connecte à la plateforme internet Le Permis Libre : sur le site, il achète 3 types de produits dits "classiques" (code de la route, examen du code de la route ou heures de conduite).

Cet achat génère automatiquement une facture. A la date de clôture, la facturation de l'exercice est corrigée par des produits constatés d'avance pour obtenir la production réelle effectuée sur la période.

Activité CPF :

Un candidat passe une commande sur la plateforme "Mon compte formation". Une commande est ajoutée sur son espace "Lepermislibre" et il peut accéder à sa commande et commencer à la consommer. Il a 12 mois pour l'utiliser. A la fin de la formation, la société facture "Mon compte formation" en fonction de la production réalisée. Durant l'année tout ce qui est produit mais pas encore facturé est comptabilisé en Factures à établir. Des produits constatés d'avance peuvent être comptabilisés dans le cadre des formations facturées mais pas totalement consommées. Cela a eu lieu lorsque la société a clôturé la

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

formation du coté de "Mon compte formation" car le délai de 12 mois est échu mais un délai est accordé à l'utilisateur pour finaliser sa formation.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	TOTAL	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	154 247		
Installations générales agencements aménagements divers		3 000		700
Matériel de transport				1 742
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		16 972		21 718
	TOTAL	19 972		24 160
Prêts, autres immobilisations financières		17 875		
	TOTAL	17 875		
	TOTAL GENERAL	192 093		24 160

	TOTAL	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			154 247	154 247
Installations générales agencements aménagements divers				3 700	3 700
Matériel de transport				1 742	1 742
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				38 690	38 690
	TOTAL			44 131	44 131
Prêts, autres immobilisations financières				17 875	17 875
	TOTAL			17 875	17 875
	TOTAL GENERAL			216 253	216 253

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	97 941	27 445	125 386
Installations générales agencements aménagements divers		600	439	1 039
Matériel de transport			102	102
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		13 574	5 143	18 717
	TOTAL	14 174	5 684	19 858
	TOTAL GENERAL	112 115	33 130	145 245

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	27 445				
Instal.générales agenc.aménag.divers	439				
Matériel de transport	102				
Matériel de bureau informatique mobilier	5 143				
TOTAL	5 684				
TOTAL GENERAL	33 130				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	4 992				4 992
TOTAL	4 992				4 992
TOTAL GENERAL	4 992				4 992

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	17 875	17 875	
Autres créances clients	1 741 280	1 741 280	
Taxe sur la valeur ajoutée	292 720	292 720	
Divers état et autres collectivités publiques	14 957	14 957	
Groupe et associés	1 748	1 748	
Débiteurs divers	16 922	16 922	
Charges constatées d'avance	8 682	8 682	
TOTAL	2 094 185	2 094 185	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes et/ou crédit à plus de 1 an à l'origine	1 158 897	18 000	1 130 897	10 000
Emprunts et dettes financières divers	677	677		
Fournisseurs et comptes rattachés	807 430	807 430		
Personnel et comptes rattachés	37 850	37 850		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	79 221	79 221		
Taxe sur la valeur ajoutée	354 449	354 449		
Autres impôts taxes et assimilés	15 734	15 734		
Groupe et associés	32 705	32 705		
Autres dettes	1 131	1 131		
Produits constatés d'avance	899 209	899 209		
TOTAL	3 387 302	2 246 405	1 130 897	10 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice	560 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 103			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominatives en euros	Nombre de titres		
		Au début	Créés	Remboursés
ACTIONS	12.0000	14 882	2 037	16 919

Par une AGE en date du 14/02/2020, une augmentation de capital a été effectuée : libération de 2 037 nouvelles actions à 12 € de valeur nominale. Cette augmentation de capital a généré une prime d'émission pour 384 993 €.

Le capital social est composé au 31/12/2020 de 16 919 actions d'une valeur nominale de 12 €.

Par une AGE en date du 06/08/2018 et décision du Président en date du 10/07/2019, il a été créé 56 BSPCE attribuées gratuitement à un associé personne physique. Ces BSPCE permettent de souscrire à la quantité équivalente d'actions de nominal 12 € pour un prix unitaire de 192.8136 €. Ces bons sont valables jusqu'au 31/07/2023.

Par une AGE en date du 16/01/2020, il a été créé 224 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribuées gratuitement à un associé personne physique. Ces BSPCE permettent de souscrire à la quantité équivalente d'actions de nominal 12 € pour un prix unitaire de 201 €. Ces bons sont valables jusqu'au 31/07/2024.

Par une AGE en date du 31/08/2020, il a été créé 224 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) attribuées gratuitement à un associé personne physique. Ces BSPCE permettent de souscrire à la quantité équivalente d'actions de nominal 12 € pour un prix unitaire de 201 €. Ces bons sont valables jusqu'au 31/01/2024.

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Marques et brevets	Linéaire	1 à 10 ans
Autres immo. incorporelles	Linéaire	5 ans
Installations générales	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	4 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art 831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 359 026
Autres créances	14 957
Total	1 373 984

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	677
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241 087
Dettes fiscales et sociales	65 633
Total	307 397

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 682
Total	8 682
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	899 209
Total	899 209

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
PRESTATION EN LIGNE CODE CLASSIQUE	396 984
PRESTATION EN LIGNE HEURES CONDUITE	1 451 862
PRESTATION AGENCE LYON	5 208
PRESTATION CPF (EDOF)	2 001 968
VENTES PLACE EXAMENS CODE	412 991
COMMISSIONS APPORT D'AFFAIRES	26 407
Total	4 295 420

Répartition par secteur géographique	Montant
FRANCE	4 295 420
Total	4 295 420

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

- Contrat d'aide en avance récupérable BPI octroyé en 2018 pour 82 K€ et conditionné à la réalisation d'une application mobile sur IOS, Android et tablettes. Date de fin du différé de remboursement : le 21/01/2019. Un remboursement forfaitaire minimum est prévu pour 32 800 €. Un rapport technico-économique du programme devra être remis à BPI France afin de rendre compte de son exécution et des résultats obtenus.

- Contrat prêt amortage investissements BPI octroyé en 2018 pour 190 K€. Différé de remboursement de 20 trimestres, 1ère échéance au 31/12/2020. Garantie au titre du Fonds National de Garantie à hauteur de 40%. Garantie au titre du Fonds Européen de Garantie à hauteur de 40%. M. Lucas Tournel et Romain Durand ont souscrits une assurance groupe décès - perte totale irréversible d'autonomie pour 95 K€ chacun.

- Contrat d'aide en avance récupérable BPI octroyé pour 200 K€ dont 140 K€ libérés en 2018 et conditionné au développement de formes d'apprentissage et d'outils au code de la route et à la sécurité routière via la création de parcours de conduite théoriques, de vidéos à 360° et de personnalisation automatisée. Date de fin du différé de remboursement : le 08/12/2020. Un remboursement forfaitaire minimum est prévu pour

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

80 000 €.

- Contrat prêt amortissement BPI octroyé pour 200 K€ en 2019. Différé de remboursement de 12 trimestres, 1ère échéance au 30/06/2022, dernière échéance le 31/03/2027. Garantie au titre du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50%. Il bénéficie également d'une garantie du Fonds National de Garantie "Prêt d'amortissement Investissement" à hauteur de 30%. M. Lucas Tournel et Romain Durand ont souscrits une assurance groupe décès - perte totale irréversible d'autonomie pour 100 K€ chacun.

- PGE de 250 K€ souscrit auprès de la Banque Populaire : garantie de l'Etat à hauteur de 90%

- PGE de 250 K€ souscrit auprès de BPI : garantie de l'Etat à hauteur de 90%. M. Lucas Tournel a souscrit une assurance groupe décès - perte totale irréversible d'autonomie pour 250 K€.

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- CORRECTION BILAN 2018	30 873	771800
- CORRECTIONS BILAN 2019	396 822	771800
Total	427 695	
Charges exceptionnelles		
- AMENDES ET PENALITES	4 237	671200
- CORRECTIONS BILAN 2018	322 794	671800
- CORRECTIONS BILAN 2019	235 038	671800
- CHARGES S/EXERCICES ANTERIEURS	3 305	672000
Total	565 374	

5.2 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

5.2.1 Comptes semestriels au 30 juin 2022

COMPTES SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022



lepermislibre

1 ACTIVITE

Lepermislibre est une auto-école en ligne agréée, créée en 2014 à Lyon par Romain Durand et Lucas Tournel. La Société, qui emploie une équipe de 70 personnes, a pour objectif de ré-inventer l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce à une méthode qui combine une expertise d'auto-école agréée, des outils technologiques innovants et un accompagnement personnalisé.

Avec une offre illimitée à seulement 19 euros, les apprentis bénéficient de contenus variés, et de vidéos de coaching conforme à l'examen théorique, pour apprendre le code en ligne et passer l'examen dans 600 centres grâce à un partenariat conclu avec La Poste. L'offre code de la route est complétée par des séances en direct chaque semaine organisées par une enseignante de la conduite ainsi que par des cours vidéo en réalité virtuelle dont l'objectif est de parfaire la formation théorique et également pratique des candidats.

Les candidats peuvent, par la suite, être mis en relation avec plus de 800 enseignants indépendants dans plus de 400 villes de France pour suivre des leçons de conduite et passer le permis de conduire dès 729 euros (code de la route + 20 heures de conduite inclus) soit 35 % moins cher qu'en auto-école classique. La formation au permis B est adaptée au rythme de chaque candidat, avec des heures de conduite disponibles 7 jours sur 7 de 6h à 23h.

Labellisé Pass French Tech et BPI Excellence, Lepermislibre a accompagné plus de 360 000 candidats au code et permis B depuis 6 ans.

Lepermislibre est également organisme de formation, certifié qualiopi, ce qui lui permet de pouvoir recevoir les financements du Compte Professionnel de Formation (CPF) et donc de proposer ses formules via la plateforme gouvernementale « moncompteformation ».

Lepermislibre a lancé fin 2021 un tunnel assurantiel pour fournir aux jeunes conducteurs qui obtiennent le permis de conduire une offre d'assurance sur mesure. Des contrats d'assurance devraient être proposés aux candidats à partir du 2^{ème} semestre 2022.

2 PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS

2.1 FAITS CARACTERISTIQUES DU 1^{er} SEMESTRE 2022

Les faits marquants de la 1^{ère} partie de l'exercice 2022 se résument comme suit :

- réalisation d'une augmentation de capital de 5,1 millions d'euros en janvier 2022 souscrite par des actionnaires historiques de la Société et de nouveaux investisseurs, notamment deux fonds français de gestion d'actifs de premier ordre. Cette opération permet à la Société de reconstituer ses capitaux propres qui s'élèvent à 938 876 euros au 30 juin 2022 comparativement à des capitaux propres négatifs de (2 065 778) euros au 31 décembre 2021

- nomination de la société Grant Thornton aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société

- modernisation générale de l'inscription à l'épreuve pratique du permis de conduire suite aux décisions gouvernementales, avec la montée en puissance de l'application « Rendez Vous Permis » permettant de rendre la possession des places à l'examen aux candidats, d'inclure de nouveaux acteurs digitaux du marché du permis de conduire, et donc susceptible d'accélérer fortement l'essor de l'activité de la Société dans les mois à venir
- division de la valeur nominale des actions par 500 passant ainsi de 12 euros à 0,024 euro et la multiplication corrélatrice du nombre d'actions existantes passant de 19 814 actions à 9 907 000 actions le 29 juin 2022.
- modification de la dénomination de la Société de R&L à Lepermislibre

2.2 INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La Société considère que son activité depuis le début de l'année 2022 n'est actuellement plus impactée par la crise sanitaire Covid-19. Elle continue d'appliquer, en fonction des spécificités liées à son organisation les préconisations recommandées par les autorités gouvernementales, notamment en matière de télétravail.

Pour rappel, la Société a décidé de ne pas rembourser par anticipation les deux prêts de 250 000 euros chacun garantis par l'État et obtenus en 2020. Le premier prêt au taux fixe de 2,25 % entrera en remboursement en septembre 2022 sur une durée de 4 ans jusqu'en septembre 2026 et le second prêt au taux fixe de 1,41 % est entré en remboursement en juin 2022 pour une durée de 4 ans jusqu'en juin 2026. Ces prêts bénéficient de la garantie de l'État telle que prévue par l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces prêts ont été accordés sans garantie complémentaire.

3 COMpte SEMESTRIELS AU 30 JUIN 2022

3.1 COMPTE DE RESULTAT

<i>En euros</i>	<i>Notes</i>	<i>30.06.2022 (6 mois)</i>	<i>30.06.2021 (6 mois)</i>	<i>31.12.2021 (12 mois)</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	2.4	7 181 856	5 717 683	12 238 332
<i>Subventions d'exploitation</i>	2.5	25 921	25 489	57 200
<i>Transfert de charges</i>		5 422	-	-
<i>Autres produits</i>		91	176	503
<i>Produits d'exploitation</i>		7 213 290	5 743 348	12 296 035
<i>Achats de marchandises et autres</i>		(1 329)	-	(458)
<i>Autres achats et charges externes</i>		(7 091 476)	(5 234 339)	(11 100 210)
<i>Impôts et taxes</i>		(30 045)	(19 237)	(35 820)
<i>Salaires et traitements</i>		(1 246 712)	(520 002)	(1 239 026)
<i>Charges sociales</i>		(502 032)	(175 868)	(475 175)
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	2.1	(71 869)	(15 103)	(47 852)
<i>Autres charges</i>		(56)	(113)	(2 064)
<i>Charges d'exploitation</i>		(8 943 520)	(5 964 662)	(12 900 605)
<i>Résultat d'exploitation</i>		(1 730 230)	(221 314)	(604 570)
<i>Produits financiers</i>		-	-	19
<i>Charges financières</i>		(14 880)	(20 484)	(37 439)
<i>Résultat financier</i>	6.2	(14 880)	(20 484)	(37 420)
<i>Résultat courant avant impôts</i>		(1 745 110)	(241 798)	(641 990)
<i>Produits exceptionnels</i>		16 207	-	4 991
<i>Charges exceptionnelles</i>		(13 951)	(215)	(604)
<i>Résultat exceptionnel</i>	2. 6	2 256	(215)	4 387
<i>(Charges) / Produits d'impôts</i>		4 120	-	5 814
<i>Résultat net</i>		(1 738 734)	(242 013)	(631 789)

3.2 BILAN

En euros	Notes	30.06.2022 (6 mois)			31.12.2021 (12 mois)
		Brut	Amort. Dépré.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	4.5	154 247	147 075	7 172	13 933
Immobilisations corporelles	4.5	180 893	52 288	128 605	48 127
Immobilisations financières	4.5	48 663	-	48 663	17 875
Actif immobilisé		383 803	199 363	184 440	79 935
Créances clients	2.1	4 216 850	65 603	4 151 247	5 178 099
Autres créances	2.2	554 532	-	554 532	654 662
Disponibilités	6.1.3	2 856 110	-	2 856 110	155 915
Actif courant		7 627 492	65 603	7 561 889	5 988 676
Total actif		8 011 295	264 966	7 746 329	6 068 611
				30.06.2022	31.12.2021
En euros		Notes	Net	Net	
Capital social		8.1	237 768	203 028	
Primes d'émission		8.2	5 093 641	384 993	
Report à nouveau		8.2	(2 653 799)	(2 022 010)	
Résultat de la période / exercice		8.2	(1 738 734)	(631 789)	
Capitaux propres			938 876	(2 065 778)	
Emprunts et dettes financières		6.1.1	1 043 577	1 209 973	
Groupe et associés		6.1.1	14 204	252 457	
Avances et acomptes reçus		2.3	2 434 212	2 964 696	
Dettes fournisseurs		2.3	972 660	1 048 209	
Autres dettes		2.3	1 115 356	1 772 181	
Produits constatés d'avance		2.3	1 227 444	886 873	
Total dettes			6 807 453	8 134 389	
Total passif			7 746 329	6 068 611	

3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>En euros</i>	<i>Note</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>31.12.2021</i>
		<i>(6 mois)</i>	<i>(12 mois)</i>
Résultat net		(1 738 734)	(631 789)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		23 912	30 206
Provisions		47 957	12 656
Résultat des cessions d'actifs immobilisés		-	-
Capacité d'autofinancement		(1 666 865)	(588 927)
Variation des créances clients		978 895	(3 454 465)
Variation des dettes fournisseurs		(77 731)	242 055
Variation des autres créances et autres dettes		(744 425)	2 425 232
Trésorerie provenant du BFR		156 739	(787 178)
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(1 510 126)	(1 376 105)
Acquisitions d'immobilisations		(97 629)	(39 132)
Cessions d'immobilisations		-	-
Autres variations		(30 788)	-
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(128 417)	(39 132)
Augmentation de capital	8.2	4 743 387	-
Émission d'emprunts		-	-
Remboursement d'emprunts		(48 603)	(66 772)
Autres variations	6.1.3	(238 253)	219 075
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		4 456 531	152 303
Variation de trésorerie		2 817 988	(1 262 934)
Trésorerie à l'ouverture		38 067	1 301 001
Trésorerie à la clôture		2 856 055	38 067
Trésorerie active à l'ouverture		155 915	1 301 001
Trésorerie active à la clôture		2 856 110	155 915
Variation de trésorerie active		2 700 195	(1 145 086)
Trésorerie passive à l'ouverture		117 848	-
Trésorerie passive à la clôture		55	117 848
Variation de trésorerie passive		117 793	(117 848)
Variation de trésorerie		2 817 988	(1 262 934)

3.4 NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS RESUMES AU 30 JUIN 2022

Les présents comptes semestriels ont été établis spécifiquement pour les besoins du Document d'Enregistrement, dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission des actions de la Société à la négociation sur le marché d'Euronext Growth Paris. Ils ont été arrêtés par le Président de la Société le 7 octobre 2022.

Les notes sur les états financiers font partie intégrante des comptes établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Bases de préparation

Les comptes semestriels de Lepermislibre sont établis en euros, conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ultérieurs, à la recommandation 99.R.01 du 18 mars 1999 sur les situations intermédiaires, et selon le respect du principe de continuité d'exploitation dont la direction a apprécié le bien fondé en fonction de la capacité de la Société au cours des 12 mois postérieurs à la date d'arrêté des comptes à faire face aux besoins de trésorerie liés à son exploitation, à ses investissements et aux remboursements de ses dettes financières à court terme grâce à une capacité d'autofinancement positive et/ou en générant des ressources financières suffisantes. Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des présents comptes semestriels sur la base des éléments suivants :

(i) la reconstitution des capitaux propres de la Société en janvier 2022 par une augmentation de capital en numéraire prime d'émission comprise de 5,1 millions d'euros, auprès de certains actionnaires historiques de la Société et de 2 nouveaux fonds français de gestion d'actifs

(ii) le développement de l'activité qui se traduit par la hausse des commandes de formation, la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires et des prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois faisant apparaître un excès des ressources sur les emplois

(iii) l'octroi en septembre 2022 d'un financement de 3,2 millions d'euros constitué d'emprunts moyen terme souscrits auprès d'un pool bancaire, remboursables sur une période comprise entre 4 et 7 ans à un taux d'intérêt moyen de 2,85 %, hors coût des garanties données par BPI et le Fonds de Financement Européen.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est le coût historique. Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes du 1^{er} semestre 2022 sont identiques à ceux appliqués lors de l'exercice 2021

La préparation des états financiers nécessite l'élaboration d'estimations et d'hypothèses réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants qui figureront dans les futurs états financiers soient différents des valeurs actuellement estimées.

Au 30 juin 2022, la Société n'a pas connaissance de changements d'estimation ayant un effet significatif sur la période. Les conséquences estimées les plus probables à la date d'arrêté des comptes semestriels sur l'activité de la Société de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de COVID-19 sont détaillées au paragraphe 2.2 des faits caractéristiques du semestre.

1.2 Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de la couverture de change mise en place, le cas échéant.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. En cas de perte de change latente à la fin de la période, une provision est enregistrée à hauteur du risque non couvert.

NOTE 2 : DONNEES OPERATIONNELLES

2.1 Créances commerciales

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée. La valeur d'inventaire est appréciée créance par créance en fonction de ce risque.

Les créances clients s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>			<i>31.12.2021</i>		
	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Dépréciations</i>	<i>Valeurs nettes</i>	<i>Valeurs brutes</i>	<i>Dépréciations</i>	<i>Valeurs nettes</i>
Clients	758 882	-	758 882	1 108 419	-	1 108 419
Clients – paiements fractionnés	71 913	-	71 913	54 484	-	54 484
Clients douteux	65 603	(65 603)	-	17 646	(17 646)	-
Factures à établir	3 320 452	-	3 320 452	4 015 196	-	4 015 196
Total clients	4 216 850	(65 603)	4 151 247	5 195 745	(17 646)	5 178 099

Les candidats en apprentissage du code de la route et/ou de la conduite gèrent leurs inscriptions et formations directement sur le site internet marchand ou les plateformes en ligne de la Société, ou mobilisent leurs crédits disponibles dans leur Compte Personnel de Formation (CPF). La Société, également organisme de formation certifié Qualiopi, propose ses services et formules via les plateformes gouvernementales « moncompteformation » et « EDOF » (Espace des Organismes de Formation) et perçoit les financements correspondants.

Lorsqu'un candidat s'inscrit par le site internet marchand, les formules qu'il choisit sont réglées comptant par cartes bancaires et la Société est créditez très rapidement. Il n'y a donc pas d'encours clients hormis un délai d'encaissement intrinsèque de l'ordre de 48 heures, et hormis également le cas des règlements fractionnés de type 3 fois sans frais mais qui ne représentent qu'une faible proportion des formules choisies.

Lorsqu'un candidat s'inscrit via les plateformes gouvernementales pour utiliser ses crédits formation, la société perçoit un acompte de 25 % TTC (de la Caisse des Dépôts) des formules choisies lorsque la formation a été validée et acceptée, et le solde de 75 % TTC est réglé lorsque la formation du candidat est terminée en moyenne 8 à 10 mois après son inscription en fonction des formules choisies, et la facture définitive émise.

Les acomptes de 25 % perçus sont enregistrés en « clients avances et acomptes reçus sur commandes » et présentés au passif du bilan dans les dettes d'exploitation. En fin d'exercice, les acomptes au passif représentent uniquement ceux reçus sur les formations en cours non finalisées et non encore facturées, les autres acomptes reçus durant l'exercice ayant été transférés dans les créances clients.

L'encours clients est donc représentatif des factures « EDOF » qui ont été émises à l'issue des formations et qui sont généralement réglées 30 à 45 jours après leur date d'émission. En parallèle, toutes les formations de conduite souscrites par l'intermédiaire des plateformes gouvernementales qui ont été engagées et pour lesquelles les candidats ont déjà effectué des heures d'apprentissage et les enseignants ont été rémunérés des heures effectuées, font l'objet de factures à établir de façon à ce que les revenus correspondants soient reconnus au fur et à mesure de l'engagement des coûts générés par ces formations.

Les clients douteux sont représentatifs des paiements fractionnés dont la probabilité de recouvrement est très faible ou inexistante. Au 30 Juin 2022, il s'agit de tous les paiements fractionnés qui auraient dû être encaissés de 2019 à cette date. Dès qu'une échéance de paiement fractionné n'est pas honorée, la totalité du solde de la créance à encaisser est comptabilisée en clients douteux. Ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation.

La variation des créances clients par rapport au 31 décembre 2021 résulte :

1/ de la consommation sur la période d'heures de conduite qui étaient en « stock » à la clôture de l'exercice précédent et qui ont été facturées et réglées sur le 1^{er} semestre

2/ de commandes enregistrées au cours du 1^{er} semestre 2022 par des candidats finançant leurs formations au code de la route et au permis par leur compte professionnel de formation et dont les heures de conduite ne seront réalisées pour la grande majorité qu'à compter du 2^{ème} semestre

2.2 Autres créances et charges constatées d'avance

Les autres créances et charges constatées d'avance s'analysent comme suit :

En euros	30.06.2022			31.12.2021		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Créances fiscales - TVA	347 762	-	347 762	590 152	-	590 152
Créances fiscales - IS	9 934	-	9 934	5 814	-	5 814
Autres créances	100 842	-	100 842	450	-	450
Charges constatées d'avance	95 993	-	95 993	58 246	-	58 246
Total autres créances	554 532	-	554 532	654 652	-	654 652

La Société paie la TVA sur les encaissements. L'évolution des créances fiscales de TVA doit s'apprécier parallèlement à celles des dettes fiscales de même nature.

La variation des autres créances par rapport au 31 décembre 2021 est liée aux règlements anticipés de dépenses de marketing et de charges de loyers relatives au 3^{ème} trimestre, et un encours de 40 000 euros que la Société a versé en garantie de dépenses réalisées avec une carte de crédit entreprise et qu'elle n'a pas encore récupéré.

Les charges constatées d'avance au 30 juin 2022 intègrent des dépenses engagées dans le cadre de projets de développement et de recherches de financements qui devraient se concrétiser sur le 2^{ème} semestre de l'exercice.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les échéances des créances se ventilent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>A 1 an au plus</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>
Autres immobilisations financières	48 663	-	48 663
Créances clients	4 151 247	4 151 247	-
Clients douteux	65 603	-	65 603
Créances fiscales	347 762	347 762	-
Autres créances	100 842	100 842	-
Charges constatées d'avance	95 993	95 993	-
Total	4 810 110	4 695 844	114 266

Les produits à recevoir inclus dans les postes du bilan s'élèvent à 3 324 572 euros au 30 juin 2022 et comprennent principalement les factures à établir pour 3 320 452 euros contre 4 015 196 euros lors de la clôture de l'exercice précédent.

2.3 Dettes fournisseurs et autres dettes

Les dettes fournisseurs et les autres dettes s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>31.12.2021</i>
Dettes fournisseurs	972 660	1 049 209
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 434 212	2 964 696
Dettes sociales	381 749	404 605
Dettes fiscales	733 589	1 367 576
Autres dettes	18	-
Total autres dettes	1 115 356	1 772 181
Produits constatés d'avance	1 227 444	886 873
Total dettes	5 749 672	6 672 959
dont part à moins d'un an	5 749 672	6 672 959

Les dettes fournisseurs comprennent principalement les heures de conduite effectuées par les moniteurs non réglées à la fin du semestre, ainsi que celles pour lesquelles les factures ne sont pas encore parvenues.

L'évolution des avances et acomptes reçus sur commandes est commentée au paragraphe 2.1. Ils sont représentatifs des sommes reçues (25 % TTC du montant total de la formation) lorsque le dossier d'un candidat, souhaitant financer en tout ou partie de son apprentissage du code de la route et/ou au permis de conduire par les crédits de son compte professionnel de formation, est validé.

L'augmentation des effectifs sur le semestre et donc des dettes sociales correspondantes (congés payés et organismes sociaux principalement) est compensée par la régularisation en début d'année 2022 de charges de sécurité sociale et de retraite antérieures au 31 décembre 2021 et dont le paiement a désormais été réalisé.

Comme indiqué au paragraphe 2.2, la Société règle la TVA selon le régime des encassemens. La forte diminution des dettes fiscales sur la période par rapport au 31 décembre 2021 est liée à la régularisation au cours du 1^{er} semestre de dettes de TVA qui concernaient l'exercice précédent.

Les produits constatés d'avance sont constitués des heures d'apprentissage de la conduite qui ont été souscrites par les candidats utilisant le site internet marchand de la Société et donc réglées comptant et facturées immédiatement en totalité, mais qui n'ont pas encore été produites et enseignées par les moniteurs.

Les charges à payer incluses dans les différents postes du passif se décomposent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>31.12.2021</i>
<i>Dettes financières</i>	44	944
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	588 436	450 098
<i>Dettes sociales et fiscales</i>	202 543	130 663
<i>Total</i>	791 023	581 705

2.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué principalement de trois types de prestations : la préparation à l'examen du code de la route, l'examen du code de la route et les heures de conduite pour la préparation à l'examen du permis de conduire.

Pour les candidats qui passent commande directement depuis le site internet marchand de la Société, la facturation et l'encaissement des produits achetés sont effectués dès la prise de commande, hormis pour les paiements fractionnés en trois fois sans frais mais qui représentent une très faible proportion des ventes. Le chiffre d'affaires est immédiatement reconnu pour les produits achetés correspondants à la préparation du code de la route. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement pour les heures de conduite et l'examen du code de la route, et à la clôture du semestre la facturation est ainsi corrigée par des produits constatés d'avance pour que le chiffre d'affaires ne corresponde qu'à la production des heures de conduite réellement effectuées sur la période.

Pour les candidats qui choisissent une formation au permis de conduire (code et/ou leçons de conduite) en utilisant les crédits disponibles dans leur compte personnel de formation (CPF), et en utilisant la plateforme "Mon Compte Formation", dans les 40 jours suivants la validation de la commande par le CPF, la Société encaisse un acompte de 25% TTC du montant de la commande, versé par la Caisse des Dépôts.

Les candidats ont dès lors 12 mois pour utiliser leurs crédits dans le cadre de la formation sélectionnée. Si durant ces 12 mois, les candidats consomment moins de 25 % de la formation qu'ils ont choisie, la Société est autorisée à facturer 25 % de la commande initiale, montant qui correspond donc à l'acompte initial reçu.

Si les candidats consomment entre 25 % et 80% de la formation, la Société facture au prorata de la formation réalisée et encaisse donc la différence entre le prorata de formation facturée et l'acompte de 25% déjà versé.

Enfin, si les candidats réalisent au moins 81% de la formation, la Société facture 100% de la formation initiale, qui sera réglée sous déduction de l'acompte de 25 % perçu.

A la clôture du semestre, l'avancée des formations en cours est déterminée en tenant compte du prorata des heures de conduite réalisées et le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé par constatation de factures à établir.

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>30.06.2021</i>
<i>Code la route</i>	462 782	474 505
<i>Examen code de la route</i>	351 136	416 158
<i>Heures de conduite</i>	6 330 872	4 785 206
<i>Autres</i>	37 066	41 814
<i>Total chiffre d'affaires</i>	7 181 856	5 717 683

La catégorie « Autres » comprend les commissions perçues des centres d'examen pour le code, et de partenaires pour certaines opérations ciblées de promotion.

2.5 Subventions

Ce poste est majoritairement constitué d'aides reçues de différents organismes dans le cadre des embauches d'alternants ou de personnes sous contrats de professionnalisation.

2.6 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant émane des activités dans lesquelles la Société est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des évènements ou opérations inhabituels ne se rapportant pas à l'activité opérationnelle, et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière. Sur le 1^{er} semestre 2022 il est principalement composé de régularisation de pénalités sur des paiements de TVA intervenus involontairement en retard.

2.7 Incidences des variations de change sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation

Les variations de change sont sans effet sur la comparabilité des états financiers du 1^{er} semestre 2022 et 2021, la Société réalisant l'intégralité de son chiffre d'affaires en France et réglant majoritairement ses achats et charges externes en euros.

NOTE 3 : CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

3.1 Effectif

L'effectif par catégorie se répartit comme suit :

	30.06.2022			31.12.2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et ingénieurs	28	14	42	16	6	22
Employés et agents	7	8	15	7	8	15
Ouvriers	1	2	3	1	6	7
Total	36	24	60	24	20	44

L'effectif comprend 59 personnes sous contrats à durée indéterminée et 1 personne sous contrat à durée déterminée (contrat de professionnalisation).

La Société emploie également 5 apprentis et recourt à 3 stagiaires au 30 juin 2022 (non mentionnés dans le tableau des effectifs ci-dessus).

L'effectif moyen sur le 1^{er} semestre 2022 s'est élevé à 58,5 personnes.

3.2 Régime de retraites et avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légales et complémentaires) se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leurs sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à comptabilisation de provisions, les cotisations étant enregistrées lorsqu'elles sont dues.

La couverture des indemnités de fin de carrière telles que prévue par la convention collective dont dépend Lepermislibre (Services de l'Automobile) ne fait pas l'objet de versement à une compagnie d'assurance ou de provision. L'engagement correspondant est cependant évalué sur une base semestrielle et annuelle à partir des caractéristiques suivantes :

- *âge de départ à la retraite : 65 ans ou âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale sans abattement ;*
- *taux de charges sociales : ajusté en fonction du statut du salarié et de la société. En moyenne, les taux sont de 42 % pour les cadres et de 36 % pour les non-cadres ;*
- *taux de revalorisation des salaires : 2 % ;*
- *mode de départ : à l'initiative du salarié ;*
- *table de mortalité : TV 2017-2019 par sexe ;*
- *mobilité annuelle : en fonction du collège (cadres et non cadres) et en fonction de l'âge, faible pour les cadres, avec un taux de rotation quasi nul au-delà de 55 ans, et moyen pour les non-cadres avec un taux de rotation quasi nul au-delà de 60 ans ;*
- *taux d'actualisation : 2,37 % (inflation comprise), basé, à la date de l'évaluation, sur les taux des obligations à long terme du secteur privé de grande qualité en euros (Corporate bonds AA10+) pour une durée équivalente à celle des engagements, en application de la recommandation de l'ANC.*

La couverture des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet de provision dans les comptes de la Société. Au 30 juin 2022, l'engagement actuariel correspondant aux droits potentiellement acquis s'élève à 48 195 euros (33 378 euros au 31 décembre 2021 date à laquelle les droits acquis ont été évalués pour la première fois sur la base du même taux d'actualisation). L'engagement ne comprend pas les droits concernant les 2 dirigeants fondateurs mandataires sociaux.

Les cadres dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire.

3.3 Médailles du travail

Les engagements au titre des médailles de travail ne font pas l'objet de provision, la convention collective applicable ne prévoyant pas de disposition particulière en la matière.

3.4 Paiements fondés sur des actions

Au 30 juin 2022, les valeurs mobilières attribuées aux dirigeants fondateurs et certains salariés de la Société et ouvrant droit à une quote-part de capital, sont détaillées ci-dessous :

3.4.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprises

Au 30 juin 2022, il existe 4 plans en vigueur de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	BSPCE 2018	BSPCE 2020-1	BSPCE 2020-2	BSPCE 2022-1	BSPCE 2022-2	BSCPCE 2022-3
Date d'assemblée	06-08-2018	16-01-2020	31-08-2020	24-01-2022	24-01-2022	29-06-2022
Date de décision du Président	10-07-2019	-	-	-	-	01-08-2022
Nombre de BSPCE attribués	56	224	224	224	1 262	150 000
Nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSPCE	28 000 (1)	112 000 (2)	112 000 (2)	112 000 (3)	631 000 (3)	150 000
Dont : Salariés Lucas Tournel Romain Durand	28 000 - -	112 000 - -	112 000 - -	112 000 - -	- 315 500 315 500	150 000 - -
Point de départ d'exercice des BSPCE	01-08-2019	01-08-2020	01-09-2020	01-02-2022	24-01-2022	01-08-2022
Date d'expiration	31-07-2023	31-07-2024	31-01-2024	31-01-2029	24-01-2032	31-07-2026
Prix de souscription d'une action	0,386 € (1)	0,402 € (2)	0,402 € (2)	3,546 € (3)	3,546 € (3)	3,546 €
Modalités d'exercice	Note (4)	Note (5)	Note (6)	Note (7)	Note (8)	Note (9)
Nombre d'actions souscrites au 30 juin 2022	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs au 30 juin 2022	0	224	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE restant en circulation au 30 juin 2022	56	0	224	224	1 262	150 000

- (1) : lors de leur émission, chaque BSPCE-2018 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 192,81 euros. En raison de la division du nominal de l'action et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2018 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,386 euro par action
- (2) : lors de leur émission, chaque BSPCE-2020-1 et chaque BSCPE 2020-2 donnaient droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 201 euros. En raison de la division du nominal de l'action et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2020-1 et chaque BSPCE-2020-2 donnent désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,402 euro par action
- (3) : lors de leur émission, chaque BSPCE-2022-1 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 1 773,15 euros. En raison de la division du nominal de l'action et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2022-1 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 3,546 euros par action

(4) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2018 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} août 2019, comme suit :

- 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023
- 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023
- 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023
- 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023

(5) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2020-1 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} août 2020, comme suit :

- 25 % des BSPCE-2020-1 attribués, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2024
- 25 % des BSPCE-2020-1 attribués, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2024
- 25 % des BSPCE-2020-1 attribués, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024
- 25 % des BSPCE-2020-1 attribués, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2024

(6) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2020-2 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

- 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2024
- 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1^{er} septembre 2021 au 31 janvier 2024
- 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2024
- 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024

(7) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-1 pourront être exercés, pendant un délai de sept années, à compter du 1^{er} février 2022, comme suit :

- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2029
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2029
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2029
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2029

(8) : les BSPCE-2022-2 pourront être exercés sous réserve expresse que le titulaire des bons soit mandataire de la Société à la date d'exercice et dans les conditions suivantes :

- En cas d'introduction en bourse de la Société, 50 % des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un seuil 1 de capitalisation boursière pour 100 % de ses actions, le solde des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un 2^{ème} seuil 2 de capitalisation boursière pour 100 % de ses actions
- En l'absence d'introduction en bourse de la Société, 50 % des BSPCE-2022-2 sous réserve de la réalisation par la Société sur la période 2022-2024 d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'EBITDA approuvés par le Comité Stratégique, le

solde des BSPCE-2022-2 si les détenteurs d'actions de préférence 2022 émises le 4 février 2022 cèdent leur participation au capital social de la Société pour une valeur par action d'au moins trois fois la valeur de souscription des dites actions de préférence

(9) : *sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-3 pourront être exercés pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} août 2022 comme suit :*

- 25 % des BSPCE-2022-3 attribués, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2026
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2026
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026

Le 1 août 2022, le Président de la Société a fait usage d'une délégation d'attribution d'un montant maximum de 360 000 BSPCE, autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2022, et ainsi attribué 150 000 BSPCE-2022-3 donnant le droit de souscrire à 150 000 actions de la Société dans les conditions détaillées ci-dessus, à 3 salariés de la Société (50 000 BSPCE-2022-3 chacun)

3.4.2 Bons de souscription d'actions

L'augmentation de capital intervenue en janvier 2022 (voir paragraphe 8) a été majoritairement réalisée au moyen de la création de 2 806 actions de préférence (ADP 2022) venant s'ajouter à la totalité des actions ordinaires en circulation à la date de l'opération.

A chaque action de préférence (ADP 2022) émise est attaché un bon de souscription d'action (BSA 2022) permettant de souscrire :

- pendant une durée de 3 ans à compter du 24 janvier 2022 et jusqu'au 24 janvier 2025, à concurrence de 50 % du prix de souscription des ADP 2022, à de nouvelles actions ordinaires de la Société moyennant une valorisation de la Société à la date d'exercice égale (i) à sa capitalisation lors de son introduction en bourse et (ii) à défaut d'introduction en bourse avant le 24 juin 2023 à un montant prédéfini

- pendant une durée de 4 ans à compter du 24 janvier 2022 et jusqu'au 24 janvier 2026, à concurrence de 50 % du prix de souscription des ADP 2022, à de nouvelles actions ordinaires de la Société moyennant une valorisation pré-définie avant émission des nouvelles actions

En outre, à chaque action de préférence (ADP 2022) émise est attaché un bon de souscription d'action dit « ratchet » exerçable dans l'hypothèse où, pendant un délai de 4 années à compter du 24 janvier 2022, toute nouvelle augmentation de capital de la Société effectuée en une ou plusieurs tranches, serait réalisée sur la base d'un prix inférieur au prix de souscription des actions de préférence (ADP 2022), soit 1 773,15 euros. Chaque bon de souscription d'action dit « ratchet » conférerait à son titulaire le droit de souscrire pour sa valeur nominale à un nombre d'actions

supplémentaires de sorte qu'à l'issue de cette souscription le titulaire conserverait une participation au capital identique à celle qu'il détenait avant l'opération.

3.4.3 Actions gratuites

Un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société a été autorisé par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2022, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

<i>Modalités</i>	<i>Plan 2022-1</i>
<i>Date de l'Assemblée</i>	24-01-2022
<i>Date de la décision du Président</i>	04-02-2022
<i>Nombre total d'actions attribuées gratuitement</i>	54 000 (1)
<i>Nombre total d'actions attribuées aux mandataires</i>	0
<i>Date d'acquisition des actions</i>	03-02-2025
<i>Date de fin de période de conservation</i>	03-02-2026
<i>Nombre d'actions acquises au 30 juin 2022</i>	0
<i>Nombre d'actions annulées ou caducs au 30 juin 2022</i>	0
<i>Actions attribuées gratuitement restantes au 30 juin 2022</i>	54 000 (1)

(1) : le 4 février 2022, 108 actions au total ont été attribuées gratuitement à 4 salariés de la Société. En raison de la division du nominal de l'action par 500 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition a été multiplié par 500 et s'élève donc à 54 000 actions

3.5 Compte Personnel de Formation (CPF)

Seules les dépenses de formation effectivement engagées suite à une décision mutuelle entre le salarié et la Société sont comptabilisées en charges au cours de la période. Une dotation aux provisions est enregistrée uniquement dans les deux cas suivants :

- désaccord persistant sur deux exercices successifs entre le salarié et la Société, si le salarié demande à bénéficier d'un congé individuel de formation auprès du Fongecif ;
- démission ou licenciement du salarié si celui-ci demande à bénéficier de son droit individuel à la formation avant la fin de sa période de préavis.

La contribution annuelle de la Société au titre du CPF (0,2% de la masse salariale) est versée aux Opérateurs de Compétences Agréés (OPCO) qui assurent par conséquent le financement des futures formations réalisées dans ce cadre.

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

4.1 Test de dépréciation effectué sur les actifs amortissables

Lorsque des évènements ou des situations nouvelles sont susceptibles de constituer un indice de perte de valeur affectant les actifs corporels et incorporels, un test consistant à comparer la valeur

comptable à la valeur actuelle, déterminée comme étant la plus élevée de la valeur d'usage et de la valeur vénale, est réalisé. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur actuelle si cette dernière est inférieure.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais de développement et les licences. Les frais de développement lorsqu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, sont inscrits à l'actif et sont amortis sur 5 ans. C'est notamment le cas des frais engagés dans le cadre du développement de l'application métier et de la plateforme Lepermislibre et du site internet marchand.

4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique. Le coût d'une immobilisation corporelle est constitué :

- de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables ;
- des frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ;
- des remises et rabais commerciaux déduits dans le calcul du prix d'achat.

Les immobilisations corporelles sont décomposées dans le cas où leurs composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à la Société selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différenciés.

Les dépenses ultérieures sur immobilisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, sauf celles engagées pour prolonger la durée de vie du bien.

*Les immobilisations comprennent essentiellement du matériel informatique et de bureau.
Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation selon la méthode exposée dans la note 4.1.*

Les amortissements sont calculés en mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations :

- agencements, aménagements, installations : de 3 à 10 ans ;
- matériel de transport : 3 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 ans ;

4.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et garanties donnés par la Société dans le cadre de contrats de location immobilières.

4.5 Variation des immobilisations et amortissements au cours du 1^{er} semestre 2022

La variation des immobilisations se présente comme suit :

Valeurs brutes - En euros	31.12.2021	Acquisitions	Cessions	30.06.2022
Concessions et droits similaires	2 424	-	-	2 424
Autres immobilisations incorporelles	151 823	-	-	151 823
Immobilisations incorporelles	154 247	-	-	154 247
Installations générales, agencements	11 504	28 354	-	39 858
Matériel de transport	1 742	-	-	1 742
Matériel informatique et de bureau	68 995	35 903	-	104 898
Mobilier	1 023	33 372	-	34 395
Immobilisations corporelles	83 264	97 629	-	180 893
Dépôts et cautionnements	17 875	30 788	-	48 663
Immobilisations financières	17 875	30 788	-	48 663
Total valeurs brutes	255 386	128 417	-	383 803
Amortissements - En euros	31.12.2021	Dotations	Reprises	30.06.2022
Concessions et droits similaires	2 121	16	-	2 137
Autres immobilisations incorporelles	138 193	6 745	-	144 938
Immobilisations incorporelles	140 314	6 761	-	147 075
Installations générales, agencements	2 074	1 450	-	3 524
Matériel de transport	683	285	-	968
Matériel informatique et de bureau	31 356	13 042	-	44 398
Mobilier	1 024	2 374	-	3 398
Immobilisations corporelles	35 137	17 151	-	52 288
Immobilisations financières	-	-	-	-
Total amortissements	175 451	23 912	-	199 363
Valeurs nettes - En euros	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	30.06.2022
Immobilisations incorporelles	13 933	-	(6 761)	7 172
Immobilisations corporelles	48 127	97 629	(17 151)	128 605
Immobilisations financières	17 875	30 788	-	48 663
Total valeurs nettes	79 935	128 417	(23 912)	184 440

Les principales variations des postes d'immobilisations résultent de l'acquisition de matériel informatique en lien avec les embauches réalisées au cours du semestre et des aménagements réalisés dans les nouveaux locaux dans lesquels la Société a récemment déménagé.

4.6 Contrats de location

4.6.1 Locations financement

Les immobilisations acquises par voie de location financement sont comptabilisées en charges de l'exercice (loyers de crédit-bail), selon les échéances prévues au contrat. Elles concernent les biens suivants :

En euros	30.06.2022	31.12.2021
	Valeurs brutes	Valeurs brutes
Matériel de transport	67 281	67 281
Total	67 281	67 281

Les engagements de location financement s'analysent comme suit :

En euros	30.06.2021	31.12.2021
Redevances payées		
Cumul sur exercices antérieurs (1)	3 070	-
Redevances de la période (1)	8 141	3 070
Total	11 211	3 070
Redevances restant à payer		
A un an au plus	16 281	16 281
Entre 1 et 5 ans	54 271	62 412
Au-delà de 5 ans	-	-
Total	70 552	78 693
Valeurs résiduelles	2	2

(1) Cumul sur exercices antérieurs et redevances de l'exercice ne concernent que les redevances payées au titre des contrats toujours en cours à la clôture de l'exercice.

4.6.2 Locations simples

Les locations simples concernent principalement :

- le loyer annuel de 40 700 euros hors taxe du précédent siège social selon un bail de 9 ans contracté le 15 novembre 2017. Ces locaux ne sont plus utilisés par la Société depuis le mois de mars 2022. Des discussions sont en cours avec le propriétaire et la Société ne devrait plus supporter de charges de location au titre de ces bureaux dès qu'ils auront été reloués, probablement à compter de l'exercice 2023

- le loyer annuel de 123 152 euros hors taxe des nouveaux bureaux dans lesquels la Société a emménagé à compter de mars 2022. Ces locaux font l'objet d'un contrat de sous-location dont le sort suit celui du contrat de bail principal qui expire en octobre 2029. Néanmoins, l'expiration ou la résiliation du bail principal pour tout cause que ce soit entraînerait automatiquement et de plein droit la résiliation du contrat de sous-location, sans qu'aucun congé ne soit nécessaire

- un appartement utilisé pour des besoins de surface additionnelle et loué pour une période de 12 mois reconductible.

Certains équipements (véhicules) font également l'objet de contrats de location sur des périodes de 18 à 24 mois.

Les engagements de location simple se résument comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>31.12.2021</i>
<i>A un an au plus</i>	<i>151 060</i>	<i>52 873</i>
<i>Entre 1 et 5 ans</i>	<i>629 972</i>	<i>157 713</i>
<i>Entre 5 ans et 10 ans</i>	<i>287 356</i>	<i>-</i>
<i>Total</i>	<i>1 068 388</i>	<i>210 586</i>

Les montants indiqués ci-dessus sont déterminés sur l'hypothèse prudente que les contrats de bail des bureaux loués actuellement aillent jusqu'à leur terme, sachant que :

- le bail des locaux du précédent siège social peut être dénoncé à l'issue de périodes de location de 3 ans en respectant un préavis de 6 mois et comme indiqué plus haut il est probable que la Société n'ait plus à supporter de charges de location pour ce contrat à compter de l'exercice 2023

- le contrat de sous location des locaux du nouveau siège social peut être résilié à tout moment par l'actuel locataire pour quelle cause que ce soit sans que la Société ne puisse s'y opposer ou négocier un préavis

NOTE 5 : PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

5.6 Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un élément passé, existant indépendamment d'actions futures, vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour la Société un décaissement probable sans contrepartie dont le montant peut être évalué de façon fiable.

La Société n'a pas connaissance d'obligation particulière nécessitant la comptabilisation de provision au 30 juin 2022, hormis une provision pour dépréciation de certaines créances commerciales irrécouvrables, et inscrite à l'actif du bilan.

5.7 Passifs éventuels

Un passif éventuel représente :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle de la Société ;

- une obligation actuelle résultant d'un évènement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

La Société n'a pas connaissance de passif éventuel matériel au 30 juin 2022.

NOTE 6 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS

6.6 Endettement financier net

L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires, sous déduction de la trésorerie.

Au 30 juin 2022, l'endettement financier net de la Société s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	30.06.2022	31.12.2021
Emprunts bancaires	1 043 478	1 092 125
Découverts	55	117 848
Autres dettes financières	14 248	252 457
Endettement financier brut	1 057 781	1 462 430
Disponibilités	(2 856 110)	(155 915)
Endettement financier net	(1 798 329)	1 306 515

6.1.1 Analyse des dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Au 30 juin 2022, l'ensemble des dettes financières est contracté en euros, à taux fixe et se ventile comme suit :

<i>En euros</i>	30.06.2022	31.12.2021
Emprunts bancaires	1 043 478	1 092 125
Découverts	55	43 616
Différé carte de crédit	-	74 232
Comptes courants associés	14 204	251 513
Intérêts courus à payer	44	944
Crédit court terme et banques	1 057 781	1 462 430

6.1.2 Évolution des dettes financières

L'évolution des dettes financières s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	31.12.2021	<i>Émissions</i>	<i>Remboursements</i>	30.06.2022
Emprunts bancaires	1 092 125	-	(48 647)	1 043 478
Découverts	43 616	-	(43 561)	55
Différé carte de crédit	74 232	-	(74 232)	-
Comptes courants associés	251 513	-	(237 309)	14 204
Intérêts courus à payer	944	44	(944)	44
Total	1 462 430	44	(404 693)	1 057 781

En fin d'exercice 2021, la Société avait fait appel à certains de ses actionnaires historiques pour financer le développement de l'activité par des versements en compte courant.

Ces comptes courants ont été remboursés en espèces ou convertis en actions à l'occasion de l'augmentation de capital prime d'émission comprise de 5,1 millions d'euros réalisée en janvier 2022 (voir paragraphe 8).

Les échéances de remboursement des emprunts bancaires sont détaillées ci-dessous :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>A moins d'un an</i>	<i>De 1 à 5 ans</i>	<i>Au-delà de 5 ans</i>
<i>Emprunts bancaires</i>	1 043 478	249 355	794 123	-

6.1.3 Analyse de la trésorerie

Les disponibilités comprennent les liquidités ainsi qu'éventuellement les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

La trésorerie évolue comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>31.12.2021</i>
<i>Disponibilités</i>	2 856 110	155 915
<i>Trésorerie</i>	2 856 110	155 915

Le renforcement de la trésorerie est lié à l'augmentation de capital réalisée en janvier 2022.

Le tableau de trésorerie établi sur la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 met en évidence l'utilisation de la trésorerie sur la période. Le poste « autres variations » des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement est constitué des apports et remboursements en compte courant.

6.1.4 Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 30 juin 2022 s'élève à 2,20 %. Les avances récupérables accordées par BPI (solde initial de 282 000 euros) ne sont pas soumises à intérêt.

6.1.5 Instruments financiers de couverture

Hormis des dépenses de publicité sur les réseaux sociaux, de la publicité payante sur les sites de recherche et des redevances d'utilisation de logiciels réglées en dollars, l'essentiel des achats de la Société est effectué en euros. L'intégralité des services facturés par la Société est réalisé en euros.

Au 30 juin 2022, aucune opération de couverture n'était en place.

6.2 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>30.06.2021</i>
<i>Intérêts sur emprunts</i>	(11 759)	(17 903)
<i>Intérêts sur comptes courants</i>	(3 121)	(2 581)
<i>Résultat financier</i>	(14 880)	(20 484)

6.3 Engagements hors bilan

A la connaissance de la Société, aucun engagement n'a été donné ni reçu au 30 juin 2022.

Certains financements accordés par les partenaires bancaires font l'objet de couvertures d'assurance décès et perte totale irréversible d'autonomie souscrites individuellement par Mr Lucas Tournel et Mr Romain Durand.

NOTE 7 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

L'évolution de la charge d'impôt s'établit comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>30.06.2021</i>
<i>Crédit impôt famille</i>	(4 120)	-
<i>Charge / (produit) d'impôt</i>	(4 120)	-

Le crédit impôt famille du 1^{er} semestre 2022 concerne des frais de crèche.

Le montant des produits et charges non déductibles temporairement sur le 1^{er} semestre 2022 s'élève à 2 060 euros

Les pertes fiscales reportables cumulées de la Société s'élèvent à 5 884 493 euros au 30 juin 2022.

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES

8.1 Évolution du Capital

Au 31 décembre 2021, le capital social était composé de 16 919 actions d'une valeur nominale de 12 euros chacune, pour un montant total de 203 028 euros.

Pour financer le développement de la Société, de nouveaux investisseurs sont entrés au capital en janvier 2022 concomitamment à certains associés historiques qui ont renforcé leur participation à cette occasion et certains salariés de la Société qui ont également souscrit à des actions ordinaires.

Le capital social a ainsi été augmenté de 33 672 euros par la création de 2 806 actions de préférence de 12 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 773,15 euros l'action, soit avec une prime d'émission de 1 761,15 euros par action, une prime globale de 4 941 787 euros pour la totalité des actions de préférence émises.

Par suite, le capital social a été augmenté de 1 068 euros par la création de 89 actions ordinaires de 12 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 773,15 euros l'action, soit avec une prime d'émission de 1 761,15 euros par action, une prime globale de 156 742 euros pour la totalité des actions nouvelles ordinaires émises.

Les actions de préférence bénéficient de droits strictement identiques aux actions ordinaires, à l'exception du droit à une répartition préférentielle des résultats dans certaines hypothèses et du droit à conversion.

L'augmentation de capital ainsi réalisée s'est traduite par une hausse des capitaux propres de 5 133 270 euros (capital social plus prime d'émission), le nouveau capital social s'établissant à 237 768 euros divisé en 19 814 actions de 12 euros de nominal chacune.

L'Assemblée Générale du 29 juin 2022, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a décidé de diviser la valeur nominale des actions par 500 et de multiplier corrélativement le nombre d'actions. Cette opération a été réalisée au moyen de l'échange d'une action ancienne de 12 euros pour 500 actions nouvelles de 0,024 euro de valeur nominale.

Au 30 juin 2022, le capital social est donc composé de 9 907 000 actions d'une valeur nominale de 0,024 euro chacune, pour un montant total de 237 768 euros.

8.2 Variation des capitaux propres

Les variations des capitaux propres sur le 1^{er} semestre 2022 s'analysent comme suit :

<i>En euros</i>	<i>31.12.2021</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>30.06.2022</i>
<i>Capital social</i>	203 028	34 740	-	237 768
<i>Primes d'émission</i>	384 993	5 098 530	(389 882)	5 093 641
<i>Report à nouveau</i>	(2 022 010)	-	(631 789)	(2 653 799)
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	(631 789)	-	631 789	-
<i>Résultat du 1^{er} semestre 2022</i>	-	-	(1 738 734)	(1 738 734)
<i>Capitaux propres</i>	(2 065 778)	5 133 270	(2 128 616)	938 876

L'augmentation de capital de 5 133 270 réalisée en janvier 2022 a permis de reconstituer les capitaux propres négatifs à l'ouverture de l'exercice. Les frais liés à l'augmentation de capital (389 882 euros) sont imputés sur la prime d'émission. Diminuée de ces frais, le montant net de l'augmentation de capital est donc de 4 743 378 euros.

8.3 Dividendes payés au cours du 1^{er} semestre 2022

Néant

8.4 Émission, rachat et remboursement de titres d'emprunt

Néant

NOTE 9 : AUTRES INFORMATIONS

9.1 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société

Au 30 juin 2022, Mr Lucas Tournel, Président et Mr Romain Durand, Directeur Général détiennent chacun 18,02 % du capital et des droits de vote de la Société.

9.2 Informations relatives aux parties liées

Les prestations de management facturées par les sociétés Lutoo Sarl et Rd-vous Sarl respectivement pour les mandats de Président de Mr Lucas Tournel et de Directeur Général de Mr Romain Durand ont évolué comme suit :

<i>En euros</i>	<i>30.06.2022</i>	<i>30.06.2021</i>
Lutoo Sarl	20 335	42 000
Rd-Vous Sarl	12 847	42 000
Total	33 182	84 000

Consécutivement à l'augmentation de capital intervenue en janvier 2022 et l'attribution de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), Mr Lucas Tournel et Mr Romain Durand sont depuis février 2022 directement rémunérés par la Société. Hormis quelques régularisations de frais de déplacements, plus aucune prestation n'a été facturée depuis février 2022 par les sociétés Lutoo et Rd-Vous.

9.3 Événements postérieurs au 30 juin 2022

Le 1 août 2022, le Président de la Société a fait usage d'une délégation d'attribution d'un montant maximum de 360 000 BSPCE, autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2022, et ainsi attribué 150 000 BSPCE-2022-3 donnant le droit de souscrire à 150 000 actions de la Société dans les conditions détaillées ci-dessus, à 3 salariés de la Société (50 000 BSPCE-2022-3 chacun)

En septembre 2022, la Société a obtenu un financement de 3,2 millions d'euros constitué d'emprunts moyen terme souscrits auprès d'un pool bancaire, remboursables sur une période comprise entre 4 et 7 ans à un taux d'intérêt moyen de 2,85 %, hors coût des garanties données par BPI et le Fonds de Financement Européen.

5.2.2 Audit des informations financières intermédiaires

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels

LEPERMISLIBRE

Société anonyme
au capital de 237 768 euros
29 avenue Joannes Masset
69009 LYON

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile de France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et
du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
44, quai Charles de Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Rapport d'examen limité du Commissaire aux Comptes sur les comptes semestriels

Société Lepermislibre

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Au Président directeur général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Lepermislibre (la « Société ») et à la suite de votre demande dans le cadre du projet d'offre au public et d'admission de titres de capital de la Société à la négociation sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de la Société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que s'agissant des premiers comptes semestriels établis au 30 juin 2022, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du Président. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la Société au 30 juin 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Lyon, le 27 octobre 2022

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Françoise Méchin
Associée

5.3 AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES ANNUELLES

5.3.1 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

COGEP
AUDIT

R&L

SAS au Capital de 237 768 Euros

49 Rue de la Claire

69009 LYON

RCS LYON 805 387 875

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES
SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 488 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT DOULCHARD



COGEP, AUDIT

Michaël DUPLAN

30 rue Joannès Carret
69009 LYON
tél : 04 72 77 11 99
www.cogep.fr

Aux Associés de la SAS R&L,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale du 14 mai 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société R&L relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre

MD

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

INSCRIT À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES

SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 481 727 BOURGES - SIÈGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18250 SAINT-DΟULCHARD



COGEP[®] AUDIT

connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La première partie de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes : créances commerciales, dettes et chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Nous nous sommes également assurés de leur correcte application.

Nous nous sommes assurés que les méthodes de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement sont satisfaisantes et correctement inscrites dans les comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, je vous signale que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D 441-6 du Code de commerce, pris en application de l'article L 441-6-1 dudit Code, sont incomplètes dans le rapport de gestion du Président.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévue de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITÉ À LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES
SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 488 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT-DOULCHARD



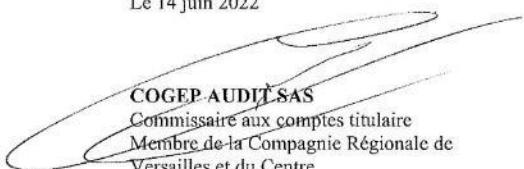
COGEP[®] AUDIT

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon,
Le 14 juin 2022


COGEP AUDIT SAS
Commissaire aux comptes titulaire
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Représentée par Michaël DUPLAN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE À LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES
SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 481 727 BOURGES - SIÈGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLÉANS - BP 55 - 60280 SAINT-DOLICHARD



5.3.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020



R&L

SAS au Capital de 203 028 Euros

49 Rue de la Claire

69009 LYON

RCS LYON 805 387 875

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES

SA AU CAPITAL DE 600 000 € RCS 389 488 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2556 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT-DOLUARD



COGEP[■] AUDIT

Secrétariat Général

2658 route d'Orléans – BP 55
18230 SAINT-DOULCHARD
tél : 02 48 68 83 26

www.cogep.fr

Aux Associés de la SAS R&L,

Opinion

En exécution de la mission complémentaire qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 14 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'article L. 820-3-1 du code de commerce, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS R&L relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Tes responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

M

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITÉE À LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES

SA AU CAPITAL DE 650 000 € - RCS 389 488 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT-DOULCHARD



COGEP.⁺ AUDIT

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La première partie de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations suivantes : immobilisations, créances et dettes.

Dans le cadre de nos appréciations des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous vérifiés le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Nous nous sommes également assurés de leur correcte application.

Nous désirons apporter votre attention sur le point suivant : suite à des erreurs de comptabilisation dans les comptes des exercices 2018 et 2019, des corrections importantes ont dû être effectuées et impactées sur les comptes de l'exercice 2020. Ces corrections représentent 531 401 euros de charges exceptionnelles et 427 695 euros de produits exceptionnels soit un impact de 103 706 euros sur les comptes clos le 31 décembre 2020. Les informations relatives auxdites corrections d'erreurs portées en annexe aux comptes annuels sont satisfaisantes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf si elle est prévue de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs.

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRIT À LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES

SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 488 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2158 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT DOULCHARD



COGEP **AUDIT**

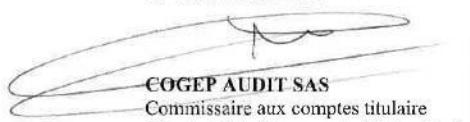
et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon,
Le 10 novembre 2021



COGEP AUDIT SAS
Commissaire aux comptes titulaire
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Représentée par Michaël DUPLAN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES

SA AU CAPITAL DE 650 000 € RCS 389 462 727 BOURGES SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT-BOULCHARD



5.4 INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE

Se reporter en section 2.5 du Document d'Enregistrement.

5.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Se reporter en sections 2.1.5 du Document d'Enregistrement.

5.6 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

Il n'est pas prévu d'initier une politique en matière de distribution de dividendes à court terme.

La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020.

5.7 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Non applicable.

6 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONNAIRES ET AUX DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES

6.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.1.1 Répartition du capital et des droits à la date d'approbation du Document d'Enregistrement

	Capital actuel		Capital intégralement dilué ⁽¹⁾	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital intégralement dilué
Lucas Tournel	1.785.000	18,02%	2.100.500	18,81%
Romain Durand	1.785.000	18,02%	2.100.500	18,81%
Maje Invest ⁽²⁾	440.000	4,44%	440.000	3,94%
PLG Invest ⁽³⁾	141.000	1,42%	141.000	1,26%
IDS CO ⁽⁴⁾	35.000	0,35%	35.000	0,31%
Sous-total membres du conseil d'administration⁽⁵⁾	4.186.000	42,25%	4.817.000	43,13%
Nextstage AM ⁽⁶⁾	705.000	7,12%	705.000	6,31%
Eiffel Investment Group ⁽⁷⁾	423.000	4,27%	423.000	3,79%
Sous-total investisseurs institutionnels⁽⁵⁾	1.128.000	11,39%	1.128.000	10,10%
Autres ⁽⁸⁾	4.593.000	46,36%	5.223.000	46,77%
TOTAL	9.907.000	100 %	11.168.000	100 %

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.207.000 actions à émettre sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement) et des 54.000 actions gratuitement attribuées et en cours d'acquisition définitive (se reporter en section 6.5.4.3 du Document d'Enregistrement). En revanche, il n'est pas tenu compte de la dilution liée à l'exercice éventuel (i) des BSA-2022 (se reporter en section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement) dès lors que le nombre d'actions à émettre sur exercice de ces bons ne peut être déterminé à la date du Document d'Enregistrement et (ii) des BSA Ratchet (tels que définis en section 6.5.4) dès lors que ces bons deviendront automatiquement caducs lors de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

⁽²⁾ société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Olivier de Trogoff Du Boisgueennec.

⁽³⁾ société civile contrôlée par Monsieur Jean-Philippe Caffiero, censeur.

⁽⁴⁾ société civile contrôlée par Monsieur Denys Sournac, administrateur.

⁽⁵⁾ il n'existe aucun concert entre les personnes incluses dans les sous-totaux de ce tableau.

⁽⁶⁾ à travers divers fonds dont Nextstage AM, société par actions simplifiée, est la société de gestion.

⁽⁷⁾ à travers divers fonds dont Eiffel Investment Group, société par actions simplifiée, est la société de gestion.

⁽⁸⁾ participation répartie entre 51 personnes physiques et morales.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, toutes les actions de préférence seront converties en actions ordinaires selon une parité de 1 pour 1. Il ne subsistera donc plus qu'une seule catégorie d'actions.

Au jour de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, le pacte actuellement en vigueur entre les actionnaires deviendra caduc de plein droit. Il ne substituera alors aucun accord entre actionnaires, ni action de concert.

6.1.2 Droit de vote des principaux actionnaires

Chaque action donne droit à un droit de vote. Sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire. Il est précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, sera prise en compte.

Le tableau détaillé de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Document d'Enregistrement ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sur une base non diluée et sur une base

diluée après prise en compte d'un droit de vote double tel que prévu à l'article 13 des statuts de la Société qui seront en vigueur à la date d'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la projection ci-dessous ne tient pas compte de la réalisation de l'augmentation de capital devant intervenir dans le cadre de l'inscription des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

	Capital actuel				Capital intégralement dilué ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Lucas Tournel	1.785.000	18,02%	3.570.000	19,51%	2.100.500	18,81%	3.885.500	19,86%
Romain Durand	1.785.000	18,02%	3.570.000	19,51%	2.100.500	18,81%	3.885.500	19,86%
Maje Invest	440.000	4,44%	838.000	4,58%	440.000	3,94%	838.000	4,29%
PLG Invest ⁽²⁾	141.000	1,42%	141.000	0,77%	141.000	1,26%	141.000	0,72%
IDS CO ⁽³⁾	35.000	0,35%	35.000	0,19%	35.000	0,31%	35.000	0,18%
Sous-total membres du conseil d'administration⁽⁴⁾	4.186.000	42,25%	8.154.000	44,56%	4.817.000	43,13%	8.785.000	44,91%
Nextstage AM ⁽⁵⁾	705.000	7,12%	705.000	3,85%	705.000	6,31%	705.000	3,61%
Eiffel Investment Group ⁽⁶⁾	423.000	4,27%	423.000	2,31%	423.000	3,79%	423.000	2,16%
Sous-total investisseurs institutionnels⁽⁴⁾	1.128.000	11,39%	1.128.000	6,16%	1.128.000	10,10%	1.128.000	5,77%
Autres ⁽⁷⁾	4.593.000	46,36%	9.017.309	49,28%	5.223.000	46,77%	9.647.309	49,32%
TOTAL	9.907.000	100 %	18.299.309	100 %	11.168.000	100 %	19.560.309	100 %

⁽¹⁾ La dilution tient compte des 1.207.000 actions à émettre sur exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (se reporter en section 6.5.4.1 du Document d'Enregistrement) et des 54.000 actions gratuitement attribuées et en cours d'acquisition définitive (se reporter en section 6.5.4.3 du Document d'Enregistrement). En revanche, il n'est pas tenu compte de la dilution liée à l'exercice éventuel (i) des BSA-2022 (se reporter en section 6.5.4.2 du Document d'Enregistrement) dès lors que le nombre d'actions à émettre sur exercice de ces bons ne peut être déterminé à la date du Document d'Enregistrement et (ii) des BSA Ratchet (tels que définis en section 6.5.4) dès lors que ces bons deviendront automatiquement caducs lors de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

⁽²⁾ société contrôlée par Monsieur Jean-Philippe Caffiero, censeur.

⁽³⁾ société contrôlée par Monsieur Denys Sournac, administrateur.

⁽⁴⁾ il n'existe aucun concert entre les personnes incluses dans les sous-totaux de ce tableau.

⁽⁵⁾ à travers divers fonds dont Nextstage AM est la société de gestion.

⁽⁶⁾ à travers divers fonds dont Eiffel Investment Group est la société de gestion.

⁽⁷⁾ participation répartie entre 51 personnes physiques et morales.

6.1.3 Contrôle de la Société. Nature de ce contrôle et mesures prises en vue d'éviter qu'il ne soit exercé de manière abusive

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucun actionnaire ne détient à lui seul le contrôle de la Société.

La Société estime donc qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive par l'un ou l'autre de ses actionnaires, et n'a pas mis en place de quelconques mesures permettant d'éviter que les actionnaires exercent leurs droits de manière abusive.

6.1.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle qui s'exerce sur lui

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en vigueur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

6.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date d'approbation du Document d'Enregistrement de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est

en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

6.3 CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société a conclu un contrat de bail avec la SCI Atok Immo détenue à hauteur de 50 % par Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général de la Société et à hauteur de 50 % par Monsieur Romain Durand, directeur général délégué de la Société. Cette convention, compte tenu de ses conditions, a été considérée comme une convention courante conclue à des conditions normales, le loyer ayant été fixé en fonction du prix de marché d'un local d'une même surface dans le même quartier de la ville de Lyon. Si les conditions de ce contrat ou les conditions économiques venaient à évoluer de manière à remettre en cause la qualification de convention courante conclue à des conditions normales, alors le contrat de bail serait soumis à la procédure des conventions réglementées et ferait ainsi l'objet d'une autorisation du conseil d'administration et d'une mention dans le rapport spécial des commissaires aux comptes à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Certains membres du conseil d'administration et de la direction générale sont actionnaires de la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement de conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le conseil d'administration et les organes de direction.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées en section 4.1.1 du Document d'Enregistrement a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale de la Société.

Le pacte actuellement en vigueur entre les actionnaires, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, deviendra caduc de plein droit au jour de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*. En outre, à la connaissance de la Société, il n'existe, à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession des titres de la Société qu'ils détiennent.

6.4 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Se reporter en note 9.2 de l'annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des comptes semestriels au 30 juin 2022 figurant respectivement en sections 5.1.1 et 5.2.1 du Document d'Enregistrement.

Il est précisé que les prestations de management décrites dans les notes susvisées étaient liées aux fonctions de Président de la société Lutoo dont Monsieur Lucas Tournel est le gérant et de directeur général de la société RD-Vous dont Monsieur Romain Durand est le gérant, à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 24 janvier 2022. A partir de cette date, les fonctions de Président et de directeur général de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée étaient assurées respectivement par Monsieur Lucas Tournel et Monsieur Romain Durand. Il a ainsi été mis un terme le 24 janvier 2022 à la facturation des prestations de management par les société Lutoo et RD-Vous et Monsieur Lucas Tournel et Monsieur Romain Durand sont depuis cette date directement rémunérés par la Société au titre de leur mandat social.

Le 1^{er} octobre 2022, la Société a conclu un contrat de bail avec la SCI Atok Immo détenue à hauteur de 50 % par Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général de la Société et à hauteur de 50 % par Monsieur Romain Durand, directeur général délégué de la Société. Le bail porte sur le nouveau local d'exploitation de la Société et représente un loyer annuel de 13.000 euros hors taxe. Cette convention, compte tenu de ses conditions, a été considérée comme une convention courante conclue à des conditions normales.

6.4.1 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021



R&L

SAS au Capital de 237 768 Euros

49 Rue de la Claire

69009 LYON

RCS LYON 805 387 875

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES
SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 489 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - LF230 SAINT-DOULCHARD



COGEP, AUDIT

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

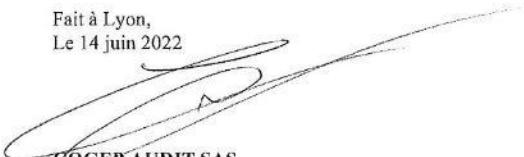
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Fait à Lyon,
Le 14 juin 2022


COGEP AUDIT SAS
Commissaire aux comptes titulaire
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Représentée par Michaël DUPLAN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES
SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 481 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18280 SAINT-DOULCHARD



6.4.2 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020



R&L

SAS au Capital de 203 028 Euros

49 Rue de la Claire

69009 LYON

RCS LYON 805 387 875

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES

SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 488 727 BOURGES - SEIGNE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT-DOULCHARD



COGEP AUDIT

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Fait à Lyon,
Le 10 novembre 2021

COGEP AUDIT SAS
Commissaire aux comptes titulaire
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Représentée par Michaël DUPLAN
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
INSCRITE A LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE BOURGES
SA AU CAPITAL DE 600 000 € - RCS 389 488 727 BOURGES - SIEGE SOCIAL : 2658 ROUTE D'ORLEANS - BP 55 - 18230 SAINT DOULCHARD



6.5 CAPITAL SOCIAL

6.5.1 Capital social actuel

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, le capital social de la Société s'élève à 237.768 euros divisé en 9.907.000 actions de 0,024 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, après prise en compte de la division par 500 de la valeur nominale des actions de la Société approuvée par l'assemblée générale du 29 juin 2022 dont :

- 8.504.000 actions ordinaires ; et
- 1.403.000 actions de préférence (les « **ADP 2022** »).

Conformément à l'article 11.II.III des statuts de la Société, les ADP 2022 seront automatiquement converties en actions ordinaires à l'issue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP 2022.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital social de la Société s'élevait à 237.768 euros divisé en 9.907.000 actions de 0,024 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées dont :

- 8.504.000 actions ordinaires ; et
- 1.403.000 ADP 2022.

L'évolution du nombre d'actions au cours de la période présentée a été la suivante :

Date	Nature des opérations	Nombre d'actions émises	Nombre cumulé d'actions en circulation	Capital social émis	Prime d'émission ou d'apport ou réserves	Valeur nominale par action	Capital social après opération
Capital social au 31 décembre 2019		-	14.882	-	-	12 €	178.584 €
14 février 2020	Augmentation de capital par apport en numéraire	2.037	16.919	24.444 €	384.993 €	12 €	203.028 €
Capital social au 31 décembre 2020		-	16.919	-	-	12 €	203.028 €
Capital social au 31 décembre 2021		-	16.919	-	-	12 €	203.028 €
4 février 2022	Augmentation de capital par apport en numéraire	2.806	19.725	33.672 €	4.941.786,90 €	12 €	236.700 €
4 février 2022	Augmentation de capital par apport en numéraire	89	19.814	1.068 €	156.742,35 €	12 €	237.768 €
29 juin 2022	Division de la valeur nominale des actions par 500 et multiplication corrélatrice du nombre d'actions par 500	-	9.907.000	-	-	0,024 €	237.768 €
Capital social au 31 décembre 2022		-	9.907.000	-	-	0,024 €	237.768 €
Capital social à la date d'approbation du Document d'Enregistrement		-	9.907.000	-	-	0,024 €	237.768 €

6.5.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

6.5.3 Actions détenues par la Société elle-même

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 18 octobre 2022 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- ✓ Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ✓ Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ✓ Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- ✓ Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social ; ou
- ✓ Plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'AMF.

Prix d'achat maximum (hors frais et commission) : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth* (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*).

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 3 M€.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé qu'à compter de l'inscription aux négociations des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, cette dernière sera tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat

Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.
- Publication semestrielle d'un bilan du contrat de liquidité.

Chaque année

Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

6.5.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital et actions attribuées gratuitement en cours d'acquisition définitive

6.5.4.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, il existe sept plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

PLAN BSPCE	BSPCE-2018	BSPCE-2020	BSPCE-2022-1	BSPCE-2022-2	BSPCE-2022-3	BSPCE-2022-4	BSPCE-2022-5
Date d'assemblée	6 août 2018	31 août 2020	24 janvier 2022	24 janvier 2022	29 juin 2022	29 juin 2022	29 juin 2022
Date de décision du Président	10 juillet 2019	-	-	-	1 ^{er} août 2022	3 octobre 2022	11 octobre 2022
Nombre de BSPCE attribués	770	224	224	1.262	150.000	50.000	124.000
Nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSPCE à la date d'approbation du Document d'Enregistrement, dont le nombre pouvant être souscrites par :	28.000 ⁽¹⁾	112.000 ⁽²⁾	112.000 ⁽³⁾	631.000 ⁽³⁾⁽⁴⁾	150.000	50.000	124.000
Lucas Tournel	0	0	0	315.500 ⁽²⁾	0	0	0
Romain Durand	0	0	0	315.500 ⁽²⁾	0	0	0
Point de départ d'exercice des BSPCE	1 ^{er} août 2019	1 ^{er} septembre 2020	1 ^{er} février 2022	24 janvier 2022	1 ^{er} août 2022	3 octobre 2022	15 octobre 2022
Date d'expiration	31 juillet 2023	31 janvier 2024	31 janvier 2029	24 janvier 2032	31 juillet 2026	31 juillet 2026	14 octobre 2026
Prix de souscription d'une action	0,386 € ⁽¹⁾	0,402 € ⁽²⁾	3,546 € ⁽³⁾	3,546 € ⁽³⁾	3,546 €	3,546 €	3,546 €
Modalités d'exercice	(Note 1)	(Note 2)	(Note 3)	(Note 4)	(Note 5)	(Note 6)	(Note 7)
Nombre d'actions souscrites à la date d'approbation du Document d'Enregistrement	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	714	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE restant en circulation à la date d'approbation du Document d'Enregistrement	56	224	224	1.262	150.000	50.000	124.000

⁽¹⁾ Lors de leur émission, chaque BSPCE-2018 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 192,8136 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2018 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,386 euro par action.

⁽²⁾ Lors de leur émission, chaque BSPCE-2020 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 201 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2020 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,402 euro par action.

⁽³⁾ Lors de leur émission, chaque BSPCE-2022-1 et BSPCE-2022-2 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 1.773,15 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication

corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2022-1 et BSPCE-2022-2 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 3,546 euros par action.

⁽⁴⁾ Il est précisé qu'il est ici tenu compte de l'hypothèse où la totalité des BSPCE-2022-2 seraient exercés en cas d'atteinte des conditions de performance prévues (se reporter en Note 4 ci-dessous).

Note 1 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2018 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} août 2019, comme suit :

- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2023 à minuit,
- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2023 à minuit,
- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023 à minuit,
- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 à minuit.

Note 2 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2020 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2024 à minuit,
- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1^{er} septembre 2021 au 31 janvier 2024 à minuit,
- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2024 à minuit,
- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1^{er} septembre 2023 au 31 janvier 2024 à minuit.

Note 3 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-1 pourront être exercés, pendant un délai de sept années, à compter du 1^{er} février 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2029 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2029 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2029 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2029 à minuit.

Note 4 : Les BSPCE-2022-2 pourront être exercés sous réserve expresse que le titulaire des bons soit mandataire de la Société à la date d'exercice dans les conditions suivantes :

- en cas d'introduction en bourse de la Société :
 - 50% des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un certain seuil de capitalisation boursière pour 100% de ses actions (le « **Seuil 1** »),
 - le solde des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un certain seuil de capitalisation boursière pour 100% de ses actions supérieur au Seuil 1.
- en l'absence d'introduction en bourse de la Société :
 - 50% des BSPCE-2022-2 sous réserve de la réalisation par la Société sur la période 2022-2024 d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'EBITDA,
 - le solde des BSPCE-2022-2 si les détenteurs d'ADP 2022 émises le 4 février 2022 cèdent leur participation au capital social de la Société pour une valeur par action d'au moins trois (3) fois la valeur de souscription des ADP 2022.

Note 5 : Sous réserve expresse que les titulaires des bons soient salariés de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-3 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1^{er} août 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 à minuit.

Note 6 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-4 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 3 octobre 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 3 octobre 2022 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 à minuit.

Note 7 : Sous réserve expresse que les titulaires des bons soient salariés de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-5 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 15 octobre 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2026 à minuit,

- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026 à minuit.

6.5.4.2 Bons de souscription d'actions

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, il existe un plan de bons de souscription d'actions (les « **BSA-2022** ») attachés aux ADP 2022 à raison d'un (1) BSA-2022 pour une (1) ADP 2022, tel que décrit ci-dessous ainsi que des BSA ratchet attachés aux ADP 2022 (les « **BSA Ratchet** ») à raison d'un (1) BSA Ratchet pour une (1) ADP 2022. Il est précisé que ces BSA Ratchet seront automatiquement caducs à compter de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*.

PLAN BSA	BSA-2022
Date d'assemblée	24 janvier 2022
Date de décision du Président	-
Nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSA, dont le nombre pouvant être souscrites par :	Non déterminable, le nombre d'actions à émettre étant fonction de la valorisation de la Société à la date d'exercice des BSA-2022.
Maje Invest	Non déterminable, le nombre d'actions à émettre étant fonction de la valorisation de la Société à la date d'exercice des BSA-2022.
Point de départ d'exercice des BSA	24 janvier 2022
Date d'expiration	24 janvier 2026
Prix d'exercice des BSA	(<i>Note 1</i>)
Modalités d'exercice	(<i>Note 1</i>)
Nombre d'actions souscrites à la date d'approbation du Document d'Enregistrement	0
Nombre de BSA annulés ou caducs	0
Nombre total de BSA restant en circulation à la date d'approbation du Document d'Enregistrement	2.806

Il est précisé qu'outre Maje Invest, mandataire social, PLG Invest, Nextstage AM (via des fonds dont elle est la société de gestion), Eiffel Investment Group (via des fonds dont elle est la société de gestion) et huit (8) autres personnes physiques ou morales sont titulaires de BSA-2022.

Note 1 : Les BSA-2022 pourront être exercés dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au 24 janvier 2025, à concurrence de 50% du montant souscrit pour les ADP 2022, les BSA-2022 permettront de souscrire un nombre d'actions nouvelles ordinaires moyennant une valorisation de la Société à la date d'exercice égale (i) à la valeur de la Société dans le cadre de son introduction en bourse et (ii) à défaut d'introduction en bourse avant le 24 juin 2023, à un montant total défini (la « **Valorisation 1** ») ;
- Jusqu'au 24 janvier 2026, à concurrence de 50% du montant souscrit pour les ADP 2022, les BSA-2022 permettront de souscrire un nombre d'actions nouvelles ordinaires moyennant une valorisation de la Société à la date d'exercice égale à deux fois le montant de la Valorisation 1.

6.5.4.3 Historique des attributions gratuites d'actions

A la date d'approbation du Document d'Enregistrement, il existe un plan d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Plan 2022-1	
Date d'assemblée	24 janvier 2022
Date de décision du Président	4 février 2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	54.000 ⁽¹⁾

Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	0
Date d'acquisition des actions	3 février 2025
Date de fin de période de conservation	3 février 2026
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du Document d'Enregistrement	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du Document d'Enregistrement	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du Document d'Enregistrement	54.000 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le 4 février 2022, il a été décidé d'attribuer gratuitement 108 actions au profit de membres du personnel salarié de la Société. En raison de la division du nominal par 500 et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition définitive a été multiplié par 500.

6.5.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 sont synthétisées ci-dessous :

Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Sous condition suspensive de l'introduction en bourse
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du capital social		X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois		X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris	Durée allant jusqu'à la date de règlement - livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à	192.000 €	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le conseil d'administration et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place	

	compter du 18 octobre 2022			
Autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la délégation qui précède).	15% du montant de l'émission initiale	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>		X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle 	X

			manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***	18 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus 	X
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédent sa 	X

de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an		titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**	fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 % • Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des quatre résolutions précédentes.	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre d'une des quatre résolutions qui précèdent).	15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	X
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	38 mois	5 % du capital social		
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », avec suppression du droit	18 mois	5 % du capital social*	BSPCE émis à titre gratuit. Le prix de souscription des actions sur exercice des BSPCE sera fixé par le conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédent l'attribution	X

préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration)			du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédent l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSPCE par le conseil d'administration.	
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de soucriptions d'actions dits « BSA », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société)	18 mois	5 % du capital social*	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le conseil d'administration. Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSA par le conseil d'administration.	X

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 240.000 € de nominal (26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 octobre 2022).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 100.000.000 € de nominal (26^{ème} résolution de l'assemblée générale du 18 octobre 2022).

*** les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

6.5.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.6 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.6.1 Dispositifs de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement qui pourrait avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.6.2 Franchissements de seuils statutaires

Les statuts en vigueur à compter du règlement-livraison des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'introduction en bourse instaurent des seuils statutaires. Ainsi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir ou cesser de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, sera tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

6.6.3 Droit de vote double

A chaque action est attaché un droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, sera prise en compte.

6.7 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal de ses affaires, à l'exception de sa relation contractuelle avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'utilisation de la plateforme CPF.

Cette relation contractuelle est régie par les conditions générales et particulières de la CDC qui s'appliquent à l'ensemble des actions de formation recensées sur la plateforme CPF qui est le service dématérialisé destiné à mettre en relation les titulaires d'un compte personnel de formation et les organismes de formation. En raison de sa présence sur la plateforme, la Société est ainsi liée par les conditions générales et les « conditions particulières organismes de formation » de la CDC (accessible en ligne sur le lien suivant : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>).

La Société est ainsi tenue à un certain nombre d'obligations comme ne pas se livrer à des pratiques commerciales de nature notamment à contraindre le candidat à activer son compte ou à procéder à l'achat d'une formation. Elle doit également veiller à se conformer aux critères d'éligibilité³² pour être référencée sur la plateforme. La CDC peut ainsi exercer des contrôles pour s'assurer du respect de ces critères et obligations et peut prendre des mesures

³² Les conditions de référencement des organismes de formation sont les suivantes :

(1) détenir un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics ;
(2) être à jour de leurs obligations légales (transmission à l'autorité administrative du bilan pédagogique et financier, respect des obligations comptables) ;
(3) disposer des autorisations nécessaires du porteur de la certification lorsqu'ils proposent une action menant à une certification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire Spécifique (RS) ;
(4) à compter du 1^{er} janvier 2022, être certifié Qualiopi.

pouvant aller, à l'issue d'une procédure contradictoire, jusqu'au déréférencement de l'organisme de formation et au non-paiement des actions de formation.

Le règlement du prix de la formation est effectué exclusivement par la CDC et intervient à l'issue de la validation de la formation, après transmission des données de facturation par la Société. Pour tout dossier de formation, la Société reçoit une avance égale à 25% du prix de la formation s'agissant d'une formation dont la durée est supérieure à 3 mois.

Ainsi, si la formation est effectuée en totalité, c'est-à-dire si le candidat a consommé l'intégralité de sa commande sur la plateforme ou encore si un délai de 12 mois s'est écoulé depuis l'inscription à la formation, alors la Société pourra percevoir 100% du prix de la formation. En revanche, si la formation n'a pas été consommée en totalité (en cas d'abandon de la formation par le candidat), la Société percevra selon le cas :

- la totalité du prix si la formation a été consommée à au moins 81 % ;
- le prorata de ce qui a été consommé si la formation a été consommée à plus de 25% mais moins de 81%, auquel cas la Société doit indiquer dans la demande de paiement le niveau de consommation de la formation concernée ; ou
- l'avance de 25% qui reste acquise si la formation a été consommée à moins de 25%.

La CDC procède au règlement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours calendaires à compter de la date de réception complète des données de facturation et des éventuelles pièces justificatives demandées sous réserve que la demande de paiement soit conforme, c'est à-dire après la validation du service fait par la CDC.

7 DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Document d’Enregistrement sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Document d’Enregistrement peut également être consulté sur le site Internet de la Société (<https://www.lepermislibre.fr/>) et sur le site Internet de l’AMF (<https://www.amf-france.org/fr>).

Pendant la durée de validité du Document d’Enregistrement, les documents suivants (ou une copie de ces documents) peuvent être consultés :

- (a) l’actif constitutif et les statuts de la Société ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d’Enregistrement ; et
- (c) les informations financières historiques incluses dans le Document d’Enregistrement.

L’ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de la Société.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. A compter de l’inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth*, l’information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l’AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.lepermislibre.fr/>).